

avis enquête publique

Benedicte BEYLIER [benbeylier@gmail.com]

Envoyé : dimanche 22 novembre 2020 19:16

À : ENQPUB ENQPUB

Déclassement du chemin de la Voguette à Cavailon / Enquête publique**Avis de Bénédicte Beylier déposé le 22 novembre 2020****habitante de Maubec et membre de la communauté de communes LMV concernée par le projet de ZAC des hauts Blanquets.**

je suis totalement opposée au début de réalisation de ce projet que constitue le déclassement du chemin de la Voguette .

Je me prononce pour la sauvegarde de bonnes terres agricoles avec irrigation . Notre département détient le triste record des surfaces agricoles urbanisées. Le réchauffement climatique , la pandémie actuelle va relancer le besoin de terrains agricoles productifs à proximité. Ce projet va à l'encontre des derniers choix gouvernementaux lors du Conseil de défense écologique. De nombreux jeunes sont demandeurs de terrain pour travailler ;

De plus cette zone est inondable et nous risquons d' engager des vies et des biens dans de grosses difficultés futures .

Les aspects négatifs et les risques encourus de ce projet dépassent largement les hypothétiques retombées économiques. Je préférerais que les crédits de la communauté de communes soient mieux employés et non gaspillés.

Fait à Maubec le 22 novembre 2020

--

Bénédicte BEYLIER

06 89 45 52 65

Déclassement chemin de la Voguette Cavailon

charlotte [charlotte@clapashome.com]

Envoyé : lundi 23 novembre 2020 12:50

À : ENQPUB ENQPUB

À l'attention de madame le Commissaire Enquêteur

STOP à l'évolution intrusive des installations de ZAC qui génèrent une pollution en tous genres qui n'est plus à démontrer. Optimisons plutôt l'exploitation de ces terres en cultures diverses et variées, créatrices d'emplois et entretien du territoire. Gardons ce patrimoine ancestral et transmettons aux générations futures une approche écologique raisonnable, qui touche autant le dérèglement climatique que la suffisance alimentaire de proximité. Nous avons tout à gagner.

En espérant, Madame le Commissaire Enquêteur que vous émettrez des conclusions défavorables au projet allant à l'encontre de la biodiversité de déclassement du Chemin de la Voguette, recevez mes sincères salutations Charlotte Boutillier

Envoyé depuis mon smartphone Samsung Galaxy.

Chemin de la Voguette

Ulrike Lavolé [ulrikel84@icloud.com]

Envoyé : lundi 23 novembre 2020 17:39

À : ENQPUB ENQPUB

Nous vous prions de ne pas transformer de la bonne terre agricole en une zone bétonnée . Non au déclassement du chemin de la Voguette . IL y'a certainement d'autres endroits

Ulrike Delaire
134 Chemin de la Devalade
Robion
Envoyé de mon iPad

ZAC des hauts banquets

Etienne FOURQUET [etienne.fourquet@wanadoo.fr]

Envoyé : samedi 21 novembre 2020 16:00

À : ENQPUB ENQPUB

Monsieur le commissaire enquêteur,

Il me semble que le projet de cette ZAC est d'une autre époque. Il va à l'encontre des directives gouvernementales. Ces directives mettent en avant le danger de l'artificialisation des sols, à l'origine de nombreuses catastrophes.

Un autre problème soulevé par cette ZAC est la disparition de terres agricoles. On s'aperçoit actuellement que ces terres vont être bientôt vitales. De plus en plus, la population désire consommer local et ne plus consommer des produits ayant parcouru de grandes distances en augmentant l'effet de serre.

Je vous demande donc, Monsieur le Commissaire, à donner un avis défavorable à ce projet

Etienne Fourquet

324 rue d'Olivet

84400 Apt

Enquete publique ZAC des Hauts Banquets

Olivier Gros [ogros84@hotmail.fr]

Envoyé : samedi 21 novembre 2020 13:36

À : ENQPUB ENQPUB

Madame, Monsieur le commissaire-enquêteur,

ayant pris connaissance du rapport de la Mission Regionale de l'Autorité Environnementale relatif à l'analyse des impacts environnementaux du projet;
au regard de l'insuffisante évaluation des risques aquatiques sur un site proche du lit de la Durance;
au regard également de l'absence d'études de solutions alternatives de substitution, ceci en contradiction avec les recommandations de la Commission d'Orientation des Infrastructures (rapport "Duron") , janvier 2018, dont voici un extrait p. 112 « Une confusion est parfois induite par le fait que l'analyse socio-économique d'un projet peut parfaitement être excellente, sans que celui-ci soit pour autant optimisé, car sa performance n'exclut pas qu'une variante plus économe puisse apporter un résultat encore meilleur. Le paradoxe est que de telles optimisations sont peu mises en valeur et sont peu pratiquées alors qu'elles sont l'intérêt même du maître d'ouvrage: il est le premier bénéficiaire des économies que l'analyse poussée des variantes et des alternatives apporterait. Souvent, il en est lui-même conscient mais s'interdit de les examiner car elles remettraient en cause les décisions qui l'ont autorisé à poursuivre ses études et qui lui donnent un cadre précis pour cela. .../... Il ne s'agit en rien ici d'allonger les délais, car cet approfondissement d'alternatives et de variantes n'est en toute logique ni plus ni moins que la mise en œuvre d'une bonne pratique du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre dans la conduite de son projet. »

je vous prie de conclure à l'impossibilité de porter en l'état un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Courtoisement

Olivier Gros

6 Rue de la Plaisance

84000 Avignon

Enquête publique

marie-christine.kadler@wanadoo.fr

Envoyé : vendredi 20 novembre 2020 16:21

À : ENQPUB ENQPUB

Importance : Haute

Madame, Monsieur Commissaire enquêteur,

Alertée par des agriculteurs qui redoutaient de voir disparaître -une fois de plus- de très belles terres agricoles, bien situées et irriguées ou facilement irrigables, je me suis rendue sur les lieux de la future zone d'activité il y a déjà plus d'un an.

Je suis du Pays d'Apt, un territoire que l'on pourrait qualifier de repli pour l'agriculture car il conserve encore en partie un caractère rural mais c'est au prix de grands frais pour amener l'eau de la Durance pour arroser des cultures sur des terres dans l'ensemble pauvres et caillouteuses. Il y a même des expériences en cours pour récupérer l'eau des stations d'épuration pour arroser les champs. Tout ceci dans un contexte de changement climatique qui oblige déjà à arroser des cultures qui n'en avaient pas besoin, comme les cerisiers et la vigne par exemple. Alors que l'on veut renforcer la production et la consommation alimentaire locales, est-ce durable de construire toujours plus, d'ouvrir des voies de circulation dans les terres les plus fertiles de notre territoire, comme projeté dans la zone de la Voguette-Les Hauts Banquets?

J'ai vu les environs de Cavaillon se couvrir de constructions, un étalement urbain très mal conçu, souvent de plus en zone inondable et ce projet "des "Hauts Banquets" va accentuer la destruction des milieux.

Pour vous demander de bien vouloir émettre un avis défavorable, je me réfère également à **l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace.**

Ce texte précise que la consommation d'espace varie selon les territoires mais qu'elle reste très élevée, avec une moyenne de 27 000 ha/an entre 2006 et 2016, soit l'équivalent de 4 à 5 terrains de football par heure.

Je vous prie de croire en l'assurance de mon dévouement à la cause publique

Marie-Christine KADLER

marie-christine.kadler@wanadoo.fr

Tel : 04 9074 10 92

Port : 06 48 20 61 76

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE LA VOGUETTE

Mireille LAMBERTIN MARTINEZ [lambertin-martinez@orange.fr]

Envoyé : dimanche 22 novembre 2020 22:16

À : ENQPUB ENQPUB

Mme Lambertin Marinez Mireille
175A chemin du Badaffier
84700 Sorgues

Veillez trouver ci joint mon opposition au déclassement d'une partie du chemin de la Voguette qui est en lien direct avec le développement de la ZAC des hauts banquets auquel je ne souscris pas tel qu'il est actuellement proposé.

.De plus l'élargissement de ce chemin dont une partie est en voirie secondaire augmentera la circulation, imperméabilisera d'avantage la zone et comblera probablement certains fossés. Les conséquences en seraient plus de pollution, plus de problèmes pour l'écoulement des eaux de ruissèlement et une perte de biodiversité.

Ci joints les arguments transmis contre l'aménagement proposé pour la zone des Hauts Banquets et à prendre en considération dans cette enquête publique

1 les terres agricoles de très bonnes qualités (ici terres alluvionnaires, irriguées et situées près des consommateurs) doivent être sacralisées par conséquence elles ne peuvent être bétonnées. Le processus de bétonnage (en plus de la destruction des haies et des canaux d'irrigation) est un processus irréversible, destructeur pour la vie du sol, néfaste pour la recharge des nappes phréatiques et aggravant le risque d'inondations en cas de pluie importantes.

Il est capital que les élus n'assimilent plus les terres agricoles en friches ou cultivées comme de l'espace inutile à rentabiliser: même en friche une terre agricole a une fonction essentielle pour la biodiversité, le stockage du carbone, le réchauffement climatique et la régulation des nappes phréatiques et des inondations

Elles permettent aussi d'assurer la souveraineté alimentaire et la santé de la population, ce qui est bien plus essentiel que, de proposer d'hypothétiques emplois non pérennes et qui ne vont pas dans le sens de la transition écologique,

De plus en plus de communes achètent des terres agricoles pour des projets agricoles (alimentation des cantines, scolaires, des maisons de retraite ou location des terres à des agriculteurs qui n'ont pas les moyens d'en acheter, ..). Il est nécessaire de repenser la terre agricole et les forêts comme des biens communs et parfois communaux avant qu'il ne soit trop tard puisque la Vaucluse est dans le peloton de tête pour la disparition des terres fertiles (diminution 3 fois plus rapide des terres cultivables que la moyenne nationale entre 1990 et 2018),

« Éviter réduire et compenser » sont les objectifs fixés par la loi pour limiter la consommation des terres et des espaces naturels; Les deux premiers sont régulièrement oubliés ou largement éludés pour passer à une compensation totalement insuffisante au niveau de l'évaluation économique et totalement inadaptée car on ne remplace par la destruction d'écosystèmes et des services qu'il rendent à la collectivité par des euros qui de plus ne sont distribués qu'à quelques uns,

Deviendrons nous aussi dépendants de l'importation pour nos tomates et nos melons? Ce serait un comble mais à ce rythme nous y serons bientôt.

2 situation:

-en zone inondable malgré une digue (effet limité et risque aggravant en cas de rupture ou de débordement)

La construction d'une digue qui casse l'expansion naturelle d'une rivière ce qui n'est jamais neutre et sans risque dans le but d'implanter une ZAC pose la question de gaspillage de l'argent public pour des projets imposées avant concertation et dont l'intérêt pour la "communauté".

-près des habitants pour la pollution aux particules fines liées à la circulation des camions

3 L'évaluation de la biodiversité existante est insuffisante (périodes étudiées) et sa qualité n'est pas prise en compte. Cette biodiversité ne peut être comparée avec quelques plantations d'arbres de gazon et de plantes prévues dans ce projet qui ne peuvent en aucun cas prétendre compenser les écosystèmes en place avec la flore et la faune qui s'y sont développés

Pour toutes ces raisons il est souhaitable de revoir ce projet de ZAC et de le réorienter sur un projet agricole écologiquement et socialement cohérent

Mireille Lambertin
née a Cavaillon originaire de Cheval Blanc
médecin généraliste

Avis sur le déclassement du chemin de la voguette

jacky [jacky84300@hotmail.com]

Envoyé : lundi 23 novembre 2020 11:11

À : ENQPUB ENQPUB

Pièces jointes : mon avis sur l'enquete pub~1.pdf (204 Ko)

Bonjour,

Voici en pièce jointe, mon avis sur l'enquête publique, concernant le déclassement du chemin de la voguette à cavaillon.

cordialement,

Jacky REBATEL

--

Gîte des plantiers (Cavaillon 84), chez Jacky et Ghislaine

LE JARDIN DE JACKY 06 20 56 69 90 Location de vacances

<https://www.amivac.com/location-vacances/annonce-91901890>

<https://www.cybevasion.fr/gites-gite-depuis-2003-confortable-et-calme-en-provence-cavaillon-e50073.html>

Bonjour Madame la commissaire enquêteur,

Déclassement du chemin de la Voguette :

J'ai déjà émis un avis défavorable à la consultation publique sur la ZAC des hauts banquetts à LMV.

À ma grande surprise, je constate un entêtement à vouloir détruire à tout prix cette magnifique zone agricole et naturelle !

En ce qui concerne cette consultation, il est absolument inconcevable de toucher à ce milieu réservé à l'agriculture. Dans ce dossier, il est fait mention d'un chemin pour des déplacements à « mobilité douce » ! Voici pour moi la véritable définition de ce qu'est un déplacement à mobilité douce.¹

Comment est-il possible de se déplacer sereinement dans un lieu où vont naviguer quotidiennement des milliers d'automobiles et des centaines de poids lourds ? Le principe même du déplacement à mobilité douce est de ne pas générer de bruit, de pollution, et ne pas utiliser d'énergie fossile ! Ce projet empiriquement nommé « Natura Lub » depuis le début avec l'enquête publique de la ZAC des hauts banquetts, la consultation du 19 octobre au 19 novembre 2020 par LVM, et aujourd'hui celle du déclassement du chemin de la Voguette est d'une incohérence Kafkaïenne !

Je pense sincèrement que vous faites du greenwashing, afin de vous donner bonne conscience pour réaliser ce projet au détriment de l'environnement.

Encore une fois, je vous demande d'abandonner ce projet ou de le reconsidérer en tenant compte des nombreux avis et argumentaires laissés pendant la consultation publique des hauts banquetts par la population.

Madame la commissaire, veuillez recevoir toute ma considération,

Jacky REBATEL

Cavaillon, le 23 novembre 2020

¹ <https://www.alec27.fr/fiches-pratiques/la-mobilite-douce-developper-les-modes-de-deplacement-doux-pour-les-enfants/>

La mobilité douce englobe tous les modes de déplacement basés sur l'utilisation de la force musculaire comme le vélo, la marche, le roller... Dans la définition du terme, on inclut également l'utilisation d'animaux. Ces modes de transport garantissent des déplacements non émetteurs de CO2 et donc respectueux du climat et de l'environnement.

Déclassement du Chemin de la Voguette

Isabelle Royer [royer.sarment@laposte.net]

Envoyé : lundi 23 novembre 2020 11:10

À : ENQPUB ENQPUB

Bonjour ,
je suis opposé au déclassement du chemin de la Voguette puisqu'il serait la voie d'accès à l'urbanisation des Hauts Banquets et permettrait les cortèges de camions qui y seraient liés .
Avant de continuer , il me semble essentiel de préciser que je ne fait pas de politique mais je connais Cavaillon depuis longtemps .
Ce projet intéresse qui ? A part les promoteurs et leurs relations ? D'hypothétiques entreprises qui n'ont d'ailleurs signées aucun engagement ? De quel chapeau magique sort cette promesse de création de 1600 emplois puisqu'il n'y a pas d'engagement ? Ou alors , il faut être transparent et publier .
Parmi les emplois "créés" , la plupart seront simplement des emplois déplacés , et vu le types d'entreprises en état de s'investir dans des grands locaux , les véritables emplois créés seront certainement précaires .
Bref , une stérilisation irréversible de 46hect. de bonnes terres agricoles pour un triste ZAC à l'activité incertaine au pied du Lubéron .

A ce propos , quel est l'avis du Parc du Lubéron ?
Quel est l'avis de la Chambre des Métiers ?
L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ?
Ce projet est contraire aux préconisations du SRADDET Sud-Paca .
Contraire aux engagement de l'état en 2019 , qui a déclaré urgent une politique "0 artificialisation des sols " ...
Le rapport du GIEC précise qu'il faut absolument préserver les terres agricoles ...

Les politiques de développement-consommation qui fonctionnaient dans les années 60 , qui croyaient aux ressource illimitées , ne sont plus soutenables écologiquement et n'ont d'ailleurs jamais réglés les problèmes de chômage .
Si c'est l'objectif , je conseil à l'équipe municipale de regarder les friches industrielles des environs , cela fait réfléchir ... Et dans Cavaillon même , ou le MIN qui se meurt depuis 20 ans ne demande qu'à être réhabilité au lieux de détruire de bonnes terres .

Vous remerciant de votre attention
Royer Vincent
409 Chemin du Paty
84210 Perne Les Fontaines

contribution du collectif SOS Barthelasse - Sauvons les arbres

Sos Barthelasse [sos.barthelasse@gmail.com]

Envoyé : dimanche 22 novembre 2020 14:22**À :** ENQPUB ENQPUB**Pièces jointes :** 20 11 22 - Chemin de la Vo~1.pdf (95 Ko) ; 20 11 13 - ZAC Hauts Banqu~1.pdf (122 Ko)

Bonjour madame la commissaire Chabas-Ruffa,

le collectif SOS Barthelasse - Sauvons les arbres vous prie de trouver en pièce jointe sa contribution à l'enquête d'utilité publique pour le chemin de la Voguette ainsi qu'une contribution à la consultation publique pour la ZAC des hauts Banquets qui lui est annexée.

Bien cordialement,

pour le collectif,

Benoit MASSOTEAU



Collectif SOS *Barthelasse-Sauvons les Arbres*
397 Av des Frères Lumière
84703 SORGUES
sos.barthelasse@gmail.com

Contribution à la consultation publique de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon Vaucluse

Comment l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse justifie-t-elle son choix dans son Dossier de Création* de la ZAC des Hauts Banquets ?

(*Dossier de Création - juillet 2020 CA LMV + agence d'urbanisme CITADIA)

1 - L'agglomération tente de dissimuler sa responsabilité

Page 6

" Les objectifs de cette opération s'inscrivent dans les enjeux de développement de Luberon Monts de Vaucluse agglomération qui ont clairement été axés pour les prochaines années sur le secteur Sud de Cavaillon / LMV. Ces enjeux sont les suivants :

- *Cette partie du territoire souffre aujourd'hui d'un manque d'attractivité du fait d'un vieillissement de ses zones d'activités.*
- *Le territoire connaît un fort taux de chômage.*
- *Le projet s'inscrit dans un contexte péri-urbain en forte mutation. Le secteur est actuellement occupé par des friches agricoles "*

Nos commentaires :

Pourquoi les quartiers sud de Cavaillon ont-ils été choisis pour ce projet ? Réponse du dossier : parce-que " les objectifs sont inscrits dans des enjeux de développement " voulus par l'agglomération. Ces enjeux sont au nombre de trois.

Si l'on s'en tient au dernier enjeu, le projet est justifié par une forte mutation du péri-urbain et des friches agricoles. Mais cette forte mutation et cette mise en friche ont été voulues par qui ? Par l'agglomération. Conclusion, l'emplacement du projet est justifié à cet endroit précis parce que l'agglomération a voulu qu'il se fasse à cet endroit précis. Peut- on appeler ça une justification ?

Poursuivons la lecture.

" L'ouverture à l'urbanisation... a été soumise à la réalisation de deux conditions cumulatives issues de la doctrine Rhône "

" une autorisation préfectorale du système d'endiguement de la Digue des Iscles de Milan du 16 novembre 2017, entraînant une révision du PPRi de la Durance (approuvée le 3 octobre 2019). "

Nos commentaires :

Ici on devine bien l'intention. Il s'agit de prouver que l'agglomération n'est pas seule responsable de ce projet en prétendant qu'il est " issu " d'un texte de l'État. La doctrine Rhône fût en effet élaborée par les DREAL et les DDT et validée en 2006.

Mais quelle était donc la finalité de cette doctrine ? Nous trouvons la réponse dans cette page du Plan Rhône : *" Sa finalité (est) de concevoir une politique d'aménagement qui soit cohérente...et vise à développer l'urbanisation en priorité en dehors des zones inondables "*.

Voir lien ci-dessous.

<https://www.plan-rhone.fr/publications-131/doctrine-commune-pour-l-elaboration-des-ppri-du-rhone-et-de-ses-affluents-a-crue-lente-1694.html?cHash=76a3da24fe2287141f035dfd2dd18402>

Nos commentaires :

On comprend bien l'embarras de l'agglomération au sujet de la digue des Iscles de Milan. Elle a été construite dans l'intention de protéger une future zone urbaine qui prendrait la place d'une zone agricole. Autrement dit dans l'intention d'urbaniser une zone inondable, ce qui n'est pas du tout le but de la doctrine Rhône. La phrase suivante valide cette hypothèse, elle parle d'un espace urbanisable de 100 ha comme d'un espace stratégique en développement correspondant aux Espaces Stratégiques en Mutation issus de la doctrine Rhône. L'utilisation de cette Novlangue est destinée à conférer à cet espace un statut d'exception sans que cela ne se voit trop.

L'agglomération veut donc urbaniser une zone inondable de 100 ha parce que... elle le veut. Mais de plus elle nous explique maintenant qu'elle a le droit de le faire parce qu'une doctrine de l'État dit que ce n'est pas ce qu'il faut faire mais qu'on peut le faire quand même.

Et ce n'est pas fini. Au cas où certains n'auraient pas encore compris, le rédacteur enfonce le clou quelques lignes plus loin : *" Les espaces stratégiques en mutation ont été prévus dans la doctrine Rhône pour être une exception à celle-ci, afin de pouvoir urbaniser des zones inondables stratégiques. "*

Cette obstination à vouloir se cacher derrière une légalité montre que l'agglomération sait que son choix ne va pas plaire à la population. Elle prouve aussi que ce choix a été fait en toute connaissance de cause et que l'agglomération en est donc la principale responsable.

Le paragraphe qui suit indique que durant l'année 2015 l'agglomération a mené une étude qui a permis de démontrer que ce périmètre répond à 7 critères qui permettent d'analyser, et définir cet espace comme 'Espaces Stratégiques en Mutation' conformément à la Doctrine Rhône. En 2015 ? La ficelle est vraiment grosse. Est-ce une tentative de réécrire l'histoire par une preuve d'antériorité ? On a déjà vu plus haut que l'agglomération tenait à ce que l'on comprenne bien que la digue n'avait pas été construite dans le but d'urbaniser une zone inondable. Cette fois-ci l'obstination de vouloir le prouver ne fait que renforcer nos doutes. Comme dit le proverbe, c'est la poule qui chante qui a pondu l'œuf.

2 - L'agglomération tente de faire croire que ce projet ne peut pas se faire ailleurs

Page 5

" En position d'entrée de ville, le futur parc d'activités doit constituer une vitrine du territoire LMV, bénéficiant des atouts de qualité et de desserte aux croisements des grandes routes commerciales du Sud français et européen.

De plus, il sera l'occasion d'initier une redynamisation globale du secteur, à proximité de zones d'activités existantes et vieillissantes (ZA Gavottes et lotissement artisanal du

chemin du Midi tout particulièrement) qui offrent une image urbaine peu valorisante de l'entrée de ville. "

Nos commentaires :

Ce paragraphe concerne le premier enjeu de développement cité plus haut : "*Cette partie du territoire souffre aujourd'hui d'un manque d'attractivité du fait d'un vieillissement de ses zones d'activités. "*

Cela a au moins le mérite d'être clair. La justification du projet est de construire une nouvelle " vitrine attractive " en lieu et place d'anciennes vitrines attractives qui ne le sont plus par manque de régénération. La ville de Cavaillon ne manque pas d'ex-vitrines attractives, c'est le moins que l'on puisse dire. Le bon sens voudrait qu'on les restructure au lieu de détruire ailleurs des surfaces agricoles fertiles dans le but de les artificialiser.

Toutes sortes de justifications byzantines viennent par la suite : " accessibilité", " modes doux", "localisation à la charnière de quartiers d'habitation", et même comble du cynisme : "qualité paysagère". Comme si tout cela était impossible à réaliser dans les immenses zones d'aménagements déjà existantes au prétexte qu'elles sont vieillissantes.

Nous trouvons un seul argument éventuellement plausible à la page 35 à propos de l'intégration au ScoT : "*Le développement de l'économie productive, des industries vertes, de la logistique 2.0, du tertiaire supérieur, nécessite des espaces adaptés en terme d'offre foncière... "*

Déjà, il faut admirer cette salve de vocabulaire vernaculaire. L'absence du moindre renvoi explicatif en bas de page montre que ce document est conçu pour prohiber tout contact hors de l'entre-soi.

Des " espaces adaptés en terme d'offre foncière " cela veut dire en clair que dans les zones économiques existantes les parcelles sont trop petites. Ce qui veut nous faire comprendre qu'il est plus facile d'acheter des terres agricoles que de tenter de maîtriser le foncier d'espaces économiques vieillissants dans le but de le restructurer.

D'autre part, les plateformes logistiques, puisque c'est de cela qu'il s'agit dans ce projet paradoxalement baptisé " NATURA ", sont fondées sur des flux permanents de camions qui ne souffrent pas une minute de trajet perdue entre le quai de déchargement et l'entrée de l'autoroute. C'est ça que le projet appelle des " activités pilotes et innovantes ". Tout le reste : complémentarités entre les différents sites économiques, stratégie marketing afin d'apporter une nouvelle visibilité, intégration paysagère et naturelle, etc, ne sont que des mots destinés à cacher la réalité.

La réalité, il faut avoir le courage de la dire. L'État prône une gestion économe de l'espace et le gouvernement fixe l'objectif zéro artificialisation nette du territoire et pourtant à Cavaillon on s'apprête à faire exactement le contraire. C'est le choix délibéré de l'agglomération LMV, il est dans la droite ligne des mœurs habituelles du Vaucluse où 450 ha de terres agricoles fertiles disparaissent chaque année.

Le deuxième enjeu de développement : "*Le territoire connaît un fort taux de chômage "* est avancé comme justification de ce projet d'aménagement insensé et boutefeu. Depuis des décennies, la perte de terres agricoles et naturelles due aux projets d'aménagements économiques va croissant et cependant le taux de chômage ne baisse pas, tout le monde le sait. Alors, au moins sur cet enjeu là, on aurait aimé être surpris par une argumentation affûtée, ou, pour rester dans le jargon de mise, pilote et innovante. Or aucune garantie, aucune preuve sérieuse de la baisse du chômage escomptée sur le territoire n'apparaît dans ce projet. Rien ! À tel point que l'on se demande si cette justification ne tient pas de la duperie pure et simple.

Conclusion

Le chapitre 2 du dossier de ce projet est intitulé " objet et justification de l'opération ". Nous venons de montrer que la justification est insignifiante.

Ce projet est d'autant plus critiquable, que ses conséquences néfastes ne se limiteront pas à la destruction de terres agricoles.

En effet ce projet se situe précisément à une intersection de trois zones naturelles protégées Natura 2000, marquée géologiquement par le passage étroit de la Durance entre les massifs des Lubérons Petit et Grand et celui des Alpilles. Marquée anthropiquement aussi par le passage de deux routes départementales, une autoroute, une ligne TGV, toutes voies de communication très fréquentées. Cet espace est aussi naturellement un corridor de transition pour la biodiversité désigné Trame Bleue par le SRCE. Mais il est également une rupture de continuité entre les deux Trames Vertes des massifs montagneux. Cet espace écologique déjà amplement grignoté par l'urbanisation à partir du sud de Cavaillon est en très mauvais état.

Si ce projet de la ZAC des Hauts Banquets, premier maillon revendiqué d'une urbanisation de 100 ha, est mis en œuvre, ce sera un pas déterminant vers l'isolement définitif des espèces qui se replieront dans des espaces séparés par la jonction urbaine entre Cavaillon et Cheval Blanc. Et là aussi on peut affirmer que l'agglomération porteuse du projet a choisi délibérément cette option.

En effet on peut lire page 36 : *" Avec la réalisation et la qualification de la digue de Cheval-Blanc et la révision du PPRI Durance, le développement économique de ce secteur stratégique pourrait s'établir à long terme sur un potentiel foncier d'une centaine d'hectares. "*

Et page 28 : *" Globalement, les habitats naturels sont caractérisés par leur état de conservation dégradé... Ces espaces sont majoritairement des anciens terrains agricoles qui ont été exploités de manière intensive (cultures et arboriculture). Sur ces espaces en mutation ou délaissés, une végétation à caractère rudéral se développe... L'appréciation des fonctionnalités écologiques ne permet pas de distinguer des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques au niveau de la zone d'étude. "*

La jonction urbanisée avec Cheval Blanc est donc présentée comme attractive. Et l'état dégradé des anciens terrains agricoles est lui aussi présenté comme un feu vert pour achever le massacre commencé avec les acquisitions Immochan.

Tout comme la MRAe, le Parc du Luberon, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, nous pensons que ce projet est nuisible et qu'il ne doit pas être mis en œuvre.

D'abord, *" pour être en phase avec les besoins des habitants, des usagers et de tous ceux qui font un territoire ou une ville il faut associer la population à la co-construction d'un nouveau projet "*, étonnement ceci est, mot pour mot, une méthode préconisée en ligne par l'agence d'urbanisme CITADIA qui est pourtant co-auteur de ce dossier. Ceci n'a manifestement pas été fait puisque deux recours sont d'ores et déjà engagés par des associations de défense de l'environnement et un syndicat agricole concernant la Déclaration d'Utilité Publique et le PPRI.

Ensuite il faudrait sérieusement envisager de densifier et de revaloriser les zones d'activité existantes.

Enfin il faudrait profiter de la situation non pas pour compenser la destruction des parcelles agricoles par des aménagements paysagers, mais pour restaurer cet espace par le développement d'une zone naturelle corridor de biodiversité dont l'évolution serait suivie dans le temps. Cette décision courageuse de réaliser enfin une opération réellement pilote et innovante serait une véritable valeur ajoutée pour l'Agglomération LMV.



Collectif SOS *Barthelasse-Sauvons les Arbres*
397 Av des Frères Lumière
84703 SORGUES
sos.barthelasse@gmail.com

**Contribution à l'enquête d'utilité publique du
déclassement partiel du chemin de la Voguette inclus
dans le périmètre du projet de la ZAC des Hauts
Banquets à Cavaillon - Vaucluse.**

La ville de Cavaillon a l'intention de se départir d'un chemin communal au profit de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse afin que celle-ci puisse mettre en œuvre un projet de création de ZAC.

La notice explicative du dossier de cette enquête d'utilité publique dit que cette ZAC a deux objets. D'une part l'aménagement d'un parc d'activités. D'autre part la réalisation d'un pôle économique dit " d'excellence " de production de biens et de services liés à la " Naturalité " et le développement de l'emploi sur le territoire.

La notice précise que cette opération présente un caractère d'intérêt général puisqu'elle contribue à la dynamisation économique du secteur et la requalification urbaine de zones économiques proches. Puis ajoute que cette opération devrait générer près de 1 600 emplois.

Tout d'abord, le collectif SOS Barthelasse - Sauvons les Arbres tient à rappeler que l'attribution de mots comme " excellence " ou " naturalité " ne suffit pas à accorder ces qualités aux objets qu'ils désignent. Encore faut-il en faire la démonstration. Ceci est valable pour toutes choses de la vie en général mais dans le cadre d'une décision publique c'est une obligation légale.

Le projet de la ZAC des Hauts Banquets n'a jamais démontré en quoi son pôle économique serait d'excellence puis-qu'aucune garantie n'est donnée sur les entreprises qui viendront s'y installer.

Le mot naturalité définit le caractère de ce qui est produit par les seules forces de la nature, et il renvoie à l'état naturel par opposition à l'état civilisé (Littré ed- 1874). Ici encore l'agglomération LMV ne démontre pas comment on peut produire des biens et des services naturels. Et quand bien même cela serait démontrable, quelle valeur de naturalité pourraient avoir des biens ou

des services produits grâce à la destruction de terres agricoles et à leur remplacement par une circulation de poids lourds sur des sols imperméabilisés ?

Quant à la création de 1600 emplois, elle n'est accompagnée d'aucune obligation. La tournure employée exacte est "devrait générer 1600 emplois" et l'emploi du conditionnel est prudent à juste titre. En effet l'histoire de ces dernières décennies prouve chaque jour que les promesses de création d'emplois sans obligation de résultat ne sont jamais tenues.

Par contre l'emploi du présent dans la phrase " cette opération présente un caractère d'intérêt général " est totalement infondé. Ici encore, il faudrait fournir des preuves.

Personne n'ignore que l'intérêt général a une connotation politique, mais ici l'appréciation de l'intérêt général faite par la ville de Cavaillon se résume à " la dynamisation économique du secteur et à la requalification urbaine de zones économiques proches ". Ceci affiche quand même un parti-pris particulièrement restrictif. Quid de la lutte contre l'étalement urbain, de la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, de la protection des milieux naturels, de la biodiversité, des écosystèmes, de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques?

L'intérêt général est une notion imprécise et contingente. S'il est par principe le fondement de l'action d'une administration publique, ce n'est pas une raison suffisante pour qu'elle puisse se dispenser d'expliquer le bien-fondé de ses projets. La protection de l'environnement est aussi d'intérêt général, pourtant la commune de Cavaillon préfère détruire l'environnement pour lui substituer une dynamisation économique.

Partout les conséquences de la destruction des terres agricoles ou naturelles ont des impacts irrémédiables sur tous les humains. Par contre, une dynamisation économique locale ne peut espérer profiter qu'à certains habitants locaux. Et encore, il faut tenir compte non seulement de l'aspect hypothétique des résultats escomptés mais aussi de la répartition des profits attendus, ainsi que de la concurrence avec les ZAC des agglomérations voisines.

Tout citoyen, mais aussi tout humain, est en droit de recevoir des explications. Si l'administration publique prend l'habitude de manifester peu d'intérêt pour clarifier son appréciation de l'intérêt général, il ne faut pas s'étonner de la suspicion croissante de la population à son égard.

Madame la commissaire, vous comprenez que notre avis est totalement défavorable au déclassement du chemin de la Voguette. C'est pourquoi nous vous demandons d'en tenir compte dans votre conclusion. Le conseil municipal prendra alors sa décision en toute connaissance de cause.

Nous joignons à cette contribution celle que nous avons déposée pour la consultation publique de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Elle montre pourquoi le projet de la ZAC des Hauts Banquets est nuisible.

Madame Chabas Ruffa commissaire enquêtrice

Talbotier [catherine.talbotier@wanadoo.fr]

Envoyé : lundi 23 novembre 2020 12:53

À : ENQPUB ENQPUB

Non au déclassement du chemin de la goguette :

La pollution de cette zone est trop importante et engendre des problèmes multiples :
Destruction de la couche d'ozone d'où gaz à effet de serre , déclin de la biodiversité, problèmes de santé , pathologies respiratoires et cardiovasculaires.

Enfin nous avons besoin de terres fertiles pour nourrir Cavaillon et du fait des remontées de la nappe freatique ces terres peuvent devenir inondables

Merci , Madame, de bien vouloir prendre en considération cette demande qui m'apparaît émaner du simple bon sens

Veillez croire Madame à ma considération

Catherine Talbotier Association. Foll'Avoine

Envoyé de mon iPad

reùarques pour enquête publique

Thérond Laurent [laurent.therond@yahoo.fr]

Envoyé :dimanche 22 novembre 2020 20:46

À : ENQPUB ENQPUB

bonsoir,

le déplacement de ce chemin faisant partie d un projet mortifère pour les zones agricoles, je ne peut qu y être opposé. Comment est t il possible qu a notre époque d urgence climatique l on raisonne encore sur ce vieux logiciel. Supprimer de belles terres a l irrigation gravitaire pour quelques hypothétiques emplois dans la logistique. Quel manque de vision pour l avenir. Ces terres devront servir a augmenter la résilience alimentaire de la région, pas a augmenter les profits a court terme de vinci , eiffage et autres entreprsés du btp .

Merci de noter que ce projet avance sans une large concertation citoyenne.

Une enquête en pleine période de covid est nulle et non avenue.

Faisons un référendum pour trancher ce problème et vous verrez que l intérêt général n est pas là ou le place la communauté de commune qui est censée nous représenter.

laurent thérond, 500 chemin des glaudons, 84580 oppède..

Enquete Publique declassement chemin de la Voguette

Maurice VERDIERE [maurice.verdiere@wanadoo.fr]

Envoyé : samedi 21 novembre 2020 17:36

À : ENQPUB ENQPUB

Cc : snt84cavzac@gmail.com

Madame, Monsieur,

Suite a cette enquête publique, je vous informe que je suis absolument opposé a ce projet.

En effet, trop de terres agricole sont détournées pour etre bitumée ou bétonnée partout en France; ces terres seront très utiles pour les générations a venir afin qu'elles puissent avoir une indépendance alimentaire qui sera un des enjeux essentiels dans l'avenir.

Bien cordialement

Maurice Verdiere

Avis de AVEC pour enquête publique déclassement partiel du chemin de la Voguette à Cavaillon

Association Avec [associationavec84@gmail.com]

Envoyé : lundi 23 novembre 2020 19:03

À : ENQPUB ENQPUB

Pièces jointes : 2020-11-16 AVEC Avis pou~1.pdf (233 Ko) ; AVEC AVIS Enquete publique~1.pdf (146 Ko)

Bonjour Madame le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique "déclassement partiel du chemin communal de la Voguette" à Cavaillon, nous vous transmettons en pièce jointe l'avis émis par notre association.

Cet avis est accompagné de notre contribution à la consultation publique, concernant le projet de la Zac des Hauts Banquets déclaré d'utilité publique, qui s'est déroulée du 19 octobre au 19 novembre courant.

Nos deux avis se rejoignent et se complètent, ils révèlent des contradictions, des données imprécises et incomplètes sur le projet global dans lequel le déclassement partiel du chemin de la Voguette est imbriqué.

Nous avons par ailleurs demandé à l'agglomération Luberon Monts du Vaucluse de bien vouloir nous transmettre les documents administratifs manquants au dossier à savoir, copies de l'intégralité des études naturalistes qui ont été réalisées sur le terrain.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, madame, nos respectueuses salutations,

Pour la présidence

Paul Nicolas et anne-Isabelle Lacordaire



avececologiecavaillon.fr

www.facebook.com/avec.avec.5243/about



Association loi de 1901

Cavaillon, le 23 novembre 2020

Objet : enquête publique déclassement du chemin de la Voguette Cavaillon

PJ : avis de l'association AVEC lors de la consultation publique du projet de la Zac des Hauts Banquets

A

Madame le commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire de Cavaillon ouvre une enquête publique, comme le veut la réglementation, sur le déclassement partiel du chemin de la Voguette situé dans le quartier des Hauts Banquets au sein du projet d'aménagement de la Zac dite Natura'Lub à Cavaillon. Après une lecture attentive du dossier, nous constatons que le déclassement de ce chemin n'a de sens que par rapport au projet Natura'Lub. Les deux sujets sont à nos yeux indissociables.

Vous trouverez donc en pièce jointe l'avis très défavorable que l'association avait émis le 16 novembre 2020, lors de la consultation publique concernant cette Zac. En conséquence, nous ne pouvons qu'émettre **un avis défavorable au déclassement** de ce chemin. Nous vous prions cependant de prendre connaissance d'arguments supplémentaires qui étayent notre avis et qui concernent la pollution de l'air et ses effets sur la santé.

Air et santé

Il est dit (p. 26, doc 6, Annexe 3 du dossier d'étude de la Zac des Hauts Banquets) : « *Les constatations relatives aux émissions de polluants montrent que **les émissions globales seront augmentées sur le réseau d'étude défini, du fait de la génération de trafic qu'entraînera ce projet**, et qui est estimée à environ 600 poids-lourds soit 1 200 mouvements par jour, et 1 700 véhicules légers utilisés par les employés et visiteurs, soit 3400 mouvements par jour. Les émissions seront ainsi augmentées d'environ 25% sur le polluant NO2* ».

Précisons de plus que la Zone se situe non loin de l'autoroute du Sud qui présente, en période estivale, une circulation très dense. Or les niveaux de pollution aux particules fines et à l'ozone sont accrus à températures élevées, car il y a ainsi une synergie entre les effets négatifs des polluants et la température.

Notre constat : Le chemin de la Voguette sera affecté à des « circulations douces ». Le but est ici manifestement « d'habiller de vert » ce qui ne l'est pas. Qui aura envie de profiter de ces mobilités douces au milieu d'un trafic important de poids lourds et de voitures et dans une zone où l'air est pollué ! Est-ce vraiment sérieux d'affirmer, comme dit dans l'étude, qu'avec le Mistral la pollution sera moindre !



Association loi de 1901

Santé publique France rappelle combien la pénétration des polluants atmosphériques dans l'organisme peut avoir des conséquences graves sur la santé à court et long terme.

Voir :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/articles/pollution-atmospherique-quels-sont-les-risques>

Il est dit (p. 32 à 34, doc 6, Annexe 3) : « *Il est enfin à noter que du fait de l'absence d'établissements sensibles dans la zone d'étude (écoles, crèches, établissements hospitaliers, maisons de retraite), aucune évaluation des risques sanitaires (ERS) n'est à réaliser dans le cadre de ce projet. Ce type d'analyse est généralement réalisé dans le cadre d'études Air-Santé de niveau 1.* »

Notre constat : les points de mesures ne prennent pas en compte des parcelles à proximité de centres spécialisés accueillant du public vulnérable. De plus, dans le cadre de l'étude les parcelles 17 et 18 font l'objet d'une réserve foncière avec une DUP pour un futur Pôle Santé.

Santé publique France publie et alerte « *Même à de faibles niveaux, l'exposition aux polluants peut provoquer, le jour même ou dans les jours qui suivent, des symptômes irritatifs au niveau des yeux, du nez et de la gorge, mais peut également aggraver des pathologies respiratoires chroniques (asthme, bronchite...) ou favoriser la survenue d'un infarctus du myocarde, voire provoquer le décès* »

Visiblement les effets de ce projet sur la pollution de l'air et ces conséquences sur la santé ont été sous-estimés

En conclusion de l'ensemble de nos avis formulés dans le document joint et dans ce complément concernant la pollution de l'air, nous considérons que ce déclassement s'insère dans un projet d'un autre temps : un projet inadapté à l'heure où la préservation de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique sont vitales comme la crise actuelle nous le prouve. Il porte atteinte aux capacités d'autonomie alimentaire de la commune et à la santé de ses habitants.

En conséquence, nous vous demandons, Madame le commissaire enquêteur, de bien vouloir, lors de votre rapport émettre des conclusions défavorables au déclassement du chemin de la Voguette, partie intégrante du projet de la Zac des Hauts Banquets.

En souhaitant que nos remarques contribuent à vous éclairer et que le rapport que vous ferez permette au conseil municipal, informé de vos conclusions, de voter en toute connaissance de cause sur ce projet.

Avec nos respectueuses salutations,

Pour la présidence

Paul Nicolas et Anne-Isabelle Lacordaire



Association loi de 1901

Cavaillon, le 16 novembre 2020

Objet : Consultation publique ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon

Avis et observations de l'association AVEC

Nous avons pris connaissance de l'ensemble du dossier soumis à la consultation du public par la Communauté d'Agglomération LMV concernant le projet de la Zac des Hauts Banquets à Cavaillon, qui impacte 46 ha de terres et à terme 106 ha.

Notre association émet un avis défavorable à la réalisation de cette opération avec les modalités telles que présentées dans le dossier. L'objet de notre association est la préservation des équilibres écologiques. Nous ne soulignerons donc ici que quelques impacts négatifs de ce projet sur l'environnement.

Il nous apparaît que :

1. L'étude préalable agricole montre que les **incidences** du projet **sur l'économie agricole sont particulièrement importantes**. La perte de ces terres agricoles irriguées, proches de zones urbaines et très fertiles, fait perdre la possibilité de produire localement les produits frais nécessaires pour alimenter la ville et en particulier la restauration collective. Ce projet déstabilise l'économie agricole, spécifique de notre région, dont le maintien et le développement sont essentiels pour l'équilibre de notre territoire et la transition écologique. Pour étayer notre propos, dans son rapport, de septembre 2019, Marie Charlotte Bopp de l'INRAe, écrit que l'arboriculture fruitière par exemple contribue à la régulation du climat. **Que le maraichage, la vigne et l'arboriculture non seulement, rendent des services écosystémiques mais sont à forte valeur ajoutée**. Le maître d'ouvrage, s'il reconnaît le préjudice provoqué par cet aménagement, ne propose qu'une faible compensation, ce qui lui permet d'obtenir l'équilibre financier de l'opération.
2. Le troisième avis de l'autorité environnementale (MRAE) d'octobre 2020, figurant au dossier, comporte de nombreuses recommandations et réserves (21) pour lesquelles le mémoire en réponse d'octobre 2020 n'apporte que des réponses imprécises. Les atteintes à la biodiversité sont sous-estimées. **Des espèces protégées au niveau français, des habitats et des niches écologiques vont être en effet menacés, voire détruits. Il n'est même pas souligné que ces terres sont des zones humides avec les obligations de préservation que cela comporte**. Les études naturalistes sont incomplètes comme le reconnaît LMV indiquant que des études sont en cours durant cet automne. Les espèces ciblées ne sont d'ailleurs pas indiquées. **La consultation publique a donc lieu alors que ces études ne sont pas achevées !** La MRAE recommande de plus une étude globale des autres zones contigües qui pourront être soumises à l'artificialisation dans les prochaines années. En effet, le projet Natura'Lub ne peut qu'impacter les zones voisines. Qu'en est-il de cette recommandation ?



Association loi de 1901

3. L'artificialisation des terres suscitée par ce projet (bâtiments, parkings et voies de circulation) entraîne une perte en eau pour les nappes phréatiques, l'augmentation des risques d'inondation. Il augmente l'effet « îlot de chaleur » défavorable au climat. À cela s'ajoute **la perte de la vie du sol** générant la biodiversité. Dans son guide du sol de novembre 2019, l'ADEME précise que 25% des espèces animales et végétales connues vivent dans le sol et qu'il existe environ que 10 milliards de micro-organismes dans 1 gr de sol. Par ailleurs, **le sol est le stock de carbone** de la planète. Sa séquestration permet de **diminuer le CO2 dans l'atmosphère**. Les sols stockent davantage de CO2 que ne le font la partie aérienne les végétaux. Avec l'artificialisation, ces stocks de carbone disparaissent et ne seront donc plus à disposition. Consciente de cela, depuis le 12 septembre 2018, **la France est partie prenante du défi mondial pour la santé des sols** (projet 4 pour 1000) dans lequel elle s'engage à **faire de l'agriculture une solution pour le climat**. Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/la-france-sengage-dans-le-defi-mondial-pour-la-sante-des-sols>. Ce projet n'est-il pas contradictoire aux engagements de la France ?

4. Il semble que cette zone recevra, sur plus de la moitié de la surface plancher, des entreprises logistiques pour y implanter des entrepôts frigorifiques et ordinaires. Cela signifie davantage de poids lourds, générant du bruit, de la pollution aux particules fines, du CO2 contribuant au réchauffement climatique. **Le développement de ce type d'activités ne nous semble pas en phase avec les enjeux de la transition écologique actuels et l'urgence à réorienter l'économie vers un plus grand respect des contraintes environnementales**. Ce projet ne va-t-il pas à l'encontre des textes qui conseillent de limiter l'artificialisation des terres (Plan biodiversité du 4 juillet 2018, circulaires des 29 juillet 2019, 24 août 2020) ?

5. Les terrains urbanisables sur notre territoire étant rares, il est nécessaire de les réserver à des activités à forte valeur ajoutée et compatibles avec les enjeux précités. Le dossier présenté fait apparaître la réalisation de vastes entrepôts fortement consommateurs d'espace, d'énergie qui risquent de ne générer que peu d'emplois et peu de richesses. De plus, on peut lire dans le dossier que **l'agglomération dispose de 13ha de friches commerciales, artisanales ou autres**. Pourquoi dans ce cas avoir besoin de sacrifier 46 ha ?

6. Nous pensons **qu'un projet alternatif est possible sur cette zone**. Qu'il est essentiel de conserver des terres de qualité pour les futures générations. Les terres une fois bétonnées sont pour longtemps perdues. L'artificialisation est une action irréversible.

7. Pour conclure, l'intérêt économique du projet n'est pas démontré. La création de 1600 emplois est un pari risqué qui paraît totalement irréaliste dans la période actuelle. **Cette « fiction » ne justifie pas les impacts négatifs du projet sur l'environnement**.

Pour la présidence

Paul Nicolas et Anne-Isabelle Lacordaire

Enquête publique chemin de la goguette

Flo DUB [flodub48@gmail.com]

Envoyé : mardi 24 novembre 2020 01:56

À : ENQPUB ENQPUB

Cc : snt84cavzac@gmail.com

Madame le commissaire enquêteur,

Je souhaite exprimer mon opposition au déclassement partiel du Chemin de la Voguette dans le cadre de la création de la ZAC des Hauts Banquets sur des terres agricoles.

En 2020, alors que l'accélération du réchauffement climatique est une réalité perceptible, comment peut-on supprimer de façon irréversible des terres agricoles pour un projet de ZAC d'un autre temps alors même que les plus hautes autorités de notre pays se sont engagées à mettre en place le principe de la non-artificialisation du territoire ? Et comment pourrions-nous regarder en face nos enfants quand il nous demanderont pourquoi il n'y a quasiment plus d'insectes et de biodiversité autour de nous, ou qu'on ne peut plus produire notre nourriture localement ?

Je souhaite que les millions d'euros prévu dans ce projet de ZAC servent plutôt à implanter des jeunes maraîchers ou arboriculteurs soucieux de produire localement et écologiquement des fruits et légumes, dans un souci de renforcement de notre autonomie alimentaire et de la création d'emploi locaux.

Des projets à court terme nous condamnent à moyen et long termes.

Bien cordialement.

Florent DUBREUIL

l'enquête publique du déclassement partiel du chemin de la Voguette à Cavaillon

jean-François Samie [jfsamie@gmail.com]

Envoyé : mardi 24 novembre 2020 09:49

À : ENQPUB ENQPUB

Pièces jointes : avis chemin de la Voguette.pdf (2 Mo) ; FNE Vaucluse, concertation~1.pdf (285 Ko)

Objet : Enquête publique du déclassement partiel du chemin de la Voguette à Cavaillon

Madame la commissaire enquêteur Chabas-Ruffa,

Je vous prie de trouver ci-joint la contribution de FNE Vaucluse à l'enquête publique du déclassement du chemin de la Voguette.

Je joins également à ce message, l'avis de FNE Vaucluse à la consultation publique de la ZAC des Hauts Banquets.

Bonne réception

Bien sincèrement

Jean-François Samie
Président de FNE Vaucluse





Carpentras Le 24 novembre 2020

A
Madame CHABAS-RUFFA
Commissaire enquêteur
Mairie de Cavaillon Hôtel de Ville
BP 80037
84301 Cavaillon

Objet : Avis de FNE Vaucluse à l'Enquête Publique Déclassement chemin de la Voguette, Projet Zac des Hauts Banquets-Cavaillon

Madame le commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire de Cavaillon ouvre une enquête publique, comme le veut la réglementation, sur le déclassement partiel du chemin de la Voguette situé quartier des hauts banquets au sein du projet d'aménagement de la Zac dite Natura'Lub à Cavaillon.

Après une lecture attentive du dossier, l'association FNE a relevé des éléments qui lui permettent d'émettre **un avis défavorable au déclassement** de ce chemin dans le projet de la Zac des Hauts Banquets. Vous trouverez en pièce jointe l'avis que FNE Vaucluse a émis lors de la consultation publique sur la Zac des Hauts Banquets le 16 novembre 2020, les deux sujets étant indissociables. Par ailleurs, nous vous prions de prendre connaissance de quelques arguments supplémentaires qui étayent notre avis.

1) Biens et services liés à la Naturalité

Note explicative Point 1 P17 : cette ZAC a pour objet l'aménagement du Parc d'Activités NATURA'LUB et la réalisation d'un pôle économique d'excellence de production de biens et de services liés à la Naturalité et le développement de l'emploi sur le territoire.

Notre lecture du dossier de création de la Zac : il est mentionné que sur 145 000m² de plancher plus de la moitié soit 80 000m² seront dédiés à des entrepôts de logistique. Est-il indispensable de rappeler que le projet court sur 46 ha (460 000m²) de terres fertiles irriguées. Qu'advient-il des 300 000 m² restant ?

Est-ce cela la « naturalité » des entrepôts, des infrastructures routières, des bassins de rétention, des parkings.

L'imperméabilité des sols est-elle naturelle ? Il est possible de s'interroger.

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : fnevacluse@gmail.com site : <http://fne-vaucluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° SIRET : 38871892600032-APE : 913 E



2) Une méconnaissance de la biodiversité et des écosystèmes ?

p 21 point 4 : Aucune de ces parcelles n'est occupée (terrains en friches herbacées ou haies, constructions abandonnées en état de ruine, etc.).

Notre constat : Les parcelles inoccupées sont le fait de l'achat de Immochan de ces terres qui étaient cultivées en arboriculture fruitière et en maraichage dans les années 2000. Le projet Immochan n'a pas pu se réaliser mais les terres ayant été achetées à « prix d'or » ont été revendues à la LMV pour plus de 10 Millions d'euros en 2019. De même pour les bâtiments laissés à l'abandon.

Par ailleurs, des friches, des haies, des herbacées, des fossés, sont des réservoirs de biodiversité incontestables et des milieux très riches. Les études naturalistes présentées dans le dossier de la ZAC même si elles sont incomplètes et imprécises (Avis de la MRAe) montrent déjà un nombre d'espèces protégées conséquent et leurs habitats. L'effondrement de la biodiversité est maintenant bien connu et à Cavaillon, il y a autorisation à détruire (217 espèces floristiques, et sur le site de la STEP (station d'épuration) 168 espèces animales et 142 espèces végétales). **L'effondrement de la biodiversité** menace la sécurité alimentaire mondiale. Est-il utile de rappeler qu'un écosystème se crée au fil des ans dans des espaces naturels où les espèces peuvent se reproduire, nicher, migrer et s'installer. La biodiversité reprend sa place et occupe l'espace et participe pleinement dans la chaîne alimentaire. « La nature a horreur du vide » et retrouve sa place quand on la lui laisse.

Le déblais-remblais, la construction de routes, de gros travaux de BTP, ne vont-ils pas déséquilibrer voire anéantir cette biodiversité ?

3) Patrimoine et préservation du territoire

Dans le dossier de la Zac, l'étude d'impact relève que les terres ont une haute valeur agronomique de qualité avec et **un système d'irrigation basé sur la construction de canaux.**

Un patrimoine exceptionnel à conserver pour plusieurs raisons : d'une part, des terres irriguées qui alimentent la nappe phréatique, d'autre part une capacité agricole à fournir en fruits et légumes la population cavaillonnaise. Le projet va à l'encontre des diverses directives nationales ou régionales, visant le « zéro artificialisation des terres irriguées ». Alors qu'il est prévu d'irriguer le Vaucluse par un projet de territoire de prélèvement des eaux du Rhône pour un usage agricole.

N'y a-t-il pas de contradictions dans ce projet ?

En conclusion, un projet d'un autre temps, qui ne répond pas aux exigences sociétales, à la suffisance alimentaire, au dérèglement climatique. La crise actuelle nous le prouve. En conséquence, nous vous demandons, Madame le commissaire enquêteur, de bien vouloir lors de votre rapport émettre des conclusions défavorables au déclassement du chemin de la Voguette, partie intégrante du projet de la Zac des Hauts Banquets.

En souhaitant que nos remarques apporteront une autre vision d'un projet délétère et irréversible, néfaste pour l'environnement et la santé humaine et qu'ainsi le conseil municipal votera, de fait, en connaissance de cause.

Avec nos respectueuses salutations,


Jean-François Samie
Président de FNE Vaucluse

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : fnevacluse@gmail.com site : <http://fne-vaucluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° SIRET : 38871892600032-APE : 913 E



Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse
315, Avenue Saint Baldou
84300 CAVAILLON

**Objet : ZAC Hauts Banquets,
Avis de FNE Vaucluse au conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse
Agglomération**

Carpentras, le 15 novembre 2020

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse souhaite créer et réaliser une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) sur le secteur des Hauts Banquets au sud de la commune de Cavailon. Cette ZAC vise « un projet de parc d'activités économiques à haute valeur ajoutée de 46 ha, dédié notamment à la naturalité ». Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à la participation du public par voie électronique. FNE Vaucluse, fédération d'associations de préservation de l'environnement souhaite communiquer l'analyse suivante :

- 1) Le projet espère un parc d'activités économiques à haute valeur ajoutée sur des terres alluviales à **haute valeur agronomique**, permettant une précieuse diversité culturelle.
- 2) **Les terres seront artificialisées de manière irréversible** au profit de structures dont la rentabilité à long terme n'est pas prouvée.
- 3) Ce projet augmente une réelle pénurie de terres facilement et utilement cultivables. Il se situe dans un département pointé au niveau national comme un des plus gros consommateurs de foncier agricole
- 4) Cette ZAC, présentée comme un projet ne s'étendant que sur 46 hectares, ne constitue que le début d'une opération plus vaste portant sur 106 hectares.
- 5) Il est contraire à l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019, relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace
- 6) Il traduit une rare méconnaissance **des besoins actuels et à venir des populations locales en matière d'autonomie alimentaire**. Il revient à sacrifier l'agriculture de proximité et à s'obliger à multiplier les importations, au détriment de notre économie, de notre santé et en accroissant le réchauffement climatique. Il est en totale opposition avec

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : fnevacluse@gmail.com site : <http://fne-vaucluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement
N° SIRET : 38871892600032-APE : 913 E



le Plan Alimentaire Territorial du Luberon qui appelle, pour ces raisons, à stopper la consommation de terres agricoles.

- 7) Ces terres sont très majoritairement irriguées : le projet contrevient aux diverses directives nationales ou régionales, visant le « **zéro artificialisation des terres irriguées** ». Par ailleurs, le département du Vaucluse prévoit d'irriguer à grand frais des terres à partir de l'eau du Rhône (Projet de territoire de prélèvement des eaux du Rhône à usage agricole du haut Vaucluse rhodanien) : il n'apparaît pas logique de gaspiller des terres irriguées d'un côté, tout en multipliant les dépenses pour en créer de nouvelles d'un autre !
- 8) Le projet est situé dans une zone soumise à un fort aléa d'inondation. La digue n'est pas garante d'une protection totale sur un temps long. Imperméabiliser le sol n'est pas sans risque pour les Cavaillonnais qui, le cas échéant, subiront des inondations plus importantes en durée et en hauteur. Il contrevient aux circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996, qui interdisent les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses.
- 9) La qualité de l'eau ne semble pas non plus maîtrisée. Le **positionnement** de la **station d'épuration** envisagée dans le projet, à proximité de la Durance, a poussé la DDASS à émettre un avis fortement réservé sur cette opération d'aménagement.
- 10) Le cadre de vie et les paysages seront définitivement pollués par les hangars, la qualité de vie mise à mal par le fort trafic généré par les entreprises de logistique prévues.
- 11) Le site est riche **d'espèces animales protégées**. Elles seront sacrifiées au nom d'un développement économique idéalisé. La séquence ERC (Eviter réduire, compenser) n'a pas été déclinée. La mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis un avis très réservé.
- 12) Le projet a déjà généré un coût important pour la collectivité vauclusienne : achat de terres agricoles, équipements publics, infrastructures

A ces inconvénients majeurs, le projet oppose la perspective d'une importante création d'emplois. Une espérance que ne partage pas la chambre des métiers, qui souligne que le projet risque d'aggraver la désertification du cœur de ville de Cavaillon (avis du 14 janvier 2019). Un souhait également contredit par la nature des premières entreprises postulant à l'installation : de vastes entrepôts logistiques qui ont un très faible ratio hectares consommés / emplois créés !

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : fnevacluse@gmail.com site : <http://fne-vacluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement
N° SIRET : 38871892600032-APE : 913 E



En conclusion :

FNE Vaucluse est défavorable à ce projet

Il correspond à une période déjà lointaine au cours de laquelle nous pensions tous que le progrès se situait dans l'hyper circulation de marchandises du bout de la terre pour une consommation carbonée et mondialisée. Notre conscience d'habiter une planète finie, et même en danger, était embryonnaire. Le sol, les énergies fossiles, l'eau, l'air, nous paraissaient illimités. Les circonstances ont changé plus vite que nos manières de penser.

Pendant qu'il en est encore temps, osons nous remettre en cause et inventons un développement respectueux, ménageant les hommes d'aujourd'hui et la vie de demain.

Nicole Bernard
Aménagement du territoire
FNE Vaucluse

participation à l'enquête d'utilité publique chemin de la Voguette, Cavaillon

Emmanuel Jousse [manu.jousse@gmail.com]

Envoyé : lundi 23 novembre 2020 22:14

À : ENQPUB ENQPUB

Pièces jointes : ZAC Hauts Banquets Contrib~1.pdf (37 Ko)

Bonjour,

Veillez trouver ci joint ma participation à l'enquête d'utilité publique a propos du déclassement partiel du chemin de la Voguette au sud de la commune de Cavaillon.

Bien cordialement

Emmanuel Joussé



Garanti sans virus. www.avast.com

Expéditeur :
M. Joussé Emmanuel,
enseignant de géographie
au lycée Ismaël Dauphin de Cavaillon

Destinataire :
enquete.chemindelavoguette@ville-cavaillon.fr

Contribution à l'enquête d'utilité publique concernant le déclassement partiel du chemin de la Voguette.

La ville de Cavaillon veut déclasser le chemin communal de la Voguette au prétexte que ceci est nécessaire à l'aménagement d'une ZAC.

Cette ZAC des Hauts Banquets est un projet d'aménagement porté par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Elle consiste essentiellement à urbaniser 46 ha de très bonnes terres agricoles au bénéfice d'une zone économique constituée de bâtiments, de parkings, de routes, et de toutes installations de viabilisation ordinaires.

À l'heure du réchauffement climatique et de l'extinction de la biodiversité, il s'agit d'un projet insensé. Dans notre département, entre 400 et 500 ha de terres agricoles disparaissent chaque année. N'est-ce pas suffisant ? Pourquoi continuer la course aux nouvelles zones d'aménagements économiques qui rentrent toutes en concurrence les unes par rapport aux autres : les nouvelles par rapport aux anciennes, celles d'une agglomération par rapport à celles de la voisine ?

Pourquoi ne pas rendre ces parcelles agricoles à l'agriculture ? Un maraîchage sain et de qualité, certifié et traçable, à destination d'une distribution locale, c'est ce qu'attend aujourd'hui une part croissante de la population. Pourquoi ne pas y ajouter la création d'une bande naturelle arborée à sanctuariser pour reconstituer un bout de corridor écologique ? Il pourrait s'inscrire comme le premier maillon d'un projet plus ambitieux de corridor de biodiversité joignant le pied du Luberon au lit de la Durance. Et pourquoi pas un franchissement de celle-ci en mode doux pour rejoindre les Alpilles ? Voilà des projets contemporains, visionnaires. Cela offrirait un débouché au véloroute qui aboutit à Robion et pourrait rejoindre la Via Domitia et Saint Rémi par Orgon au nord, et bifurquer vers les Baux et Arles par Eygières au sud. Un tel projet serait motivant et pourrait fédérer de nombreuses communes du 13. Une passerelle vélo/piétons pionnière sur la Durance est le genre de défi capable de stimuler l'imagination de nombreux architectes, artistes, communicants, naturalistes, promoteurs de tourisme, promeneurs... Une vitrine pour fixer l'identité de Cavaillon ! Pouvoir passer à vélo des voies d'escalade de la colline Saint Jacques à celles du Canal d'Orgon à vélo à travers champs puis sur un ouvrage d'art

magnifique dans un écrin magnifique? Et un passage du GR6 strictement piéton sans faire le détour par Mallemort?

Je crois que nous restons toujours timorés dans nos visions et que ceci nous conduit à nous enfermer dans la répétition de ce qui a déjà pourtant échoué. Voir loin ne peut jamais nuire.

La destruction ça suffit ! Le chemin de la Voguette ne doit pas être déclassé du domaine communal au profit d'un projet de zone d'activité économique, il doit au contraire être classé patrimoine local du bien-vivre dans un projet de restauration des espaces agricoles et naturels.

Robion, le 20 novembre 2020

Participation à l'enquête d'utilité publique chemin de la Voguette, Cavaillon

Rebecca [rebecca.m.m@wanadoo.fr]

Envoyé : lundi 23 novembre 2020 22:26

À : ENQPUB ENQPUB

Pièces jointes : Contribution enquête d'uti~1.pdf (65 Ko)

Bonjour,

Veillez trouver en pièce jointe ma participation à l'enquête d'utilité publique concernant le déclassement partiel du chemin de la Voguette à Cavaillon.

Sincères salutations,

Rebecca Massoteau

Expéditeur :
Mme Rebecca Massoteau
enseignante d'histoire-géographie
au collège Vallée du Calavon, Cabrières d'Avignon

Destinataire :
enquete.chemindelavoguette@ville-cavaillon.fr

Objet :
Contribution à l'enquête d'utilité publique concernant le déclassement partiel du chemin de la Voguette

Le projet de la Zone d'Aménagement Concertée des Hauts Banquets, porté par l'intercommunalité Lubéron Monts du Vaucluse, vise à artificialiser plus de 40 hectares de terres agricoles situées dans la vallée de la Durance. Pour cela la municipalité de Cavaillon veut déclasser le domaine communal le chemin de la Voguette.

Alors qu'en cours de géographie on enseigne aujourd'hui aux élèves de collège les dangers de l'artificialisation des sols, les conséquences catastrophiques du bétonnage pour les éco-systèmes, comment peut-on justifier le choix de supprimer le chemin de la Voguette ? Le département du Vaucluse voit déjà disparaître plus de 400 ha de terrains agricoles chaque année, n'est-ce pas déjà trop ? En faisant le choix de développer une énième zone d'activité, de multiplier les entrepôts, les parkings, les routes goudronnées, le projet de la ZAC condamne délibérément la riche biodiversité du lieu (libellules, grenouilles, campagnols, chauve-souris, buses variables...). Alors que le monde entier s'inquiète d'une sixième extinction de masse des espèces, c'est à l'échelle locale qu'il faut agir et refuser les projets inutiles et destructeurs.

Le GIEC préconise dans son rapport du 08/08/2019 de ne pas changer l'affectation des sols agricoles. L'État français, dans une instruction du 29 juillet 2019 rappelle de l'annonce du Président de la République de la mise en place du principe de zéro artificialisation nette du territoire à court terme. Le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de la région SUD-PACA appelle à une à la préservation du foncier agricole. A toutes les échelles, les autorités scientifiques et politiques appellent à la préservation des terres agricoles !

Ne pourrait-on pas imaginer un autre avenir pour la couronne périurbaine de Cavaillon ? Contrôler l'étalement urbain et permettre le développement d'une agriculture plus durable, moins polluante, destinée à alimenter la population locale ? La demande de traçabilité dans le domaine alimentaire et de proximité est de plus en plus forte chez les citoyens. La plaine de la Durance est un espace extrêmement fertile, profitons-en pour y faire naître l'agriculture de demain ! Refusons le déclassement du chemin de la Voguette, engageons-nous dans de vrais projets écologiquement et socialement responsables !

Robion, le 22 novembre 2020
Rebecca Massoteau

Sauvons nos terres 84 - avis pour l'enquête publique déclassement chemin de la voguette

sauvons nos terres 84 [sauvonsnoterres84@ecomail.fr]

Envoyé : mardi 24 novembre 2020 08:52

À : ENQPUB ENQPUB

Pièces jointes : 2020-02-07 PRESENTATION DU~1.pdf (151 Ko) ; 2020-11-17 SNT 84 Avis Con~1.pdf (320 Ko) ; SNT84 Avis déclassement ch~1.pdf (155 Ko)

Madame La commissaire enquêteur bonjour,

Le collectif Sauvons nos terres 84 vous prie de trouver en pièce jointe son avis sur le déclassement partiel du chemin de la Voguette à Cavaillon.

Nous vous transmettons également plusieurs documents qui complètent cet avis:

- notre avis à la consultation publique sur la Zac des Hauts Banquets de ce mois de novembre
- une courte présentation du collectif
- une synthèse d'un projet alternatif à la Zac des Hauts Banquets concernée par le déclassement du chemin

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Madame la commissaire enquêteur, notre respectueuse considération.

Jacky REBATEL : Pour le collectif sauvons nos terres 84





SAUVONS NOS TERRES 84

sauvonsnosterres84@ecomail.fr

PRESENTATION DU COLLECTIF

Sauvons nos terres 84 est un collectif ouvert dont l'objectif est la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Vaucluse.

Les contraintes climatique et énergétique, l'érosion du monde vivant et la perte d'autonomie alimentaire constituent des urgences absolues qui ne sauraient être abordées efficacement sans la reconquête des sols pour la nature et l'agriculture. Pour une production alimentaire écologique, saine, locale et créatrice d'emplois.

Le Vaucluse consomme 400 à 500 ha par an et prévoit d'artificialiser encore 3000 ha de surfaces naturelles et agricoles, la plupart irriguées, d'ici à 2030.

Sauvons nos terres 84 **appelle l'ensemble de la société**, chaque citoyen, à résister pour sauver les sols, **pour s'opposer** par tous les moyens possibles aux projets inutiles, petits ou grands.

Sauvons nos terres 84 élabore un **répertoire des espaces menacés par l'artificialisation** pour faire connaître à tous les projets qui menacent la biodiversité et l'alimentation et pour apporter un projet alternatif.

Ce **répertoire** est un outil **ouvert, évolutif et coopératif** : toute personne, toute association peut recenser les terres menacées dans son secteur. Sauvons nos terres 84 permet de **mutualiser les compétences** de tout un chacun en matière de droit, d'urbanisme, de communication, etc, **pour sauver les terres**. L'objectif est aussi de former un réseau de résistance entre collectifs départementaux **pour partager et renforcer nos ressources** et nos idées.

Rejoignez-nous !

Le collectif comprend actuellement : Foll'Avoine, AVEC, BIO'S, la Confédération Paysanne du Vaucluse, Vivre Cavaillon, CASPERE, D3p, IDEES Jonquières, Terres Vives Pertuis, SOS Grange Blanche, LPO groupe local Ventoux, Essor citoyen Entraigues, Sarrians environnement, magasin bio Le Sarmant (Cavaillon), Comité écologique (Carpentras), Terre de liens, Paysans Velleron, Cité des Sorgues, Association Défense Environnement Orange (ADEO), SPAM Malaucène, SOS Barthelasse, ZAD du PLAN à Entraigues... (22 organisations)

Et tous les citoyens de bonne volonté.



sauvonsnosterres84@ecomail.fr



sauvons nos terres 84



Avis et observations pour la consultation publique
de la Zac des Hauts Banquets Cavaillon
19-10-2020-19-11-2020

PRESENTATION DU COLLECTIF

Sauvons nos terres 84 est un collectif ouvert dont l'objectif est la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Vaucluse.

Les contraintes climatique et énergétique, l'érosion du monde vivant et la perte d'autonomie alimentaire constituent des urgences absolues qui ne sauraient être abordées efficacement sans la reconquête des sols pour la nature et l'agriculture. Pour une production alimentaire écologique, saine, locale et créatrice d'emplois.

Le Vaucluse consomme 400 à 500 ha par an et prévoit d'artificialiser encore 3000 ha de surfaces naturelles et agricoles, la plupart irriguées, d'ici à 2030.

Sauvons nos terres 84 **appelle l'ensemble de la société**, chaque citoyen, à résister pour sauver les sols, **pour s'opposer** par tous les moyens possibles aux projets inutiles, petits ou grands.

Sauvons nos terres 84 élabore un **répertoire des espaces menacés par l'artificialisation** pour faire connaître à tous les projets qui menacent la biodiversité et l'alimentation et pour apporter un projet alternatif.

Ce **répertoire** est un outil **ouvert, évolutif et coopératif** : toute personne, toute association peut recenser les terres menacées dans son secteur. Sauvons nos terres 84 permet de **mutualiser les compétences** de tout un chacun en matière de droit, d'urbanisme, de communication, etc, **pour sauver les terres**. L'objectif est aussi de former un réseau de résistance entre collectifs départementaux **pour partager et renforcer nos ressources** et nos idées.

Rejoignez-nous !

Le collectif comprend actuellement : Foll'Avoine, AVEC, la Confédération Paysanne du Vaucluse, Vivre Cavaillon, CASPERE, D3p, IDEES Jonquières, Terres Vives Pertuis, SOS Grange Blanche, LPO groupe local Ventoux, Essor citoyen Entraigues, Sarrians environnement, magasin bio Le Sarment (Cavaillon), Comité écologique (Carpentras), Terre de liens, Paysans Velleron, BIO'S, Cité des Sorgues, Association Défense Environnement Orange (ADEO), SPAM Malaucène, SOS Barthelasse, ZAD du PLAN à Entraigues, SOS Durance Vivante, L'Etang Nouveau, Un-ADRAC ... (25 organisations) et des citoyens.



Avis et observations pour la consultation publique
de la Zac des Hauts Banquets Cavaillon
19-10-2020-19-11-2020

Afin d'émettre un avis et des observations dans le temps imparti pour la consultation publique et après une étude approfondie de l'ensemble du dossier du projet de la Zac des Hauts Banquets le collectif Sauvons nos terres émet un avis défavorable à la réalisation de ce projet.

Cependant, le collectif a remarqué que certaines études naturalistes ne figuraient pas au dossier bien que citées dans le dossier mis à disposition du public par l'agglomération. Aussi le collectif formulera une demande spécifique auprès de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (par courriel) pour obtenir la copie de l'intégralité des études naturaliste citées au dossier, et ce, pour sa totale information.

Cet avis est étayé par les arguments suivants.

1. Une perte de terres agricoles irriguées de valeur agronomique élevée (dossier agricole).

- Le projet de ZAC des Hauts Banquets, (phase 1 d'un projet global 106 ha), va entraîner **l'artificialisation irréversible de 46 ha de terres agricoles**. Or, à Cavaillon, 878 ha de SAU ont déjà disparu entre 1988 et 2010.
- Stopper la consommation de terres agricoles est une urgence compte tenu du **manque de foncier agricole dans la région** ; nombre de jeunes de la région, formés à l'agriculture, ne trouvent pas de surfaces suffisantes pour s'installer à des prix abordables.
- La Chambre d'agriculture du Vaucluse très sensible à cette consommation de terres fertiles défend les terres menacées dans les commissions notamment de la CDEPENAF et a demandé à la commune de Cavaillon de **créer une ZAP (zone agricole protégée) pour compenser cette perte ce qui n'a pas été fait**.
- Ces terres, situées dans le lit majeur de la Durance ont bénéficié des alluvions lors des submersions. La nappe phréatique se trouve à quelques mètres de la surface. Ce sont les zones les plus fertiles et humides de la commune. **L'aptitude agronomique des sols ainsi sacrifiés est jugée très élevée, voire excellente**, elle favorise la diversité culturale, comme indiqué dans l'étude préalable agricole au projet de janvier 2019.
- **La quasi-totalité de ces terres est irriguée**. Le réseau d'irrigation gravitaire existant, patrimoine local, a prouvé son efficacité : il a permis une agriculture maraîchère très productive. Il réalimente aussi la nappe phréatique. Dans le contexte actuel du dérèglement climatique, **la destruction du réseau d'irrigation gravitaire existant et l'artificialisation de ces terres seraient une atteinte aux biens communs et au patrimoine agricole ancestral**.

2. Un projet qui réduit les capacités d'autonomie alimentaire

- La période de confinement lors de cette crise de la Covid 19 montre, **l'importance de retrouver une production alimentaire de proximité**, notamment en périphérie directe des villes. Les territoires qui ont les circuits de proximité les plus développés ont montré une forte résilience et qu'ils étaient les plus autonomes pour **assurer la sécurité alimentaire** de leur population.



Avis et observations pour la consultation publique
de la Zac des Hauts Banquets Cavaillon
19-10-2020-19-11-2020

- En cas de forte pandémie, avec un confinement total des transports, nous n'avons **aucune capacité locale de faire face**. C'est pourquoi le Plan Alimentaire Territorial du Luberon appelle à **stopper la consommation de terres agricoles**.
- La perte de très bonnes terres agricoles fait perdre la possibilité de produire localement l'alimentation pour les populations et affaiblit l'économie agricole spécifique de notre région, capable d'alimenter

la ville en produits frais notamment nécessaires pour la restauration collective. Le secteur de la ZAC, lieu de production historique largement connu, est donc une **véritable réserve foncière capable de fournir la quasi-totalité de la population de Cavaillon en fruits et légumes**. On sait que la pénurie alimentaire a souvent été le premier facteur de violence sociale. Il faut donc **permettre l'accès à une alimentation suffisante et saine pour tous les citoyens**.

3. Un projet qui engendre de graves menaces sur l'environnement

- Ce projet est aussi une **atteinte à la biodiversité**. Détruire les haies, les prés irrigués, les ruisseaux d'arrosage gravitaire, buser les canaux, c'est aussi détruire tous les représentants des espèces qui y vivent : vers de terre, libellules, grenouilles, campagnols, chauve-souris, buses variables... et tant d'autres ! C'est aussi empêcher la faune des auxiliaires des cultures (mammifères, oiseaux, arthropodes) de trouver gîte et couvert.
- Les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale ont mis en évidence la présence **d'espèces animales protégées sur le site**.
- Les terres agricoles menacées participent à la lutte contre le changement climatique. Elles **permettent de capter le carbone**.
- En raison de la forte perméabilité des alluvions et de la **faible profondeur de la nappe**, les **eaux souterraines sont fortement vulnérables vis-à-vis des pollutions de surface**. Les bassins de rétention prévus pour recueillir les eaux pluviales des surfaces rendues imperméables seront placés pour certains à 40 cm de la hauteur moyenne de la nappe phréatique. Or cette nappe durancienne fluctue beaucoup. Que se passera-t-il en cas de remontée de la nappe au-dessus de sa cote moyenne ?
- Le **positionnement** de la **station d'épuration** envisagée dans le projet, à proximité de la Durance, a poussé la DDASS à émettre un **avis fortement réservé** sur cette opération d'aménagement.
- Artificialiser ces terres, c'est diminuer leur capacité d'absorption de l'eau et **appauvrir le rechargement de la nappe phréatique** et des aquifères du Bassin de la Durance. Or c'est une ressource vitale pour la Région, assurant l'alimentation en eau potable de millions d'habitants.
- Cette zone recevra des **entreprises logistiques importantes**. Cela signifie encore plus de poids lourds, générant du bruit, de la **pollution aux particules fines**. Cela va augmenter de manière significative le trafic automobile ce qui contribuera à l'augmentation des **nuisances sonores** et au dérèglement climatique.
- Le projet va générer près de 60000m³ de déblais et remblais liés aux aménagements collectifs.
- Les incidences du projet sur le paysage sont sous-estimées, alors qu'elles sont significatives. Le projet prévoit la construction de **145 000 m² de surface de plancher, deux très grands entrepôts**,



Avis et observations pour la consultation publique
de la Zac des Hauts Banquets Cavaillon
19-10-2020-19-11-2020

des parkings et des routes larges prévues pour 600 camions par jour. Si la conjoncture économique reste défavorable, que deviendra ce projet ? Le paysage déjà entaché, mutilé par des travaux sera-t-il soumis à l'abandon ? L'image de la Ville en sera affectée, portant atteinte à son attractivité.

4. Un projet situé en zone inondable et qui renforce les risques d'inondation

- Le site retenu demeure toujours soumis à **un aléa inondation fort**, malgré la création de la digue des Iscles de Milan. Au vu de la politique nationale de prévention des risques, il est considéré que **le risque zéro n'existe pas**, et qu'une digue, même en bon état, présente toujours un risque de défaillance (surverse, rupture...). Si cet ouvrage rompt, l'aléa inondation est souvent plus fort que ce qu'il serait en l'absence d'ouvrage si le site était inondé progressivement.
- Cette **digue qualifiée RAR** (résistant à l'aléa de référence c'est à dire 5000m³/s) donne donc un sentiment trompeur de sécurité et permet d'accroître la surface et le nombre des lieux exposés. C'est donc prendre une **responsabilité particulièrement grave** d'aménager et de construire dans cette zone alors qu'on en connaît les risques.
- **Les crues exceptionnelles de la Durance** sont, de plus, susceptibles de se multiplier avec le réchauffement climatique. Celui-ci rend incertaine la pertinence de l'aléa de référence (6 500 m³). Les évènements de ces dernières années (récemment en décembre 2019 à Pertuis) ont montré que le phénomène des orages violents méditerranéens survient désormais à tout moment et peut se conjuguer à d'autres manifestations (notamment la fonte des neiges). **Le volume des eaux peut atteindre alors des niveaux supérieurs à ceux constatés historiquement.**
- Le risque est encore aggravé par l'aménagement en chaîne du bassin de la Durance. Non seulement les barrages ne protègent pas contre les grandes inondations, mais ils peuvent les aggraver, la rupture d'un des 17 barrages existants pouvant générer une vague destructrice sur la totalité du cours.
- **Les conséquences de la conjugaison des crues de la Durance et du Calavon n'ont pas été envisagées dans ce dossier de Zac.**
- L'imperméabilisation des terres provoquée par la création de la ZAC a aussi des conséquences et aggrave l'inondation pour les riverains situés en aval et notamment ceux du cœur de ville de Cavaillon.

5. Un projet qui va à l'encontre des préconisations à tous les niveaux dans le contexte climatique et sanitaire actuel

- La loi dit qu'il faut "éviter, réduire et compenser" la consommation d'espace pour tout nouveau projet. Dans ce projet de nouvelle ZAC « **éviter** » et « **réduire** » ont été oubliés. Dans son avis rendu le 8 avril 2019, le **préfet** du Vaucluse « **considère que les mesures d'évitement et de réduction mises en place par le maître d'ouvrage n'ont pas permis d'annuler les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire** ».
- Il contrevient aux circulaires de l'État du 24/1/1994 et du 24/4/1996, qui interdisent les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses.



Avis et observations pour la consultation publique
de la Zac des Hauts Banquets Cavaillon
19-10-2020-19-11-2020

- Il est contraire à la préconisation du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région SUD-PACA qui appelle à la **préservation du foncier agricole**, en particulier les espaces agricoles, irrigués et/ou à forte valeur agronomique.
- **Il passe outre l'avis très réservé de la mission Régionale de l'Autorité Environnementale**
- Il est contraire à une des priorités définies dans la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon : celle de développer une agriculture paysanne, équitable et durable.
- **Il s'oppose au Plan alimentaire territorial du Luberon, qui appelle à stopper la consommation de terres agricoles** au regard de la pénurie de foncier agricole sur le secteur.

6. **Les objectifs économiques aléatoires de ce projet ne justifient pas que soient pris tant de risques et causé tant de dégâts.**

- La pénurie de foncier commercialisable invoquée pour justifier la création de la ZAC n'est pas justifiée. Il n'y a **pas d'étude économique de la demande** qui permettrait d'évaluer les besoins fonciers réels sur la commune de Cavaillon et de justifier la stérilisation à tout jamais de terres arables.
- Il n'est pas évoqué la possibilité, par des opérations de densification, de requalification et de modernisation, d'attirer de nouvelles entreprises sur les zones d'activité existantes.
- Il n'est **pas démontré que la création d'emplois à forte valeur ajoutée sera de nature à absorber rapidement le chômage existant** sur le territoire cavaillonnais, dont la population active est peu qualifiée. La création d'emplois projetée risque sans doute, à court terme, de répondre aux besoins d'autres bassins de vie où la population active est plus qualifiée, entraînant en ce sens **une multiplication des déplacements**.
- La Chambre des Métiers (avis du 14 janvier 2019) souligne que **le projet risque d'aggraver la désertification du cœur de ville de Cavaillon. Il est mentionné dans le projet qu'il y aura des RIE**. N'est-il pas paradoxal de maintenir des éventuels consommateurs dans une zone éloignée d'un centre-ville qui se meurt. Si les emplois de cadres mentionnés dans le projet ne se rendent pas en ville pour leur repas, quid des restaurateurs de Cavaillon ? Le petit commerce souffrira indirectement de ce projet et ne bénéficiera pas d'éventuelles retombées économiques.
- Le dossier présenté fait apparaître la réalisation de **vastes entrepôts** fortement consommateurs d'espace qui risquent de ne générer que **peu d'emplois et peu de richesses**. La création des 1600 emplois semble un effet d'annonce et repose essentiellement sur de la logistique innovante ou logistique fine, alors que de nombreuses zones (dont certaines de grandes dimensions) y sont consacrées à proximité (Avignon, Grans, Salon, Arles, St Martin de Crau, Miramas).
- **Aujourd'hui nul ne sait quelles entreprises s'y installeront, à part des entrepôts logistiques**. Il est bien connu que les emplois dans la logistique souvent précaires, non valorisants, dépendants de la robotisation. La vente en ligne (donc la logistique), détruit plus d'emplois qu'elle n'en crée.



Avis et observations pour la consultation publique
de la Zac des Hauts Banquets Cavaillon
19-10-2020-19-11-2020

7. D'autant que d'autres alternatives sont possibles.

- La **densification et une revalorisation des zones d'activité existantes** sur la Commune de Cavaillon pourrait provoquer la dynamique économique et sociale recherchée (création d'emplois et d'entreprises, innovation). Il faudrait alors rénover/remplacer des bâtiments énergivores par des alternatives écologiques et plus adaptées aux métiers d'aujourd'hui.
- **13 ha de foncier** sont vacants dans la zone urbaine de l'agglomération. Ils pourraient participer d'un projet global d'urbanisme accueillant des entreprises portées vers l'avenir.
- Dans **cette zone inondable des Hauts Banquets**, l'activité humaine qui serait la plus appropriée est celle d'une agriculture innovante, respectueuse de l'environnement et de la santé de citoyens. Une agriculture conduite selon les principes de l'agroécologie et agroforesterie (maintien de la perméabilité des sols, conciliation de l'activité humaine et de la riche biodiversité de ces milieux).
- **Certaines communes acquièrent des terres agricoles pour les louer aux jeunes agriculteurs, et leur proposent des espaces tests** favorisant une mixité entre une agriculture biologique et des activités conjointes innovantes.

Pour conclure, le collectif Sauvons nos terres ne peut qu'émettre un avis défavorable à la mise en œuvre de ce projet qui impacte de façon irréversible la biodiversité, la suffisance alimentaire et la santé. La conjoncture a changé et n'est plus ce qu'elle était il y a quelques mois. Le collectif Sauvons nos terres espère donc que les élus et décideurs prendront conscience du caractère inadapté et risqué de ce projet. **La préservation des terres et espaces naturels** est, ici comme ailleurs, **fondamentale pour la survie et le devenir de notre société.**

Les signataires de cet avis

SOS Grange Blanche, Idées Jonquières, la Confédération Paysanne, L'Avec, Foll'avoine, SOS Barthelasse, Zad du Plan d'Entraigues, SOS Durance Vivante

Le 17 novembre 2020



Le 24 novembre 2020

**Objet : Avis du collectif Sauvons nos terres 84 (SNT84)
Enquête publique déclassement partiel du chemin de la Voguette à Cavaillon**

Madame le commissaire enquêteur Chabas-Ruffa

Monsieur le Maire de Cavaillon a mis en ligne une enquête publique sur le déclassement partiel du chemin de la Voguette situé dans le quartier des Hauts Banquets au sein du projet d'aménagement d'une ZAC au Sud de Cavaillon.

Après consultation du dossier, le collectif SNT84, dont vous trouverez une présentation en pièce jointe, souhaite vous faire part de quelques réflexions sur ce déclassement. Ces réflexions sont complémentaires de l'avis émis lors de la consultation publique sur le projet de la Zac des Hauts Banquets (pièce jointe).

1) Pollution de l'air

Ce chemin traverse la surface du projet de Zac et ne peut honnêtement pas devenir une voie pour les mobilités douces. Nous nous expliquons : la Zac est vouée à recevoir 1700 mouvements de poids lourds et 3400 mouvements de véhicules légers par jour. La pollution de l'air et la nuisance sonore générées par cette augmentation de trafic sont-elles conciliables avec ce que l'on peut comprendre dans « la mobilité douce » ?

De plus une partie (environ la moitié) du chemin deviendra une voie de circulation secondaire au sein de la Zone, n'y a -t-il pas une incompatibilité avec les mobilités douces ?

Ce que nous pouvons comprendre c'est que ces voies de circulation seront réservées au personnel des éventuelles entreprises de la ZAC. Sachant qu'une grande partie de cette Zac sera constituée d'entrepôts de logistique, il est possible de s'interroger sur la pratique du vélo ou de la marche à pieds pour les chauffeurs poids lourds et employés de ces entrepôts souvent soumis à une productivité certaine.

Pour rappel : « La mobilité douce désigne un déplacement dont le moyen de locomotion a uniquement recours à la force musculaire, tels que la marche à pied ou le vélo, ce qui exclue les moyens motorisés... » « Il s'agit d'une manière de se déplacer sans polluer l'environnement et sans gaz à effet de serre... » En savoir plus : <https://www.securite-routiere-az.fr/m/mobilite-douce/>

2) Plan Climat

Cette petite route communale est bordée de chaque côté d'un système d'irrigation soit sous forme de fossés soit de canaux. Aujourd'hui nous pouvons constater que par endroit, les fossés ont déjà été bouchés suite à des travaux de remblais. Or le **maintien des fossés et canaux est un enjeu majeur pour notre département** qui subit des températures de plus en plus élevées depuis quelques années générant des problèmes de sécheresse.

p 2 du PCAET du Scot : « Renforcer la capacité d'absorption du Carbone de nos forêts et de nos sols permet de lutter contre le changement climatique »

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/plan-climat>

<http://scot-cavaillon-coustellet-islesurlasorgue.fr/wp-content/uploads/2020/02/Plaque-PCAET-bat-web.pdf>

En conséquence, le collectif SNT84 s'interroge sur Le Plan climat qui ne semble pas avoir été pris en compte dans ce projet, malgré le diagnostic du PCAET établi pour le SCOT Luberon Monts du Vaucluse et Pays des Sorgues et pour son adoption fin 2020.



3) Préservation du foncier agricole

Sur le site internet de l'agglomération LMV il est possible de lire : « Les élus de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ont à cœur de **protéger l'agriculture comme maillon essentiel de l'économie locale**. C'est pourquoi, ils se sont engagés dans une démarche de préservation et de mise en valeur du foncier agricole et naturel sur 12 communes... »

<http://www.luberonmontsdevaucluse.fr/environnement/la-reconquete-des-friches-agricoles>

De même SNT 84 constate que la commune de Cavaillon n'est pas impliquée dans cette démarche et peut se demander s'il n'y a pas d'incohérence entre toute la communication réalisée par l'agglomération Luberon Monts du Vaucluse et la gestion de l'urbanisme qui accapare des terres agricoles. Serait-il possible d'imaginer et de citer François Noudelmann dans son livre « Le génie du mensonge » ou bien la citation de St Matthieu « faites de ce que je dis mais ne faites pas ce que je fais », la question mérite d'être soulevée ?

- 4) Nous portons à votre connaissance que des études naturalistes réalisées sur le site sont incomplètes et que d'autres sont manquantes dans le dossier. En conséquence nous ne pouvons émettre qu'un avis partiel sur la perte de biodiversité générée par un tel projet.

En conséquence et compte tenu des éléments évoqués ci-dessus et contenus dans les pièces jointes, le collectif SNT84 souhaite, Madame le Commissaire Enquêteur, que vous puissiez émettre un avis défavorable au projet soumis à l'enquête publique et qu'ainsi les élus municipaux votent lors du conseil municipal en ayant une pleine connaissance du dossier.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier, veuillez agréer, Madame le commissaire enquêteur, nos respectueuses salutations.

Pour le collectif :

SOS Barthelasse, SOS Grange Blanche, La Zad du Plan, AVEC, Foll'avoine, la Confédération Paysanne

DECLASSEMENT CHEMIN DE LA VOGUETTE

Christine Zacconi [kaizacco@gmail.com]

Envoyé : mardi 24 novembre 2020 08:52

À : ENQPUB ENQPUB

« Une seule route, même peu fréquentée, suffit à « dénaturer » un grand paysage, **diminuant le sentiment de NATURALITÉ** » (Wikipédia)

Puisque la ville reconnaît elle-même qu'il y a seulement une quarantaine de véhicules et aucun camion qui utilisent cette voie actuellement, comment peut-elle justifier de la transformer en route avec rond point et arrêt de bus, infrastructures et équipements publics, ce qui va donc générer une augmentation significative du trafic, dans le cadre d'un projet de « pôle économique d'excellence de production de biens et de services liés à la Naturalité ».

Comment un tel projet, qui va augmenter la production de polluants atmosphériques et bétonner des terres agricoles, pourrait-il avoir un quelconque rapport avec la NATURALITE. Il va au contraire avoir un impact particulièrement négatif sur la santé des habitants des environs, et diminuer significativement la possibilité de retrouver une production alimentaire de proximité. Comme nous l'avons dit lors de la consultation publique sur la ZAC des Hauts Banquets, la disparition de terres agricoles (de très bonne qualité de surcroît) par le bétonnage, entraîne l'impossibilité de produire une alimentation locale pour les populations alentour et affaiblit l'économie agricole de notre région, capable d'alimenter la ville en produits frais en particulier en direction de la restauration collective (jeunes et personnes âgées qui sont déjà très affectées par la crise sanitaire actuelle).

Avis sur l'enquête publique chemin de la Voguette

Cellerier [ccellerier@orange.fr]

Envoyé : mardi 24 novembre 2020 22:22

À : ENQPUB ENQPUB

à l'attention de Mme Claudie Chabas-Ruffa
Commissaire enquêteur

Madame,

je vous remercie pour le temps que vous consacrez à cette enquête et de bien vouloir prendre en considération les nombreux avis des personnes et associations qui se sont déjà adressés à vous et dont j'ai pu lire avec beaucoup d'intérêt tant les arguments que les propositions sur le site de Cavaillon. Ces avis semblent tous défavorables tant au déclassement du Chemin de la Voguette qu'au projet de la Zac et le mien l'est aussi.

Beaucoup de questions restent sans réponses à la lecture du dossier qui ne décrit qu'un contenant - un chemin et des terres agricoles déqualifiées - et non le contenu de ce projet dit « Natura » dont on sait peu de choses. Il semble que ce projet soit la première étape d'une beaucoup plus vaste urbanisation de la zone verte proche de la Durancé et du centre ville et sur d'autres parties du territoire Cavaillonnais. Cela n'est pas rapporté dans le dossier comme cela aurait dû être fait pour plus de transparence envers les citoyens pour leur permettre de comprendre l'objectif global du plan et se faire une idée des conséquences sociales, sanitaires, écologiques, climatiques, et enfin paysagères sur leur cadre de vie futur et celui de leurs enfants.

Le dossier de présentation ne dit pas non plus quelles seraient les fameuses activités si pourvoyeuses d'emploi dans cette future Zac, ni à quels types d'emploi et de qualification elles correspondraient. Rien n'est dit non plus sur le risque accru de désertification du centre ville en déplaçant une fois de plus les centres d'activité et d'emploi en périphérie. Rien n'est dit sur une indispensable estimation de la circulation routière à venir (dont beaucoup de camions) sur ce territoire et non plus aucune estimation de ses conséquences en matière de pollution de l'air et du bruit et donc de l'augmentation probable des problèmes de santé pour les enfants et adultes qui vivront et travailleront à proximité et plus loin avec le vent qui porte loin les micro particules.

Ce projet prévoit qu'une zone de plus de 40 ha parcelles agricoles seraient déqualifiées et artificialisées en routes, ronds-point, espaces « verts », béton et goudron, métal et divers polluants liés à tout cela.

Outre que cela apportera plus de désagréments et de pollution, et qu'il n'est pas prouvé que le nombre d'emploi net sera augmenté, cela va priver plusieurs générations de Vaclusien de l'espoir de voir un jour Cavaillon devenir une ville attrayante par sa qualité environnementale et dynamique par ses choix éclairés de création de vrais activités et d'emplois du futur qui auront de plus en plus réellement à voir avec la nature, l'autonomie alimentaire, la protection de la biodiversité, la protection des populations contre les risques climatiques, pandémiques, l'éducation et la civilité, l'aide aux personnes fragiles ou âgées, etc.

A cet égard la préservation des terres agricoles est un objectif européen, et donc national, primordial qui est rappelé par le plus haut magistrat de France en matière de juridiction des finances publiques : le Premier Président de la Cour des Comptes, Mr Moscovici au 1^{er} Ministre, Jean Castex, dans un courrier daté du 28 juillet 2020.

Voici un extrait du début de ce courrier :

Le Premier président

Réf. : S2020-1368

Objet : Les leviers de la politique foncière agricole

à

Monsieur Jean Castex

Premier ministre

En application des dispositions de l'article L. 111-3 du code des juridictions financières, la Cour a procédé à une enquête sur l'évolution du foncier agricole et à une série de contrôles destinés à examiner les principaux instruments de politique publique mobilisés pour en assurer la protection. A la suite d'une insertion dans son rapport public annuel 20141, la Cour a porté une attention particulière au réseau des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en contrôlant successivement ses structures faitières, la Fédération nationale des SAFER et la société Terres d'Europe-SCAFR, ainsi que les SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, Centre, et Guadeloupe.

Alors que l'État vise, en application du plan biodiversité du 4 juillet 2018, à stopper l'artificialisation nette des terres et au moment où le départ en retraite du tiers des exploitants agricoles d'ici 2023 induit à la fois un risque de déprise et un volume élevé de transactions sur le marché foncier rural, **la préservation des terres agricoles constitue un sujet de première importance tant pour le monde agricole que pour le pays tout entier.**

En application des dispositions de l'article R. 143-11 du CJF, la Cour m'a demandé d'appeler votre attention sur les observations et recommandations ci-après. **Ces dernières prennent un relief particulier dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie covid-19 qui rappelle l'importance, pour notre pays, de la sécurité de son approvisionnement alimentaire et, par suite, du maintien d'une agriculture forte et orientée vers la qualité de ses productions et le respect de l'environnement. »**

....

Ces terres auraient vocation à être dynamisées sur un plan agricole, maraicher, voire en parcelles de jardins partagés pour les habitants proches de ce territoire, en forêt (dont on sait maintenant l'importance en association avec l'agriculture). Elles auraient vocation à aider de jeunes agriculteurs et agricultrices à s'installer et à former à la permaculture des agriculteurs qui souhaitent réorienter leur pratique, avec un soutien de la commune et de la communauté de commune entre autre.

Elles auraient vocation à être un lieu de ressourcement pour la biodiversité avec un caractère pédagogique et un lieu de calme et de paix pour les habitants qui viendraient s'y promener et s'informer sur les bonnes pratiques agricoles et alimentaires.

En conclusion, je souhaite que le Chemin de la Voguette garde son caractère rural et donc m'oppose au déclassement partiel de ce chemin dans le cadre du projet de la Zac des Hauts Banquets. Je m'oppose également au projet de la Zac des Hauts Banquets.

Je regrette que les dates sur les enquêtes publiques n'aient pas été prolongées en raison de la pandémie. Je réside dans un village du Luberon.

En vous remerciant pour votre attention, cordialement
Claire Cellier

Fr : ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT CHEMIN RURAL ZONE LA VOGUETTE

janettehmann@yahoo.fr

Envoyé : mardi 24 novembre 2020 10:40**À :** ENQPUB ENQPUB**Pièces jointes :** Enquête publique.docx (13 Ko)

Le présent e-mail et les pièces éventuellement jointes sont destinés aux seules personnes dont le nom est indiqué ci-dessus.

Leur contenu est strictement confidentiel et leur divulgation interdite. Si vous avez reçu cet e-mail par erreur, nous vous remercions de l'effacer immédiatement et de nous en informer par e-mail.

The present e-mail and the documents attached, if applicable, are intended for the above mentioned addressees only. The disclosure of the confidential information contained in this message is prohibited. If you have received this e-mail by error, please delete it immediately and advise the sender by reply e-mail.

Die vorliegende E-Mail und eventuelle Anhänge sind nur für die oben genannten Personen bestimmt. Sie enthalten Informationen, die der Vertraulichkeit unterliegen und deren Verbreitung untersagt ist. Sollten Sie diese E-Mail irrtümlich erhalten haben, löschen Sie sie bitte umgehend und unterrichten Sie uns darüber per E-Mail.

Cavaillon, le 24/11/2020

Enquête publique « Déclassement partiel du chemin communal de la Voguette

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me prononce contre le déclassement de ce chemin rural ainsi que contre le projet d'installation d'une ZAC sur plus de 40 hectares.

L'agriculture, la biodiversité et surtout l'autonomie agroalimentaire d'un pays jouent un rôle de plus en plus important dans notre monde, or au rythme que nous bétonnons nos zones agricoles, nous allons finir par importer tout produit alimentaire de base d'ici peu.

Nous ne pouvons pas admettre la destruction de plus de 40 hectares de terres agricoles fertiles et irrigables au pied du Luberon. La construction de telles ZAC comme nous en avons déjà beaucoup sur Cavaillon (MIN, Bord de Durance, Puits des Gavottes, Routes d'Avignon) et un modèle révolu des années 70/80. Suite à ce bétonnage massif, nous risquons de connaître de plus en plus de problèmes d'inondation. La construction de ces hangars métalliques dénature le paysage.

Nous avons déjà beaucoup de friches industrielles sur Cavaillon. Est-ce que le réel défi ne serait-il pas plutôt de re- aménager ces friches au lieu de créer des nouvelles.

Le point soi-disant fort de ce projet évoqué est la création de plus de 1600 emplois. Nous savons tous que les emplois dans le secteur de la logistique sont surtout des emplois précaires. La ville de Cavaillon n'a-t-elle pas un peu plus d'ambition ???

Janett Heymann

Lacordaire Avis Enquete Publique déclassement partiel Chemin de la Voguette Cavaillon

Anne-Isabelle [ai.lacordaire@orange.fr]

Envoyé : mardi 24 novembre 2020 18:14

À : ENQPUB ENQPUB

Pièces jointes : LACORDAIRE Avis Enquête pu~1.pdf (148 Ko) ; LACORDAIRE Avis consultati~1.pdf (215 Ko)

Madame le commissaire Enquêteur,

Par la présente je vous prie de trouver en pièces jointes mes contributions et avis sur l'enquête publique et la consultation publique.

Ces deux participations concernent respectivement le déclassement partiel du chemin communal de la Voguette et le projet d'aménagement de la Zac des Hauts Banquets à Cavaillon.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne-Isabelle Lacordaire

Cavaillon

Un projet d'urbanisation de 46 ha de terres agricoles irriguées et de forte valeur agronomique

Un projet inutile et hors de notre temps. Le projet de la Zac des Hauts Banquets repose sur une logique consumériste de terres agricoles de valeur élevée au profit de la bétonisation. Ce type de projet ne répond pas aujourd'hui à la demande sociétale. La crise sanitaire actuelle le montre largement avec les revendications des citoyens qui ne veulent plus que « les grands » de la vente en ligne profitent au détriment des commerces locaux, de l'agriculture locale et tout ce qui peut être de proximité.

Le projet de la Zac des Hauts Banquets est décrit comme un projet innovant et de la « Naturalité » labellisé Eco parc.

Mais qu'est-ce que cela signifie vraiment la Naturalité lorsqu'on ne connaît pas les entreprises de la « naturalité » qui vont venir s'installer, mais qu'on peut lire en revanche dans le mémoire en réponse doc 13 p.20 « De grandes unités foncières pour permettre le développement d'entreprises historiques. Cette dernière emploie actuellement un peu moins de 500 personnes à Cavaillon et prévoit encore des embauches à court terme de l'ordre de 350, sur la future ZAC Hauts Banquets. A défaut, la pérennité de l'entreprise sur Cavaillon serait remise en question ». L'entreprise n'est pas nommée mais sur Cavaillon quelle est l'entreprise qui comprend 500 salariés si ce n'est une plateforme logistique. De plus, il est supposé dans cette phrase que si la Zac ne se fait pas l'entreprise risque de partir s'installer ailleurs. Une Zac de 46ha serait elle envisagée pour une seule entreprise ?

Et dans l'Annexe 4 p.7 sont reportées les surfaces de plancher :

- Entrepôts réfrigérés 14000 m²+ entrepôts logistiques 57000m²+entrepôts frigo 9000m² au total : 80 000 m² pour de la logistique sur une surface totale de plancher de 145050m², plus de la moitié de la surface plancher sera occupée par des entrepôts de logistique. La définition de la « Naturalité » repose-t-elle donc sur la conception d'entrepôts ?

Définition de la naturalité :

Larousse : Caractère de ce qui est produit par les seules forces de la nature

Littre : le mot naturalité est ancien et exprime « l'état naturel ou spontané »

De plus, après une lecture attentive du dossier, et les recommandations de la MRAe, il semble que le dossier constitué est incomplet et que des réponses aux recommandations ne soient pas entièrement satisfaisantes. Nous illustrerons le propos avec quelques grands points, recommandations et réserves émis par la MRAe.

Santé et air :

- Qualité de l'air : quand on sait que des entrepôts de logistique généreront des augmentations de flux de véhicules légers et de poids lourds par jour, avec une hausse de Co2, de métaux lourds, de particules fines et autres pollutions néfastes à la santé. Alors, qu'il est avéré que les taux de cancer, d'allergie, d'asthme sont en forte augmentation, que notre bassin de vie ne dispose pas d'un air de bonne qualité, est-il bien raisonnable de renchérir. (Voir annexe santé/air). Ainsi, la **MRAe recommande dans son avis 3 point 2.2 du 1^{er} octobre 2020** Document 12 p.15 « de compléter l'état initial de la qualité de l'air en produisant des valeurs locales pour le monoxyde de carbone, les composés organiques volatiles non méthanique, le

dioxyde de soufre, l'arsenic, le nickel et le benzo[a]pyrène ». Dans son mémoire en réponse (réf 20201009) la LMV donne les résultats d'analyses réalisées sur le dioxyde d'azote et le benzène dont les taux sont inférieurs aux limites, « **Toutefois le dossier est incomplet** car il ne fournit pas les informations sur les autres polluants. En conséquence la MRAe recommande à nouveau de compléter l'état initial..... »

- Incidences du projet sur la qualité de l'air, en autres la MRAe relève que :
 - o Les scénarios avec et sans projet à l'horizon 2045 n'ont pas été étudiés
 - o Les particules PM2.5 n'ont pas été analysées

Dans le mémoire en réponse, on peut lire qu'il n'y aura pas d'extension de zone à 2045 et donc pas de trafic supplémentaire qui pourrait générer des augmentations de polluants. Il est possible de s'interroger, alors que deux autres zones le Camp et le Bout des vignes sont prévues d'ici 2025.

- Il est à noter qu'un **pôle santé** est prévu de l'autre côté de la route de Cheval Blanc au niveau du nouveau rond-point. « **La MRAe recommande d'analyser les effets cumulés du projet** avec les autres projets ...et le pôle santé. Mémoire en réponse p. 14 « le pôle santé pourra profiter des nouvelles infrastructures ». La réponse ne répond pas à la question du potentiel de nuisance d'une part par le trafic routier polluant l'atmosphère et d'autre part par le bruit généré par les camions et les frigos. Rappelons que les entrepôts de la **plateforme logistique se situeront juste en face du Pôle Santé**. Il semble que le bien être des patients et des personnes vulnérables ne soient pas pris en compte dans le projet. En effet il en est de même pour les centres d'aides par le travail et lieux d'hébergement situé à proximité de la future Zac.
- Ne parlons pas des nuisances sonores avec le passage de poids lourd +600/j.

Environnement et gaz à effet de serre :

- la MRAe « recommande d'évaluer la contribution du projet aux émissions de gaz à effet de serre y compris pendant la phase des travaux et de mettre la démarche éviter-réduire-compenser »

Mémoire en réponse : il ne sera pas possible de dissocier l'impact des polluants, de fait les actions d'aménagement contribueront à une augmentation des GES. Les mesures mises en œuvre pour la conception seront :

- Développement d'une flotte de véhicules de services ou de livraison moins polluants. On peut s'interroger sur les véhicules moins polluants, moins bruyants sur une base logistique si de plus celle-ci est spécialisée dans le transport frigorifique comme on peut le lire dans le document n°7 p.7
- Développent de pistes cyclables à l'intérieur de la zone.

Il est normal de s'interroger sur la pertinence de ces arguments quand il est dit dans le dossier de création qu'il y aura des entreprises de logistique et qui plus est frigorifiques. Les poids lourds et le trafic génèreront forcément des GES.

N'y a-t-il pas une incohérence ?

Remontée de nappe phréatique et sa vulnérabilité :

Deux masses d'eau souterraine sont présentes sur le site. En cas de pollution accidentelle ou chronique, ou de fuites de la station d'épuration, une infiltration est possible. La MRAe recommande d'évaluer le risque remontée de nappe dans le document 13 p. 37

Les bassins de rétention prévus pour recueillir les eaux pluviales des surfaces rendues imperméables, seront placés pour certains à 40 cm de la hauteur moyenne de la nappe phréatique. Or cette nappe fluctue beaucoup allant de 1.70m à 2.5 m. Qu'est-il prévu en cas de remontée de la nappe au-dessus de sa côte moyenne?

Réponse : le risque existe, il y aura des renforcements des réseaux et des pompages de nappes seront réalisés. La réponse ne semble pas satisfaisante.

Où ira l'eau polluée pompée ?

Social et emploi :

L'aspect social, avec la promesse de la création de 1600 emplois fait croire des jours meilleurs à une population qui se paupérise et dont le niveau d'études ne permet pas l'accès à des emplois très qualifiés. Les profils attendus dans la ZAC (cadres et ingénieurs) ne correspondent pas à la population locale sauf pour les emplois subalternes : manutention, entretien, etc.. La logistique n'est pas en elle-même une filière qui recrute, car dans les entrepôts de plus en plus automatisés, le personnel se fait rare. Les emplois dans la logistique sont souvent précaires, non valorisants. Comme la grande distribution en son temps, la vente en ligne (donc la logistique), détruit plus d'emplois qu'elle n'en crée. De plus les métiers de la logistique sont principalement couverts par les hommes, les femmes étant peu représentées dans ce secteur d'activité. Or aujourd'hui le contexte matrimonial oblige bien souvent les deux conjoints à avoir un emploi. N'y aurait-il pas un déséquilibre ?

Pour créer un tel nombre d'emplois il semble qu'il n'y ait que très grandes entreprises qui puissent le faire. Quelques exemples : Id Logistic de 100 à 199 ETP sur une surface d'environ 12 ha, ST Gobain Cavaillon 250 ETP sur une surface d'environ 5 ha de AZ France emploi 356 ETP sur un espace d'environ 3.5 ha. Nous sommes loin des 1600 emplois. Il est à noter, par ailleurs que dans ces exemples l'entreprise qui fournit le plus d'emplois sur la plus petite surface est une entreprise de commerces de gros de fruits et légumes.

Les emplois d'avenir sont aussi dans l'agroécologie et les productions locales. Des études sur certaines filières permettent de montrer que pour 1 emploi agricole créé se sont 6 emplois indirects qui sont générés (exemple de la filière noix fortement mécanisée et qui emploie moins que d'autres filières fruitières).

Ces promesses ne sont-elles pas illusoire aujourd'hui ?

Aspect économique :

Le dossier du projet ne dit rien sur l'économie agricole. LMV achète d'anciennes terres agricoles irriguées 11 millions d'Euros et prévoit 600 000€ de compensation agricole pour des pertes estimées dans l'étude d'impact à 826 000 euros par an. Sans compter le coût des pertes des **services de l'écosystème** et les pertes déjà causées à l'agriculture en termes d'emplois et de nombre de fermes.

Les services écosystémiques désignent les contributions de l'écosystème au bien-être humain (Fisher et al., 2009; Haines-Young and Potschin, 2009; Wallace, 2007). Le concept de services écosystémiques a été popularisé par la publication du Millenium Ecosystem Assessment, une grande étude internationale sur l'état des écosystèmes commanditée par l'ONU, réunissant **l'expertise de 1300 scientifiques** (MEA, 2003). Les services sont reliés à des « fonctions écosystémiques » c'est-à-dire des processus ou des mécanismes qui se passent au sein de l'écosystème étudié, qui permettent la fourniture du service en lui-même. Les services écosystémiques sont classés selon le Common International Classification of Ecosystem Services (CICES) en 3 grandes catégories (Haines-Young and Potschin, 2013) par exemple pour l'arboriculture fruitière :

- (i) les services d'approvisionnement comme la production de fruits
- (ii) les services de régulation et de maintenance comme la régulation du climat ou la régulation des ravageurs des vergers
- (iii) les services culturels comme la qualité esthétique des paysages de vergers.

Les services environnementaux sont les services rendus par les gestionnaires de l'agriculture au travers de leurs interventions et pratiques qui contribuent à préserver ou améliorer les fonctions écologiques, c'est-à-dire à maintenir ou restaurer les services écosystémiques. Ils peuvent faire l'objet d'une valorisation par le dispositif économique des paiements pour services environnementaux (Duval et al., 2016).

Biodiversité et milieu naturel :

La MRAe recommande à plusieurs reprises dans ses différents avis, de pratiquer **une étude d'impact globale sur l'ensemble des 106 ha qui seront aménagés dans les prochaines années**. En effet, comment pouvoir affirmer sans étude que la zone ne présente pas un caractère exceptionnel de biodiversité. Pourtant dans les inventaires réalisés on peut lire qu'il y a **plusieurs espèces protégées de forte incidence présentes** dans cette zone. En effet, ces anciennes terres cultivées devenues des friches, car vendues il y a plus de 15 ans au groupe Immochan, sont une richesse connue et reconnue. Or les inventaires réalisés sont incomplets et imprécis et ne permettent pas de conclure. La MRAe recommande en conséquence de **poursuivre des études naturalistes**. Dans son mémoire en réponse du 20201009 la LMV informe que « des études sont en cours à l'automne 2020 sur des espèces ciblées, mais elles ne sont pas citées. L'étude des autres zones sera faite au fur et à mesure ». La LMV ne répond donc pas à la recommandation de la MRAe.

Alors comment est-ce possible d'organiser une consultation publique lorsque des études environnementales sont encore en cours notamment sur un thème majeur qu'est la biodiversité ?

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler, comme il est mentionné dans le Rapport de présentation du règlement de publicité soumis à une l'enquête publique actuellement à Cavaillon, p32 :

« que la commune est comprise entièrement dans la réserve de biosphère « Luberon-Lure » de l'Unesco. Les biosphères constituent des territoires spécifiques de mise en œuvre d'un programme engageant un développement économique et social basé sur **la conservation et la valorisation des ressources naturelles**. Elles sont à la fois des espaces de recherches et de démonstration d'une relation équilibrée entre les êtres humains et l'ensemble des organismes vivants, animaux et végétaux, dans une perspective de développement durable et de préservation de la biodiversité.... »

En conclusion, compte tenu des recommandations et réserves émises par la MRAe, le Parc du Luberon, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, ce projet ne me semble pas pertinent et j'émet un avis très défavorable à sa mise en œuvre. Un projet d'un autre temps et inutile, qui ne respecte pas les espèces végétales, animales protégées et le « bien vivre » d'une population. Un projet chimérique qui ne répond pas aux attentes sociétales du 21^{ème} siècle.

Il serait peut-être intéressant de repenser, redéfinir l'urbanisme à Cavaillon dans une logique de développement durable pour les Hommes et la Planète. Une concertation avec les acteurs locaux, associations, citoyens permettrait de travailler sur un projet alternatif comme cela se pratique dans de plus en plus de communes. C'est l'intelligence collective qui crée la force ; **l'intelligence collective désigne la capacité d'une communauté à faire converger intelligence et connaissances pour avancer vers un but commun**.

Fait à Cavaillon le 10/11/2020

Anne-Isabelle Lacordaire-Cavaillon

Cavaillon Le 24 Novembre 2020

Objet : Enquête publique sur le déclassement partiel du chemin de la Voguette à Cavaillon sis quartier des Hauts Banquets à Cavaillon

Madame le commissaire enquêteur,

Avant de m'exprimer et donner mon avis sur l'objet de l'enquête publique, je tenais à faire part du manque de lisibilité et de la confusion possible pour les citoyen-ne-s concernant cette enquête publique.:

Je m'explique : est-ce le fait du hasard du calendrier, mais dans le même temps, les citoyen-ne-s ont été appelé-e-s à participer à une consultation publique sur la Zac des Hauts Banquets et à une enquête publique sur le déclassement partiel du chemin de la Voguette. Il n'est pas évident pour tout le monde de faire la différence entre ces deux aspects règlementaires. Il est possible que des participant-e-s n'aient pas ressenti le besoin de participer ou à l'enquête publique ayant déjà adressé un avis pour la consultation ou inversement.

L'enquête publique sur le déclassement partiel du chemin de la Voguette situé sur le quartier des Hauts Banquets est au centre du projet d'aménagement de la Zac dite Natura'Lub à Cavaillon. J'émet **un avis défavorable au déclassement** de ce chemin.

En effet de multiples raisons décrites dans mon avis défavorable émis lors de la consultation publique de la ZAC sont valables pour l'enquête publique car les deux sujets sont parties intégrantes.

Cependant, je souhaite apporter de nouvelles réflexions qui sont liées à l'actualité gouvernementale ou institutionnelles. La preuve en est : paru le 17 novembre de la cour des comptes :« Dans un référé daté du 28 juillet mais rendu public le 12 novembre, la Cour des comptes alerte le gouvernement sur la poursuite de **l'artificialisation des sols au détriment de l'agriculture** et formule des recommandations permettant de "mieux maîtriser et réguler l'évolution du foncier agricole". Parmi celles-ci : l'achèvement de la mise en place d'un observatoire dans une double dimension "interministérielle et territoriale".

La Cour estime aussi que la coopération locale entre les Safer et leurs partenaires (État, collectivités territoriales, chambres d'agriculture et établissements publics fonciers) doit

également être encouragée, "autant pour faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs, en lien avec les chambres d'agriculture, que pour protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers".

https://www.banquedesterritoires.fr/artificialisation-des-sols-la-cour-des-comptes-rappelle-lurgence-dune-veritable-politique-fonciere?pk_campaign=newsletter_quotidienne&pk_kwd=2020-11-17&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localtis&pk_medium=newsletter_quotidienne

Tous les indicateurs sont au rouge pour ce projet qui ne présente pas les garanties suffisantes sur beaucoup de points.

- La création de 1600 emplois,
- L'arrivée d'entreprises vertueuses,
- Le développement de l'économie circulaire,
- La protection de la biodiversité,
- La protection des sols et le captage du Carbone,
- Le respect du système d'irrigation gravitaire et des canaux ancestraux,
- La protection contre le dérèglement climatique,
- Le maintien des paysages et le respect de la charte du Parc Régional Naturel du Luberon,
- La protection vis-à-vis des inondations,
- La protection des personnes en termes de pollution atmosphérique,
- La protection des personnes en termes de pollution sonore,
- Le maintien de la production agricole locale et de proximité,
- Les études naturalistes ne sont pas consultables dans leur totalité,
- Les compensations agricoles sont inférieures à celles proposées par la chambre d'agriculture,
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale émet de nombreuses recommandations et questions,
- La préservation de la qualité et quantité de l'eau potable,
- La sécurité des populations, face à d'éventuelles inondations, en aval de Cavaillon,
- Etc.....

En conséquence, après lecture de tous les arguments que j'ai listés et expliqués dans mes deux contributions, je vous prie Madame, le commissaire enquêteur, de bien vouloir émettre un avis défavorable lors de la rédaction de votre rapport. Ce projet n'est plus de notre époque et ne répond pas aux besoins sociétaux et aux exigences législatives.

Avec toute ma considération,

Anne-Isabelle Lacordaire
Cavaillon

Chemin de la Voguette

Wanadoo [yveslernout@wanadoo.fr]

Envoyé : mardi 24 novembre 2020 11:19

À : ENQPUB ENQPUB

Madame la commissaire enquêtrice,

Tout d'abord je vous remercie, en tant que citoyen, d'accomplir cette mission dont je sais qu'elle est bénévole au service de la collectivité.

Cette consultation est bienvenue même si je regrette qu'elle ne soit pas davantage différée à la fois en raison de la pandémie Covid mais aussi de l'anachronisme manifeste d'un projet qui fait fi des échéances climatiques, de la nécessité de mettre un terme à l'artificialisation des terres (propositions législatives en cours à ce sujet).

L'Etat va investir à coup de millions pour l'irrigation des vignes en nord Vaucluse et nous permettrions l'artificialisation de terres agricoles parfaitement irriguées par les eaux de Durance depuis des siècles. On marche sur la tête !

Quant au chemin de la Voguette le transformer en voie d'accès à des plateformes c'est une fois de plus sacrifier l'environnement des cavaillonnais déjà fortement victimes des « carrefours » routiers prétendument pourvoyeurs d'emplois (ils le furent il y a longtemps....) mais finalement désastreux sur le plan climatique et écologique. J'ai bientôt 70 ans et je me demande si les erreurs cumulées sur cette question depuis cinquante ans vont enfin cesser ?!!

Bientôt si le projet des hauts banquets se réalise quant à la disparition de terres agricoles nous regretterons d'avoir privilégié le court terme, les intérêts particuliers au mépris de l'intérêt général.

Dans l'immédiat je note une décision récente du Conseil d'Etat exigeant du gouvernement qu'il justifie des efforts accomplis pour réduire les gaz à effets de serre (cf affaire de Grande-Synthe 59). Il serait de bonne défense de décider l'arrêt d'un projet non seulement dépassé mais nocif pour les humains et les terres dont ils ont besoin. Il faudrait se souvenir d'une sagesse ancestrale se résumant par la formule « d'abord ne pas nuire »!

Madame l'enquêtrice, votre tâche est importante pour l'avenir de nos enfants et petits-enfants. En écrivant votre rapport, je vous en supplie ne les oubliez pas.

Je vous prie de croire Madame la commissaire enquêtrice, à l'assurance de mon profond respect.

Yves LERNOUT

Participation à l'enquête publique

Nicole BERNARD [nicole.bernard84@orange.fr]

Envoyé : mardi 24 novembre 2020 16:23

À : ENQPUB ENQPUB

Pièces jointes : EP, avis Les Sorgues Verte~1.pdf (411 Ko) ; EP, avis Les Sorgues Verte~2.pdf (326 Ko)

Madame le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au déclassement partiel du chemin de la Voguette au sud de la commune de Cavaillon, veuillez trouver ci-dessous et ci-joint l'avis de l'association Les Sorgues Vertes.

Nous vous prions, Madame la Commissaire enquêteur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Madame Nicole Bernard

Présidente des Sorgues Vertes

Madame la Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire de Cavaillon a prescrit, par arrêté n° 2020/167 du 15/10/2020, l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement d'une partie du chemin de la Voguette en vue de la réalisation du parc Natura'Lub sur la future ZAC des Hauts Banquets.

L'association Les Sorgues Vertes a pour but la défense des Sorgues, de leur environnement et de leur patrimoine. Militant pour la préservation et la valorisation de trames vertes, donc pour le maintien d'espaces agricoles et naturels, elle ne peut être favorable à l'artificialisation programmée du secteur cavaillonnais des Hauts Banquets. A commencer par la transformation d'une petite route de campagne en voie de circulation à fort trafic.

Actuellement le chemin de la Voguette tout entier sert de lieu de promenade à de nombreux cavaillonnais. Il contribue à l'agrément de leur cadre de vie. Sa restructuration, même partielle, les privera d'un itinéraire de balades simples et familiales que les cheminements doux prévus sur une partie du tracé ne contrebalanceront pas.

La pollution générée par les milliers de poids lourds et de voitures qui l'emprunteront quotidiennement fera de ce coin de campagne, et de respiration, un haut lieu de pollution atmosphérique et sonore.

Les espaces naturels ou agricoles contribuent à la régulation du climat. Les remplacer par des aménagements autorisant plus de circulation rapide aboutit au processus inverse et augmente la chaleur : une erreur grave dans cette période où nous devons tous réfléchir à la diminution des gaz à effet de serre et combattre le réchauffement climatique.

Dans le secteur éminemment inondable du projet, toute artificialisation supplémentaire contribue à mettre les habitants du territoire en danger. En cas de fortes pluies, l'eau ne sera plus absorbée, le ruissellement augmenté. Lorsqu'advieront des crues, leurs conséquences en matière d'inondation seront plus graves. Il est incroyablement prétentieux d'avancer que la construction d'une digue peut « dés-inondabiliser » un secteur pour y autoriser un étalement urbain supplémentaire.

L'agrandissement et la transformation de cette voie communale doit permettre « la dynamisation économique du secteur et la requalification urbaine de zones économiques proches »

Nous ne pensons pas que ce projet vaille

- de compromettre la santé des Cavaillonnais en les exposant à une pollution atmosphérique importante,
- de supprimer définitivement tout le potentiel agricole de ce secteur

- d'augmenter les conséquences des inondations
- de sacrifier le milieu naturel et la biodiversité qu'il abrite.

Et nous vous prions, Madame la commissaire enquêteur, de bien vouloir noter que nous donnons un **avis défavorable** à ce projet de déclassement d'une partie du chemin de la Voguette en vue de la réalisation du parc Natura'Lub sur la future ZAC des Hauts Banquets.

=====

LES SORGUES VERTES



<http://les-sorgues-vertes.com/>

Association de protection de l'environnement du Pays des Sorgues



Madame Claudie CHABAS RUFFA
Commissaire Enquêteur
Mairie de Cavaillon,
Hôtel de Ville
BP 80037
84301 CAVAILLON

Objet : Enquête publique relative au déclassement partiel du chemin de la Voguette au sud de la commune de Cavaillon

Althen des Paluds, le 24 novembre 2020

Madame la Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire de Cavaillon a prescrit, par arrêté n° 2020/167 du 15/10/2020, l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement d'une partie du chemin de la Voguette en vue de la réalisation du parc Natura'Lub sur la future ZAC des Hauts Banquets.

L'association Les Sorgues Vertes a pour but la défense des Sorgues, de leur environnement et de leur patrimoine. Militant pour la préservation et la valorisation de trames vertes, donc pour le maintien d'espaces agricoles et naturels, elle ne peut être favorable à l'artificialisation programmée du secteur cavaillonnais des Hauts Banquets. A commencer par la transformation d'une petite route de campagne en voie de circulation à fort trafic.

Actuellement le chemin de la Voguette tout entier sert de lieu de promenade à de nombreux cavaillonnais. Il contribue à l'agrément de leur cadre de vie. Sa restructuration, même partielle, les privera d'un itinéraire de balades simples et familiales que les cheminements doux prévus sur une partie du tracé ne contrebalanceront pas.

La pollution générée par les milliers de poids lourds et de voitures qui l'emprunteront quotidiennement fera de ce coin de campagne, et de respiration, un haut lieu de pollution atmosphérique et sonore.

Les espaces naturels ou agricoles contribuent à la régulation du climat. Les remplacer par des aménagements autorisant plus de circulation rapide aboutit au processus inverse et augmente la chaleur : une erreur grave dans cette période où nous devons tous réfléchir à la diminution des gaz à effet de serre et combattre le réchauffement climatique.



Les Sorgues Vertes, 81 route des Gaffins 84210 ALTHEN des PALUDS
Téléphone : 06 60 48 84 68 Email : lessorguesvertes@gmail.com
Site : <http://les-sorgues-vertes.com/>
N° SIRET : 518 961 651 00016



Dans le secteur éminemment inondable du projet, toute artificialisation supplémentaire contribue à mettre les habitants du territoire en danger. En cas de fortes pluies, l'eau ne sera plus absorbée, le ruissellement augmenté. Lorsqu'advieront des crues, leurs conséquences en matière d'inondation seront plus graves. Il est incroyablement prétentieux d'avancer que la construction d'une digue peut « dés-inondabiliser » un secteur pour y autoriser un étalement urbain supplémentaire.

L'agrandissement et la transformation de cette voie communale doit permettre « la dynamisation économique du secteur et la requalification urbaine de zones économiques proches »

Nous ne pensons pas que ce projet vaille

- de compromettre la santé des Cavaillonnais en les exposant à une pollution atmosphérique importante,
- de supprimer définitivement tout le potentiel agricole de ce secteur
- d'augmenter les conséquences des inondations
- de sacrifier le milieu naturel et la biodiversité qu'il abrite.

Et nous vous prions, Madame la commissaire enquêteur, de bien vouloir noter que nous donnons un **avis défavorable** à ce projet de déclassement d'une partie du chemin de la Voguette en vue de la réalisation du parc Natura'Lub sur la future ZAC des Hauts Banquets.

Madame Nicole Bernard
Présidente des Sorgues vertes

Les Sorgues Vertes
81, rte des Gaffins
84210 ALTHEN des Paluds
N° W842000500



avis sur le projet de déplacement chemin de la Voguette MRB

Marie-Renée BLANC [marie-renee.blanc@orange.fr]

Envoyé : mercredi 25 novembre 2020 18:30

À : ENQPUB ENQPUB

Importance : Haute

Pièces jointes : avis décl chem voguette _~1.pdf (47 Ko)

Avis et observations concernant le projet de déclassement du chemin de la Voguette
participation à l'enquête publique du 10 au 26 novembre 2020 inclus

de Marie-Renée Blanc

institutrice retraitée

ayant enseigné plus de 30 années à Cavaillon

quartier de la Pierre Plantée

13660 Orgon

Madame la commissaire,

Je trouve totalement obsolète ce projet de ZAC du fait de la **consommation injustifiable d'excellentes terres agricoles qui sont irrigables de manière sécurisée** du fait de la présence de canaux et de tout un réseau de ruisseaux d'irrigation. Le projet de déplacement et de cession de ce chemin est uniquement motivé par ce projet de ZAC.

J'ai été très choquée par l'article paru dans la Provence qui faisait état de la volonté de « créer une voie douce » en ce lieu. C'est tout le contraire qui va se produire, car **ce chemin de la Voguette**, peu fréquenté par les automobilistes **est déjà bel et bien une voie douce sur toute sa longueur**, empruntée par les promeneurs piétons, les cyclistes et les amoureux des insectes, entre autre... **quel paysage s'apprête-t-on à construire autour de ce chemin, quelle ambiance l'entourera** bientôt au milieu de cette ZAC, quel **niveau sonore** le traversera **quelles pollutions** en tout genre l'affecteront et **quelle circulation routière** l'encerclera?

Le dossier de cette enquête ne comportait que bien peu d'éléments pour répondre à toutes ces questions. Tous ces renseignements c'est **sur un autre site qu'il faut les chercher pour avoir une claire vision de l'avenir que l'on prépare à ce petit chemin**, qui perdra son caractère tranquille, ce probablement ancien chemin d'exploitation, qui ne desservait que des fonds agricoles, dont la ferme de la Voguette, au nom évocateur des crues de la rivière chère à Giono- et à tant d'autres – Durance qui a rendu si fertile la plaine de Cavaillon par ses limons déposés depuis tant et tant d'années.

Je ne pense pas que cette époque soit révolue d'ailleurs: voyez les pluies outrancières qu'ont reçu les pentes du mont Aigoual, les vallées de la Roya, de la Vésubie ces derniers mois, et considérez qu'en 2006 (si ma mémoire est bonne) il a plu 250mm en 24h00 sur le secteur concerné par cette enquête publique. Est-il bien raisonnable d'ignorer ces épisodes « cévenols » pour édifier des bâtiments là où il n'y en a eu quasi aucun depuis tant et tant d'années ? (zone des Bas-Banquets , zone des Hauts Banquets, zone de la Voguette)

Demandez aux habitants de Barbentane ce qu'ils pensent de la protection des digues lors de pluies importantes, quand c'est la nappe durancienne conjuguée à celle du Rhône qui les inonde.

Pourquoi déplacer ce chemin à grands frais , avec des terrassements énormes? Ne peut-il pas rester en sa **place actuelle qui suit à peu près une courbe de niveau** étant un peu sur-élevé par rapport aux terres riveraines pour rester hors d'eau en cas de pluie d'orage?

Les propriétaires riverains seront-ils affectés de ce déplacement?

Leurs accès seront déplacés mais en seront-ils plus commodes et adaptés à leur besoins?

Ce qui m'inquiète aussi, ce sont les **dépenses énormes** que fait la collectivité pour reconquérir des friches agricoles en certaines communes sur des terres bien plus ingrates sans irrigation possible ou alors

à des coûts énergétiques importants (voir l'eau du Coulon pompée à Robion pour être envoyée vers Apt!)

Pourquoi casser ici un bel outil agronomique pour en construire un autre moins performant ailleurs?

Sans faire de politique cela semble irréfléchi et insensé!

Pour toutes ces raisons j'emets un avis tout à fait défavorable au déplacement de ce chemin.

En vous remerciant pour votre compréhension, veuillez agréer mes sincères salutations.

Fait à Orgon le 25 novembre 2020

Marie-Renée Blanc

avis enquête publique

roger.jules.cornu@orange.fr

Envoyé : mercredi 25 novembre 2020 11:12

À : ENQPUB ENQPUB

Cc : snt84cavzac@gmail.com

Pièces jointes : enquete publique.docx (15 Ko)

Madame le Commissaire Enquêteur

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe mon avis sur le déclassement du chemin de la Voguette dans le cadre du projet de ZAC des hauts Banquets.

Courtoisement

Roger CORNU

0673671175

Madame, Monsieur le commissaire enquêteur

Je m'oppose à la bétonisation des *terres irriguées* de la Voguette par le projet de **ZAC des Hauts Banquets et en conséquence au déclassement du chemin de La Voguette**, tout ceci en contradiction avec :

- **Une instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace**

« La consommation d'espace engendre partout une perte de biodiversité, de productivité agricole, de capacité de résilience face au risque d'inondation, au changement climatique, une banalisation des paysages et en conséquence une perte d'attractivité, y compris économique, des territoires »

- **La recommandation du SRADDET de la Région SUD-PACA : schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de mars 2019**

« **Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation**, identifier et protéger les espaces agricoles à enjeux et à potentiel, développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'alimentation locale ».

- **Le discours du Président de la République au salon de l'agriculture 23 février 2019**

« Si nous regardons l'évolution de la périphérie de nos villes et de nos villages, nous n'avons cessé de grignoter les terres agricoles, les espaces naturels pour ouvrir des zones commerciales, des zones industrielles, des zones logistiques. **Il faut rompre avec cette pratique** ».

Les légumes et les céréales ne poussent pas sur le béton et le bitume

Nous avons faim de paysans et de terres fertiles cultivées en bio pour une bonne alimentation.

Je vous prie donc, Madame, Monsieur le commissaire, de donner un avis défavorable à ce projet de ZAC et de déclassement du Chemin de la Voguette.

Roger Cornu

Le Pontet

Tel 06 73 67 11 75

Sauvons nos terres agricoles

CATHERINE FANTONE [catoner6@gmail.com]

Envoyé :mercredi 25 novembre 2020 16:23

À : ENQPUB ENQPUB

Cc : snt84cavzzac@gmail.com

Bonjour,

pour avoir vécu près de 30 ans à Cavaillon, je suis persuadée que la priorité est de sauver nos terres agricoles et de les confier à des agriculteurs.

Notre planète est en danger, nous avons des zones préservées, cette zone en fait partie. Pourquoi vouloir détruire l'écologie au profit du bétonnage urbain, du passage des poids lourds et du petit commerce de proximité ?

Le centre-ville de Cavaillon se meurt ? stop aux zones commerciales !

L'agriculture se meurt ? Stop à la destruction des zones agricoles !

La planète se meurt ? Stop à la destruction des zones agricoles !

Par la présente je demande l'abandon du projet de déclassement du chemin de la Voguette, situé au coeur de la ZAC de Cavaillon.

Merci

Mme Bruna Catherine

906 chemin des Iscles du Temple

84300 Cvaillon

Enquête

fruits oubliés PACA [fruitsoubliespaca@orange.fr]

Envoyé :mercredi 25 novembre 2020 18:27

À : ENQPUB ENQPUB

Monsieur le commissaire enquêteur

Je sous signé Bernard Jean-Marie m'oppose au déplacement du chemin de la Voguette qui va

artificialiser des terres très fertile.C'est pour notre indépendance alimentaire ,l'avenir de la Provence

et la biodiversité cultivée et sauvage.Nous devons garder le maximum de nos terres fertiles

ce qui se confirme par le contexte actuel de la pandémie et la volonté du gouvernement qui veut

réduire l'artificialisation des terres.

De plus ce déclassement du chemin de la Voguette génèrerai un gros trafic de poids lourds dans la zac

qui nuirai au voisinage:école,centre de soin.

En espérant être entendu Merci.

Fait à L'Isle sur la Sorgue le 25novembre 2020

JMBernard

Avis défavorable au de lassement du chemin de la vogue

Marie-Cardine [yves.marie-cardine@wanadoo.fr]

Envoyé :mercredi 25 novembre 2020 16:35

À : ENQPUB ENQPUB

Madame le commissaire enquêteur

Je tiens à vous faire connaître mon opposition à ce projet qui va à l'encontre du maintien des terres agricole. Sachant qu'il est prouvé que la bétonisation des sols contribue au dérèglement climatique et aux catastrophes naturelles.

Il est indispensable de préserver et de protéger ces espaces naturels

Yves Marie-Cardine
4 impasse Paul Turcy
84140 Montfavet
[0609542171](tel:0609542171)

Yves Marie-Cardine
0609542171

Enquête publique de Cavaillon sur la création d'un chemin d'accès.

Philippe PERONI [peroni.philippe@wanadoo.fr]

Envoyé : mercredi 25 novembre 2020 19:47

À : ENQPUB ENQPUB

Cc : snt84cavzac@gmail.com

Pièces jointes : ATT50252.vcf (123 B)

Madame le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le déclassement du chemin de la Voguette situé sur la ZAC à Cavaillon, je souhaiterais vous faire part de mes remarques :

- Une fois de plus les terres agricoles en pleine de valeurs agronomique et irrigable (Prioritaire) font l'objet d'un projet qui va aboutir à une artificialisation, alors que ces dernières nous manquerons un jour pour produire localement.
- Dans le contexte du changement climatique, continuer à urbaniser les terres agricole sera un facteur aggravant le risque d'inondation dans cette zone et indirectement engendrera de la pollution par les déplacement nécessaire à l'approvisionnement de Cavaillon.
- A l'inverse le maintien d'une agriculture locale contribuera à une limitation des déplacements et à du stockage de CO².

Alors oui, il faut maintenant agir, pour que demain nous comptons sur ces terres agricoles.

Merci de votre attention.

PERONI Philippe (agriculteur - Apiculteur)
646 Chemin du Retavon
84 360 LAURIS (France)

Enquête publique chemin de la Voguette

Jen Marc ROBERT [jean.marc-robert@orange.fr]

Envoyé : mercredi 25 novembre 2020 20:57

À : ENQPUB ENQPUB

Je tiens à manifester mon opposition au déclassement partiel du Chemin de la Voguette intégré au projet d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets.

La lutte contre les pollutions, la protection de l'environnement et la défense de la biodiversité sont des enjeux écologiques majeurs. Pour preuve, le gouvernement vient de créer deux délits: le délit d'écocide et le délit de mise en danger de l'environnement.

Or, la création de nouvelles voies de circulation destinées à supporter 1500 camions par jour en générant une augmentation du trafic routier engendrera une augmentation de la pollution de l'air aux particules fines. La préoccupation de la Municipalité de Cavaillon mais aussi de la Communauté de Commune ne devrait-elle pas être, au contraire, d'éviter toute pollution dangereuse pour la population?

Par ailleurs, le bétonnage et le bitumage des 46 hectares de terres agricoles fertiles et irriguées va détruire des zones vertes et la biodiversité qu'elles abritent. Cela va poser aussi le problème de l'évacuation des eaux pluviales; elles ne pourront plus s'infiltrer dans des sols artificialisés et n'alimenteront plus la nappe phréatique.

Je n'ai aucune illusion quant à l'attention qui sera accordée à mes observations. Le choix semble avoir déjà été fait de privilégier les grands travaux destructeurs de richesses naturelles alors que la préservation des réserves foncières agricoles et la sauvegarde de la production agricole locale permettrait un approvisionnement de proximité réduisant notre empreinte carbone, autre enjeu environnemental majeur.

Jean Marc ROBERT
Cavaillon

Avis sur le reclassement du chemin de la Voguette Zac des hauts Banquets à Cavaillon

b.beraud [b.beraud@sfr.fr]

Envoyé : jeudi 26 novembre 2020 13:40

À : ENQPUB ENQPUB

Madame la commissaire,

Je constate une énorme croissance de ZAC et plateformes logistiques dans le vaucluse, et beaucoup sont laissées à l'abandon quand elles ne sont plus aux normes .

Pourquoi ne pas les moderniser il semblerait que cela coûte trop cher .

Par contre là on a les moyens financiers pour déplacer un chemin

Ou est la logique

Comme je suis contre le futur projet de la Zac des hauts Banquets à Cavaillon, je ne suis pas d'accord pour le déplacement de cette voie .

Cordialement Brigitte Béraud

Envoyé depuis mon appareil mobile Samsung.

Déclassement du chemin de la Voguette

Marie Claire Meunier [meunier.marieclaire@orange.fr]

Envoyé : jeudi 26 novembre 2020 12:36

À : ENQPUB ENQPUB

Madame Marie-Claire MEUNIER
39 rue de Guidan
84210 PERNES LES FONTAINES

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Cavaillon
Hôtel de Ville
BP 80037-84301 CAVAILLON

Pernes les Fontaines 26 11 2020.

Objet : Déclassement du chemin de Voguette.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par ce courrier, je vous informe, qu'il est très dangereux pour l'environnement par la pollution que va engendrer votre projet de ZAC.

Les terres agricoles de 46 ha sont condamnées, alors qu'il est de plus en plus difficiles d'en acquérir pour les agriculteurs.

Je ne comprends pas vos logiques économiques, quant actuellement tout le monde s'inquiète de l'avenir de la planète et de la santé des citoyens.

L'ouverture d'un passage pour la zone sur le chemin de la Voguette qui va donner axé au passage de 350 voitures et 1500 poids lourds par jour. Nous savons qu'il permettait à seulement 29 personnes à circuler.

Vous devez bien être informé de la mortalité en France provoquée par la pollution. Je pense que les personnes vivant au alentour de ce chemin de la Voguette auront des nuisances suite au passage des véhicules et je ne parle pas sur la nature.

Recevez, Monsieur le commissaire, mes sincères salutations.

Mme Meunier Marie-Claire.

Chemin de la Voguette (projet de la Zac des Hauts Banquets)

sanvoisinfred [sanvoisinfred@hotmail.fr]

Envoyé : jeudi 26 novembre 2020 00:21

À : ENQPUB ENQPUB

Madame la Commissaire enquêtrice,

Tout d'abord, je regrette que cette consultation n'ait pas été reportée compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

Mais elle a le mérite d'exister, et nous avons, nous qui sommes profondément attachés à ce territoire et qui n'en comprenons pas toujours le développement, nous avons le devoir de participer.

Je souhaite m'exprimer ici pour dire mon hostilité au projet de Zac des Hauts Banquets, puisque c'est de cela qu'il s'agit:

- parce qu'il sacrifie 46 hectares de terres fertiles quand elles pourraient être louées à de jeunes agriculteurs qui souffrent du manque de foncier.
- parce qu'il est contraire à une des priorités définies dans la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon qui est le développement d'une agriculture équitable et durable.
- parce qu'il est contraire aux préconisations du GIEC (rapport du 8.08.19) qui appelle à ne pas changer l'affectation des sols agricoles.
- parce qu'il a reçu l'avis très réservé de la mission régionale de l'autorité environnemental
- parce qu'il est contraire aux normes environnementales aujourd'hui préconisées pour lutter contre l'émission de gaz à effets de serre.
- parce que ce projet nuit à la revitalisation du centre ville.
- parce que ce projet est dépassé et compromet sérieusement l'avenir environnemental et écologique de ce territoire.

J'espère, madame la Commissaire, que vous serez sensible à ces considérations qui donnent la priorité à l'intérêt général et que vous refuserez le déclassement du chemin de la Voguette.

Avec mes respectueuses salutations.

Frédérique Sanvoisin

Envoyé depuis mon smartphone Samsung Galaxy.

Contribution enquête d'utilité publique concernant le déclassement partiel du chemin de la Voguette.

Flo.Miller [flo.miller@wanadoo.fr]

Envoyé : mardi 24 novembre 2020 14:22

À : ENQPUB ENQPUB

Pièces jointes :24 11 2020 Banquets Contr~1.odt (24 Ko)

Bonjour,

Veillez trouvé ci joint ma contribution à l'enquête d'utilité publique concernant le déclassement partiel du chemin de la Voguette.

Cordialement
Florence Miller.

Madame Florence Miller
Chemin des Canotiers
84000 Avignon

enquete.chemindelavoguette@ville-cavaillon.fr

Contribution à l'enquête d'utilité publique concernant le déclassement partiel du chemin de la Voguette.

La ville de Cavaillon veut déclasser le chemin communal de la Voguette au prétexte que ceci est nécessaire à l'aménagement d'une ZAC.

Cette ZAC des Hauts Banquets est un projet d'aménagement porté par La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Elle consiste essentiellement à urbaniser 46 ha de très bonnes terres agricoles au bénéfice d'une zone économique constituée de bâtiments, de parkings, de routes, et de toutes installations de viabilisation ordinaires.

À l'heure du réchauffement climatique et de l'extinction de la biodiversité, il s'agit d'un projet insensé. Dans notre département, entre 400 et 500 ha de terres agricoles disparaissent chaque année. N'est-ce pas suffisant ? Pourquoi continuer la course aux nouvelles zones d'aménagement économiques qui rentrent toutes en concurrence les unes par rapport aux autres : les nouvelles par rapport aux anciennes, celles d'une agglomération par rapport à celles de la voisine ?

Pourquoi ne pas rendre ces parcelles agricoles à l'agriculture ? Une maraîchage sain et de qualité, certifié et traçable, à destination d'une distribution locale, c'est ce qu'attend aujourd'hui une part croissante de la population. Pourquoi ne pas y ajouter la création d'une bande naturelle arborée à sanctuariser pour reconstituer un bout de corridor écologique ? Il pourrait s'inscrire comme le premier maillon d'un projet plus ambitieux de corridor de biodiversité joignant le pied du Luberon au lit de la Durance. Et pourquoi pas un franchissement de celle-ci en mode doux pour rejoindre les Alpilles ? Voilà des projet contemporains, visionnaires. Cela offrirait un débouché au véloroute qui aboutit à Robion et pourrait rejoindre la Via Domitia et Saint Rémi par Orgon au nord, et bifurquer vers les Baux et Arles par Eygières au sud. Un tel projet serait motivant et pourrait fédérer de nombreuses communes du 13. Une passerelle vélo/piétons pionnière sur la Durance est le genre de défi capable de stimuler l'imagination de nombreux architectes, artistes, communicants, naturalistes, promoteurs de tourisme, promeneurs... Une vitrine pour fixer l'identité de Cavaillon ! Pouvoir passer à vélo des voies d'escalade de la colline Saint Jacques à celles du Canal d'Orgon à vélo à travers champs puis sur un ouvrage d'art magnifique dans un écrin magnifique ? Et un passage du GR6 strictement piéton sans faire le détour par Mallemort ? Je crois que nous restons toujours timorés dans nos visions et que ceci nous conduit à nous enfermer dans la répétition de ce qui a déjà pourtant échoué. Voir loin ne peut jamais nuire. La destruction ça suffit ! Le chemin de la Voguette ne doit pas être déclassé du domaine communal au profit d'un projet de zone d'activité économique, il doit au contraire être classé patrimoine local du bien-vivre dans un projet de restauration des espaces agricoles et naturels.

Avignon, le 24 novembre 2020

Follavoine : Avis et observations sur le reclassement du chemin la voguelette Zac des Hauts Banquets à Cavaillon

foll'avoine paca [pacafollavoine@gmail.com]

Envoyé : jeudi 26 novembre 2020 12:32

À : ENQPUB ENQPUB

Pièces jointes :1606388595.pdf (735 Ko)

Madame la commissaire, nous vous en souhaitons une bonne réception

La présidente

Mireille Lambertin



Pour une Biodiversité sans OGM ni Brevet

Association Foll'avoine
40 Bd Jacques Monod
84000 AVIGNON
n°sirene/siret 52133367400013

Avignon le 25 novembre 2020

à Madame Chabas-Ruffa commissaire-enquêtrice
Mairie de Cavaillon
Place Joseph Guis B.P.80037
84301 Cavaillon cedex

objet:

**Observations et avis de l'association Foll'avoine concernant le:
"Déclassement partiel du chemin communal de la Voguette"
situé au milieu de l'emprise de la future ZAC
des Hauts Banquets à Cavaillon**

Enquête publique du 10 novembre au 26 novembre 2020 inclus

Madame la commissaire,

veuillez trouver ci-dessous nos observations et avis concernant l'enquête publique citée en objet.

Considérant que la présente enquête publique concerne avant tout la possibilité de réaliser le déplacement d'une voie existante traversant l'emprise de la ZAC projetée, et que ce déplacement est envisagé uniquement pour la réalisation de bâtiments, dont 2 très grands hangars pour cette ZAC, et de la voirie de la ZAC, nous reprenons ci-dessous l'argumentation développée lors de la participation publique de 2020 en y intégrant notre questionnement sur le déplacement de ce chemin et vous informons de **notre avis totalement défavorable à tout déplacement de ce chemin de la Voguette.**

D'une part, tout citoyen qui lirait seulement le dossier d'enquête concernant ce chemin serait-il en capacité de comprendre ce que ce déclassement projeté va induire?

D'autre part, il semble qu'une maquette vidéo 3 D, payée par de l'argent public cf <https://centraledesmarches.com/marches-publics/Cavaillon-LUBERON-MONTS-DE-VAUCLUSE-Realisation-d-une-maquette-3-D-au-format-numerique-des-zones-sud-de-Cavaillon/2701455>, ait été réalisée pour figurer les aménagements de cette zone.

Cette maquette existe-t-elle ? Et si oui, pourquoi ne figure-t-elle pas dans les documents en ligne de manière à éclairer le public sur la réalité du futur de cette zone, les aménagements et bâtiments projetés et le nouveau contexte prévu pour ce chemin ?

1 Introduction

Après avoir examiné les documents présents dans la consultation publique du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 nous constatons que beaucoup d'incertitudes demeurent concernant divers domaines pour cette ZAC.

certaines datent de 2018, et souligne un certain nombre de points auxquels le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse daté du 15 octobre 2020 répond ou tente de répondre ou ne répond pas...

La Mrae nous rappelle en p.2 de son avis du 01/10/2020 que:

”L’article L. 122-1 du code de l’environnement fait obligation au porteur de projet d’apporter une réponse écrite à la MRAe. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l’ouverture de l’enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.”

2 l'aliénation des terres fertiles

1. Sur 5 Schémas de Cohérence territoriale (SCOT) de 2001 à 2013 il y a déjà eu **2 900 hectares d'espaces agricoles artificialisés soit 240 hectares/an** sur cette période et pour ce territoire qui ne couvre pas tout le Vaucluse!.(SCOTde l’Arc Comtat Ventoux, du Bassin de Vie d’Avignon, de la région de Cavaillon, du pays Voconce et SCOT du Pays d’Apt)
2. D'ici à 2030, à en croire les différents PLU, **2 364 ha sont encore prévus à l’urbanisation** en Vaucluse, cette artificialisation à grande échelle augmente les risques d’inondation, détruit la vie du sol générant de la biodiversité souterraine précieuse pour maintenir la perméabilité des terrains, car 1 kg d'humus retient 7 litres d'eau.
3. **En France, le taux d'artificialisation des sols devient alarmant: 65000 ha/an** (pour rappel la surface agricole utilisée(SAU) du Vaucluse était de 109 214 ha en 2018). C'est donc **plus que l'équivalent de la SAU du Vaucluse qui disparaît tous les deux ans en France!**

Sauvegarder des terres agricoles fertiles et irriguées, devrait être la priorité de tous nos élus, de quelque bord qu'ils soient, pour assurer l'alimentation du territoire.

4. De plus le terroir agricole de **“Cavaillon intercepte le périmètre de 5 IGP”** alors **pourquoi sacrifier 4% des terres agricoles de cette commune?** (voir “dossier de création” page 11)
5. **Stopper la consommation de terres agricoles est une urgence vitale car il y a pénurie de foncier AGRICOLE dans la région ; nombre de jeunes de la région, formés à l'agriculture ne trouvent pas de surfaces suffisantes pour s'installer** ou à des prix inabordables. D'ailleurs, certaines communes acquièrent des terres agricoles pour les louer aux jeunes agriculteurs; voilà qui serait bien d'utilité publique dans notre Vaucluse où la pression foncière devient insupportable pour les gens modestes!
6. L'étude préalable agricole montre que les incidences du projet sur l'économie agricole sont particulièrement importantes. La **perte de très bonnes terres agricoles irriguées, proches de zones urbaines, terres précieuses** capables d'alimenter Cavaillon en produits frais, notamment nécessaires pour les

l'alimentation pour les Cavaillonnais et affaiblit l'économie agricole spécifique de notre région. Dans le secteur concerné par cette nouvelle ZAC, **le réseau d'irrigation gravitaire existant**, fruit de siècles de travaux des générations antérieures, **a prouvé son efficacité**: il a permis une **agriculture maraîchère très productive** et **réalimente aussi la nappe phréatique**. Dans le contexte actuel du dérèglement climatique, la destruction du réseau d'irrigation gravitaire existant et le bétonnage de ces terrains serait une **atteinte aux biens communs** et constituerait une **atteinte au patrimoine agricole ancestral**. (voir aussi "dossier de création" page 11)

Rappelons que **la chambre d'agriculture déplore cette consommation de terres fertiles a demandé** à la commune de Cavaillon de **créer une ZAP** (zone agricole protégée) pour compenser cette perte, ce que la commune n'a pas fait à ce jour (cf délibération du conseil municipal de Cavaillon du 04/04/2019 relative à l'approbation du PLU de la commune).

7. à la page 23/75 de l'annexe 1 nous apprenons que **les terrains soumis à cette urbanisation, sont des terres agricoles aux "conditions optimales"**. À la page 24/75 les 4 photos aériennes s'échelonnant de 1950 à 2015 attestent bien de l'usage agricole continu de ces sols.
8. **Les emplois d'avenir sont aussi dans l'agro-écologie et les productions locales**. Les terres agricoles ne sont pas un obstacle à piétiner sur la voie du « progrès », elles en sont en bonne partie le support. Toute une **économie locale de production, de transformation et de vente doit s'organiser pour protéger les terres, l'autonomie alimentaire et créer des emplois de qualité**.
9. D'autre part ce type d'**agriculture est fortement génératrice d'emplois non délocalisables**. Le maître d'ouvrage, s'il reconnaît ce préjudice, ne propose qu'une compensation limitée, afin de garantir un équilibre financier de l'opération, privilégiant ainsi des activités économiques, dont une grande partie sont écologiquement contestables (logistique), au détriment de **l'économie agricole dont le maintien et le développement sont essentiels pour l'équilibre de notre territoire et la transition environnementale**.
10. D'autre part, on peut s'interroger sur l'efficacité réelle des actions de compensation que le maître d'ouvrage se propose de financer.

Pourquoi dire vouloir « créer » des zones irriguées nouvelles dans des terrains de valeur agronomiques moindres que ceux de la plaine de la Durance, à grand frais donc, avec l'aide de financements publics, alors que **préserver celles qui existent serait bien moins coûteux tant humainement que financièrement pour la collectivité?**

- Au lieu de "compenser" la perte de plus de 100 ha de terres à l'excellente valeur agronomique, ne vaudrait-il pas mieux "éviter" de les détruire et en cela respecter l'esprit du principe "ERC"?

3 des inconvénients notables pour le voisinage

- a) la station d'épuration STEP

Construite à **proximité immédiate de plusieurs habitations** (cf photos avec distances

document 4 annexe 1) elle est située à 300 m de la ZAC pour laquelle elle sera édifée et qui plus est **en zone inondable**, dans le dossier 2018 son implantation avait reçu un avis réservé de l'ARS (courrier daté du 13/03/2018) compte tenu de son implantation **située à “environ 80 mètres d'habitations et du foyer de vie AVEPH” et “qu'il existe une habitation à moins de 15 mètres des parcelles prévues pour le projet de la STEP [...].”**

→ Comment justifier ce choix d'implantation géographique?

b) Risque de pollution de la nappe aquifère:

Ce sujet est abordé pp. 78 et 79 de l'avis n°2 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) rendu en août 2018: « *Compte tenu de la forte perméabilité des alluvions et de la faible profondeur de la nappe, les eaux souterraines sont fortement vulnérables vis à vis des pollutions de surfaces.* » (cf dossier de création p.19 nappe peu profonde 3m)

Dans le dernier avis de la MRAe p.18, de nombreuses réserves sont soulevées et les obligations de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 sont rappelées.

De par le **trafic routier généré, et les incertitudes sur la nature des entreprises** qui s'implanteront sur cette ZAC, il y a risque de pollution de la nappe, utilisée comme ressource en eau potable pour plusieurs forages privés à proximité. Aucune carte n'en fait état, seul le forage de la ville de CAVAILLON est figuré sur le plan fourni.

La STEP étant proche de la limite communale, il serait intéressant de localiser le forage alimentant la commune de Cheval-Blanc par rapport à ces infrastructures à construire afin d'évaluer le risque.

- On peut aussi douter de la pertinence du regroupement des eaux usées avec les eaux pluviales telle que décrit à la page 35 du doc n°13
- Par ailleurs, **le dossier ne détaille ni les moyens de suivi et de surveillance, ni les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident, ni les mesures d'entretien du réseau d'écoulement des eaux pluviales.**

c) La destruction du réseau d'irrigation gravitaire et des fossés

La présence d'un réseau dense et maillé de canaux secondaires et “fillioles” permet l'arrosage gravitaire en période sèche et les évacuations et/ou infiltrations d'eau pluviales en cas de fortes pluies. Les noues projetées dans la ZAC arriveront-elles à remplir le même office? **Quel est le document qui l'explique dans cette enquête publique?** Le chemin sera-t-il à l'abri des inondations lors de fortes pluies et du ravinement qu'elles engendrent parfois?

d) Un petit chemin tranquille qui ne le sera plus

Actuellement ce chemin de la Voguette constitue, sur toute sa longueur, un lieu de promenade à vélo ou à pied très paisible, du fait de la faible circulation motorisée qu'il supporte et de son environnement agricole. Qu'en sera-t-il demain?

Déplacé sur 650 mètres linéaires 1/3 environ sera dévolu aux déplacements non motorisés

donc le **confort des promeneurs sera amputé des 2/3.**

De plus, cette voie douce **franchirait 2 rond-points** dont un à forte circulation **cela est-il compatible avec une promenade paisible** et revivifiante?

e) les pollutions de l'air et les bruits engendrés par la circulation

Voilà ce qui attend les promeneurs sur cette “voie douce”, cela nous est expliqué dans la pièce 6 = annexe 3 à l'étude d'impact “volet air/santé” l'**augmentation des taux des différents polluants de l'air y est décrite** pp. 15, 21 et 25: **+25%** des **oxydes d'azote** “polluants indicateurs majeurs du transport routier” (voir page 7 descriptif des effets sur la santé: asthme, atteinte de la fonction respiratoire), **+ 21% du taux de particules les plus fines PM10,** **+15%** pour l'**arsenic** et **+17%** pour le **nickel**. Pièce 6 de la consultation(cf “étude air/santé”p.23), un tableau nous présente les flux de véhicules générés par le projet: **1200 poids lourds et 3400 véhicules légers en plus par jour s'ajouteront à la circulation** sur les voies déjà existantes.

Ainsi le trafic global sur l'avenue Boscodomini **dépasserait les 20.000 véhicules par jour!**

Créer une voie douce perpendiculairement à cette circulation paraît étrange.

Cela va-t-il compenser la détérioration des conditions de travail et de vie de toute la population riveraine, dont toutes les entreprises déjà installées sur le “**pôle d'activités sociales et solidaires**” **qui reçoivent des personnes adultes handicapées?**

Le principe de précaution sanitaire est-il respecté?

Les recommandations du PLU et la charte du parc naturel régional du Luberon sont-elles respectées?

Le mémoire en réponse daté d'octobre 2020, **minore ces effets néfastes de la circulation, invoquant “le mistral”,** ce qui ne laisse pas d'interroger sur l'**éthique** qui sous-tend ce projet...

→ Comment justifier humainement ce choix d'implantation?

Une **augmentation de 38% des coûts collectifs concernant la pollution de l'air et l'effet de serre suite à la réalisation de cette ZAC** a été calculée par le logiciel CopCete (Cf “étude air/santé” p. 26 pièce 6 et aussi l'article “ **la pollution de l'air coûte 943 euros par an et par Français** <https://reporterre.net/La-pollution-de-l-air-coute-943-euros-par-an-et-par-Francais>)

→ Comment justifier économiquement ces choix?

f) la désaffectation de zones existantes et le déclin du centre ville

1. La construction de la digue des Iscles de Milan, a justifié l'ouverture à l'urbanisation de plus de 110 hectares à Cavaillon et a “**multiplié par trois le foncier destiné aux zones économiques sans justification particulière**” comme l'affirmait en avril 2019 le parc naturel régional du Luberon.(cf délibération du conseil municipal de Cavaillon du 04/04/2019 relative à l'approbation du PLU de la commune).

2. De plus il est affirmé dans le dossier actuellement en ligne sur le site L.M.V. que **13**

ha de foncier à vocation économique sont encore disponibles sur la CA LMV. pourquoi dès lors, artificialiser et proposer encore 46 ha à la vente?

3. Pourquoi les sommes budgétisées par la collectivité à créer ex nihilo cette ZAC, n'ont-elles pas été destinées à rénover, à redynamiser, voire à densifier les zones existantes dans le territoire de LMV et à créer des voies douces par exemple entre les lotissements et les établissements scolaires ou ailleurs après des études de besoin?
- Comment justifier cette nouvelle consommation d'espace et d'argent?

4 les demandes 2020 de la MRAE auxquelles il n'est pas répondu

A) sur la biodiversité

- Le fait que ce projet se déroule en plusieurs phases sur une superficie de 100 ha environ **demande une étude globale portant sur tout le périmètre** et au fil de toutes les saisons.

« [...] le projet est constitué de l'ensemble du zonage à vocation économique (environ 100 ha) regroupant le sud du secteur du Camp, les Hauts Banquets et le Bout des Vignes ; ce projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale globale. »

De fait, des études ont porté sur chacune des 4 zones géographiques du projet (Les Hauts-Banquets, Le Camp, Le Bout des Vignes et la STEP) mais aucune synthèse, **aucune étude globale sur les 100 hectares n'est produite**, aucune étude sur les impacts de cette ZAC sur les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la totalité du projet n'est disponible.

« La MRAE recommande d'établir l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols sur le milieu naturel et la gestion des eaux pluviales, à l'échelle de l'ensemble du projet (secteurs des Hauts Banquets, du sud du Camp et du Bout des Vignes). »

- La MRAE souligne donc que les études d'impacts disponibles sont des études partielles portant sur un des quatre sites de la ZAC(Camp, Bouts des Vignes, Hauts Banquets et STEP), sans jamais s'intéresser à **l'impact global potentiel du projet pris en totalité** sur ces 4 zones , **sans prendre en compte les effets potentiels sur les espaces riverains** de ces 100 ha à terme.

B) sur l'hydraulique

Concernant la modification de ruissellement des eaux de la ZAC et à proximité, la MRAE demande des études complémentaires. page 9 : **« l'état initial est incomplet : [...]délimitation des bassins versants, plan des réseaux...), «.**

Cependant, dans le mémoire en réponse daté du 15/10/2020 **aucun plan précis du réseau**

pluvial n'est donné. le plan donné en p. 18 du mémoire est difficilement compréhensible.

sans échelle, sans délimitation de l'emprise de la ZAC, de très petite taille (1/4 de page A4 pour figurer les 110 ha concernés par la digue).

Les bassins versants ne sont pas délimités : on apprend tout au plus que certaines eaux pluviales collectées à l'EST de la zone, seront dirigées vers le Coulon par des canalisations "calibrées sur des pluies décennales".

La carte p 21 de la pièce 1 "dossier de création" montre le bassin versant intercepté mais ne dit pas où les eaux vont se diriger.

- Comment connaître l'impact des ruissellements dirigés vers le Coulon ? Quelle surface d'impluvium est concernée ?
- Les études concernant le Coulon-Calavon (PPRI) sont-elles achevées, validées par la préfecture et disponibles pour le public ?

Les modifications de battance des sols que l'urbanisation d'environ 46 ha et à terme d'environ 100 ha, vont entraîner et leurs conséquences sur l'aléa inondation par ruissellement, ne sont pas décrites ainsi que le souligne la MRAe en page 20

"Aucun état initial du bassin versant à l'échelle du projet élargi ne semble avoir été réalisé.

Le projet implique des terrassements importants, qui seront à l'origine d'une modification des modalités d'écoulement, et également une forte imperméabilisation des sols qui généreront des apports complémentaires d'eau lors des crues dans les réseaux environnants.

Selon Météofrance: "L'analyse des événements pluvieux méditerranéens extrêmes, incluant les années 2010 à 2015, met en évidence une intensification des fortes précipitations (+ 22 % sur le maximum annuel des cumuls quotidiens des précipitations entre 1961 et 2015) et une augmentation de la fréquence des épisodes méditerranéens les plus forts, en particulier ceux dépassant le seuil de 200 mm en 24 heures." <https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites/changement-climatique-2-fois-plus-de-catastrophes-naturelles-en>

- Le dérèglement climatique et les épisodes de pluies intenses que la région Sud-Paca connaît depuis la dernière décennie ont-ils été pris en compte dans ce projet ?

De plus la MRAE affirme p. 9 : "***Cependant, l'analyse des incidences de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols sur le milieu naturel et la gestion des eaux pluviales - qui peut d'ores et déjà être effectuée à l'échelle de l'ensemble du projet - est incomplète 5.***" [note 5:] "***Seuls les périmètres de la ZAC et de la station d'épuration sont pris en compte.***"

D'après l'étude d'impact doc 1 page 15 et la coupe EST-OUEST fournie on ne peut être qu'inquiet pour la zone déjà urbanisée en aval. De plus l'impluvium intercepté par la zone des Hauts Banquets s'approche des 100 ha. L'impact sur l'inondabilité du chemin a-t-il été étudié ? Quelles seront les cotes du chemin piéton et celles de la partie accessible

- Face aux pluies intenses désormais prévisibles, comment se comportera cette zone (impluvium?) et quel impact cela aura-t-il sur la zone urbanisée en aval?

La MRAE signale p 19 : "**Le dossier ne précise ni le niveau de la crue de référence, ni le niveau de la crue exceptionnelle pris en compte par la digue.**"

Le mémoire en réponse pp 18 et 19 ne donne pas plus de précision sur ces points pourtant essentiels: "**Dans la zone vert foncé (VF) (zone urbanisée ou zone présentant un enjeu de développement économique majeur à l'échelle du bassin de vie et protégée par un système d'endiguement qualifié RAR, exposée à un aléa fort), le principe est d'autoriser, sous certaines prescriptions, l'implantation de nouvelles constructions liées à un usage d'activité,**" etc.

Aucune réponse écrite sur les niveaux des crues de référence et de la crue exceptionnelle de la Durance n'est donnée dans le mémoire en réponse.

5 des études incomplètes, inachevées, ou absentes dont la méthodologie n'est pas entièrement précisée

A) Concernant la biodiversité:

- La MRAE rappelle les obligations réglementaires qui régissent les inventaires naturalistes (cf pièce 13 avis MRAE n°3 note n° 11 en bas de p.12) « **Le calendrier des inventaires précise le nom des experts, les dates, les groupes taxonomiques étudiés et les conditions météorologiques.** » En effet la presque totalité des inventaires présents dans le dossier dérogent à ces obligations.
- La méthodologie des inventaires faits n'est pas donnée pour tous, seules quelques dates le sont; cf supra (*) dates qui prouvent qu'ils ont été menés lors d'années plus sèches que la moyenne entre 2016 et 2019 et donc défavorables aux amphibiens.
- Concernant l'emprise de la station d'épuration (doc 4 annexe 1) le travail d'inventaire est mieux détaillé, les protocoles en sont expliqués, toutefois des questions demeurent.

● Pourquoi les études Naturalia citées à plusieurs reprises sont-elles absentes des documents de cette consultation publique? Cf mémoire en réponse doc 14 p.21/41

* "**L'analyse environnementale repose sur des études et inventaires réalisés par différents MOU et bureaux d'études au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet et des procédures. Ces inventaires se complètent en couvrant les différents sites et périodes d'investigation : Sur le site de la ZAC et de la STEP**
- Des inventaires d'habitats et d'espèces réalisés par ECOMED période hiver 2016-2017
- Des inventaires d'habitats et d'espèces réalisés par O2TERRE période printemps /été 2017
- Inventaires complémentaires sur la STEP printemps été automne

Sur le secteur du Camp :

- Inventaires d'habitats et d'espèces réalisés par NATURALIA - été 2017- printemps /été 2018

Sur le secteur du Bout des Vignes :

- Inventaires d'habitats et d'espèces réalisés par NATURALIA - Hiver/printemps /été 2018"

et doc 4 annexe 1 p 13/75 étude d'impact pour la STEP:

« Enfin, les diagnostics écologiques réalisés par NATURALIA sur Camp et Bout des Vignes pour le compte de l'Etablissement Public Foncier ont été intégrés. Il faut préciser que la zone d'étude [de la STEP] est intégrée dans le périmètre étudié en 2018 par NATURALIA dans le cadre du diagnostic écologique du secteur de Bout des Vignes . Dans le cadre de cette étude spécifique, des prospections par des écologues se sont déroulées entre janvier et septembre 2018. Un total de 18 journées d'observations naturalistes a été effectué.

- La MRAe pointe aussi des études nettement insuffisantes sur les enjeux de biodiversité et de nombreuses insuffisances concernant l'évaluation environnementale (p. 4 de l'avis MRAE du 1er octobre 2020):

« L'étude d'impact a été réactualisée à la suite des avis de la MRAe publiés en 2018. Le maître d'ouvrage s'est attaché à réaliser les études recommandées par la MRAe, **mais l'évaluation environnementale mérite encore d'être complétée.** » [...]

« [...] **des prospections complémentaires méritent d'être effectuées** pour couvrir un cycle biologique complet et notamment mieux appréhender l'activité des chiroptères. » p 4

- **« Les impacts bruts et résiduels du projet sur les habitats naturels et les espèces doivent être quantifiés. »**

- page 9: **« L'état initial est incomplet : certains domaines de l'environnement n'ont pas été inventoriés au-delà du périmètre de la ZAC ou de l'emprise de la station d'épuration (aire d'étude du milieu naturel, de la qualité de l'air, du bruit, délimitation des bassins versants, plan des réseaux...), alors que le maître d'ouvrage est en mesure de décrire les enjeux à l'échelle de l'ensemble du projet. »**

- p. 12 la MRAE demande des études complètes et ciblées oiseaux et chiroptères: **“De plus, la pression d'inventaire apparaît trop faible : elle ne couvre pas un cycle annuel complet (reproduction, migration, hivernage des oiseaux en particulier) et une seule journée en juin 2019 (soirée et nuitée) ne permet pas de rendre compte de l'activité des chiroptères. ”**

Le mémoire en réponse ne produit aucune étude complémentaire sur les oiseaux ni sur les chiroptères, les fonctionnalités écologiques du site n'ont donc pas pu être évaluées concernant ces animaux.

- Rappelons à ce stade que **tous les chiroptères** (familles de chauve-souris) **sont des espèces protégées** aux niveaux français et européen.
- en page 12 la MRAE ne valide pas **la pertinence et la fiabilité des inventaires, jugés incomplets en espèces, en lieu, en temps** avec un calendrier écologique non respecté :

« Les prospections naturalistes ont été réalisées entre les mois de mars et juillet 2017 sur le périmètre de la ZAC et entre les mois d'avril et de juin 2019 sur l'emprise de la future station d'épuration. **Le dossier ne présente pas le calendrier des inventaires** ¹¹⁾ pour la campagne de 2017. **Il est donc impossible de se prononcer sur la pertinence et la fiabilité de ces inventaires de terrain.**

De plus, la pression d'inventaire apparaît trop faible : **elle ne couvre pas un cycle annuel complet** (reproduction, migration, hivernage des oiseaux en particulier) et **une seule journée en juin 2019** (soirée et nuitée) **ne permet pas de rendre compte de l'activité des chiroptères.**

L'état initial sur le périmètre de la ZAC ne fournit pas de carte synthétique des enjeux écologiques (espèces patrimoniales et **fonctionnalités des milieux**) permettant de classer les différents secteurs de l'aire d'étude en **plusieurs niveaux de sensibilité (forte, moyenne, faible).**

Cette cartographie est pourtant essentielle, constituant le fondement de l'évaluation spatialisée des impacts. »

- Comment mesurer les impacts réels du projet sur la biodiversité en l'absence d'inventaires jugés fiables par la MRAE?
- En l'absence d'inventaires fiables sur la totalité de la zone, comment évaluer vraiment la biodiversité présente et donc comment éviter de nuire à des espèces qui ne sont pas encore identifiées et répertoriées sur cette zone?
- comment éviter, réduire ou compenser des effets sur des fonctionnalités écologiques que l'on n'a pas étudiées?

● Dans le mémoire en réponse du 15/10/2020 p.21 nous apprenons que des inventaires complémentaires sont en train d'être effectués : « A noter, sur la ZAC des Hauts Banquets **des inventaires complémentaires sont en cours pour la période automne 2020 et certaines espèces ciblées**, afin de finaliser la localisation précise des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues. Sur les 2 autres sites, des compléments d'études seront engagés au fur et à mesure de l'avancée des études liées à ces projets. »

Quelles sont donc ces **espèces ciblées**? **Comment évaluer** les fonctionnalités écologiques impactées sans savoir ce qui a été observé? **Comment l'aménageur, la municipalité et le public peuvent-ils avoir conscience des enjeux écologiques présents alors que les études faites par des spécialistes ne sont pas terminées?**

- Comment l'avis du public peut-il être sollicité alors que les études ne sont pas terminées?
- Comment l'avis du public peut-il être complètement éclairé si toutes les études faites ne sont pas offertes à la consultation?
- Pourquoi démarrer une consultation du public avant les résultats de ces études complètes ?
- Et surtout pourquoi démarrer une enquête publique avant que ces études aient été réalisées. menées à terme et publiées?

- De plus l'**étude d'incidence Natura 2000** produite est extrêmement restreinte et la prise en compte de la destruction des zones de nourrissages présentes sur le périmètre de la ZAC et impactant la faune en dehors de ce périmètre est éludée.
- Pour quantifier l'impact de cette zone à urbaniser sur les continuités écologiques en lien avec les zones protégées (ZNIEFF, ZPS, ZSC, cf p 24 mémoire en réponse octobre 2020: où 4 zones sont citées) une **étude de la mortalité routière animale a-t-elle été effectuée notamment pour les batraciens?**
- En effet, avec l'augmentation significative du trafic routier généré par la construction de cette zone, les amphibiens terrestres, qui migrent aller et retour vers des zones en eau pour leur reproduction

B) concernant l'hydraulique

- La MRAE signale aussi un **risque d'inondation par remontée de nappe** insuffisamment pris en compte. Le dossier de l'annexe 6 p. 15 souligne: *"N'ayant pas d'information sur les niveaux prévisibles des plus hautes eaux (N.P.H.E.), **une mission d'étude hydrogéologique devra être réalisée.**"*[...] *"Nous rappelons que, d'après les données dont nous disposons (Géorisques), la parcelle est localisée dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe."*

Le mémoire en réponse p.37 signale une étude réalisée en 2019 et 2020, un tableau est fourni qui montre une variation de la nappe de près de 4 m (de 69,63 m NGF à 73,54 m NGF). Selon ce tableau, seuls 2 piézomètres ont établi des relevés sur les premiers 6 mois de la période (juin à novembre 2019): est-ce suffisant pour quantifier les NPHE?

Aucune carte ne localise les résultats des relevés piézométriques des hauteurs de nappe, comment pourront-ils être pris en compte concernant les bassins de rétention et les "voies douces" à quelle altitude NGF sera le chemin, quelle sera son inondabilité par la nappe?

→ Pourquoi démarrer une consultation du public avant les résultats de ces études complètes ?

- De nombreux bassins de rétention étant projetés sur la zone, comment positionner correctement le fond de ces bassins pour ne pas risquer que la remontée de la nappe affecte leur étanchéité de par les pressions exercées sur leurs revêtements?

Cela n'est pas assez développé dans le dossier.(cf remarque de la MRAE citée ci-dessous)

- la modification de ruissellement des eaux de la ZAC et à proximité, la MRAE demande des études complémentaires.page 4 :*"La compatibilité des mesures de gestion des eaux pluviales avec les prescriptions du PPRI devra également être précisée, ainsi que les mesures mises en oeuvre pour mettre la station d'épuration hors d'eau et permettre son fonctionnement en cas de crue."*

La MRAE demande aussi; *" les plans détaillés (à l'échelle) des bassins de rétention et des réseaux d'eaux pluviales accompagnés de toutes les caractéristiques nécessaires à leur compréhension (cotes, fil d'eau, topographie, coupes des bassins...)."*

sa page 18 est difficilement compréhensible, de petite taille (1/4 de page A4 pour figurer les 110 ha concernés par la digue), sans échelle, sans délimitation de l'emprise de la ZAC

- Ce dossier considère que la digue des Iscles de Milan, qualifiée R.A.R. (Résistant à l'Aléa de Référence) est une protection totale contre les crues de la Durance. (Après recherches sur le site préfectoral, la crue prise en compte pour la résistance de cette digue sans rupture, est la crue centennale 5000m³/sec qui a donc **chaque année une probabilité de 1% de se produire.**)
- Or la présence de cette digue ne supprime pas l'aléa comme l'affirme le rapport de présentation des PPRi de la Basse Vallée de la Durance p. 14 et suivantes: *“Au vu de la politique nationale de prévention des risques, il est considéré que le risque zéro n'existe pas , et qu'une digue, même en bon état, présente toujours un risque de défaillance (surverse, rupture...). La probabilité est d'autant plus grande que les causes en sont nombreuses. Le principe de transparence traduit le fait qu'un espace situé en arrière d'un ouvrage en remblai reste potentiellement inondable en cas de défaillance de cet ouvrage. Et ce, d'autant plus qu'à l'arrière de cet ouvrage qui rompt, l'aléa inondation est souvent plus fort que ce qu'il serait en l'absence d'ouvrage, c'est à dire si le site était inondé progressivement.”*
- De plus, l'incidence réelle de l'opération d'urbanisation sur le risque d'inondation localement par le pluvial (lame d'eau suivant la pente du Sud-est vers le Nord-ouest voir “dossier de création” pp 15 et 21) et la potentielle aggravation de l'alea en aval, dans la vieille ville, par cette imperméabilisation en amont, ne semblent pas suffisamment étudiées et en tout cas pas actualisées du risque de pluies torrentielles multiplié par deux (cf étude météoFrance octobre 2020 supra §2)B))

6 les contradictions au sein des documents de la consultation

- Dans l'étude d'impact daté de 2018, nous lisons à la p. 12 /184 que 2 études ont été réalisées pour les zones 1 Aue et 2 Aue *« Le périmètre élargi prend en compte les zones 1Aue et 2Aue figurant au PLU de la commune de Cavaillon, arrêté le 13.03.2017 et qui correspondent à environ 100 ha de foncier à vocation économique. Dans le cadre de cette étude d'impact, **une évaluation systématique complémentaire a été portée au périmètre global des zones 1Aue et 2Aue identifiées au PLU de la commune de Cavaillon, dans lequel s'inscrit le projet de ZAC des Hauts-Banquets. »***

en contradiction avec ce qui est affirmé plus loin p. 63 /184 :

*« Le site a fait l'objet d'un pré-diagnostic écologique hivernal en 2016 (Ecomed : Référence du rapport : 1702-2771-RP-PRD-ZAC-CCLMV-Cavaillon84-1a) et a été complété par de nouveaux inventaires au printemps 2017. » avec en bas de page et en bleu « le périmètre élargi **zones 1Aue et 2Aue figurant au PLU n'a pas fait l'objet à ce stade d'expertise écologique**, néanmoins il ressort en première analyse une occupation des*

mêmes types d'habitats naturels et probablement les mêmes espèces. »

→ Les études ont-elles été faites ou n'ont-elles pas été faites?

- **L'inventaire naturaliste** (cf p. 28 du “dossier de création”) **recense 168 espèces animales et 142 espèces végétales dans la zone de la station d'épuration**, alors que le même document en p. 7 affirme que **“le projet est l'occasion de ramener de la biodiversité dans des espaces agricoles aujourd'hui monospécifique.”** [sic il manque un s]

Cette phrase lue p.7 du « dossier de création » prétend que la zone est “monospécifique” donc pauvre floristiquement parlant.

Or, que nous apprennent l'étude d'impact de 2018 pp 182 et 183/184 et celle de 2020 pp 180 et 181 ? Que **217 espèces végétales ont été répertoriées (?) sur la Zone!** « **Une liste de 217 espèces botaniques a été** [? sic] **à l'issue des relevés floristiques effectués au cours du printemps 2017 au niveau de la zone d'étude** » (étude d'impact 2018 p 66/184)

→ Les études faites, même partielles ou incomplètes, contredisent avec force la prétendue pauvreté floristique des Hauts Banquets.

- D'autres affirmations se contredisent au sein du même document ou bien d'un document à l'autre:

a) Dans la pièce 4 annexe 1 (p.43/75) nous lisons: **“A l'occasion des observations naturalistes printanières et estivales en 2019, 168 espèces animales et 142 espèces végétales ont été identifiées au niveau de la zone d'étude. Sans prétendre à être exhaustifs, les relevés naturalistes sont globalement satisfaisants pour diagnostiquer les composantes floristiques et faunistiques de la zone d'étude.”** [de la future station STEP]

(«Volet naturel de l'étude d'impact – Projet de création d'une STEP – Septembre 2019 – O2TERRE ») et un peu plus loin p.66/75 : **“ Liste des espèces floristiques observées : 198 espèces ”**

soit 56 de plus qu'à la p.45 du même document...

b) Entre le « dossier de création » et la 2ème étude d'impact (cf doc 3 de 2020 p 67/183 et doc2 de 2020 p 28) les listes produites à la fin des 2 études d'impact, mentionnent environ **150 espèces végétales** présentes sur le site, (2018 pp 182,183 et 184/184 et 2020 pp 177 et 178 /183) alors que le **dossier de création**, lui, mentionne une totalité de **217 espèces végétales** recensées sur le site, **soit 67 espèces d'écart entre 2 documents de la même consultation.** Cf pièce 1 p. 25 du « dossier de création » 2020 : **“Une liste de 217 espèces botaniques a été** [sic] **à l'issue des relevés floristiques effectués au cours du printemps 2017 au niveau de la zone d'étude.**” [il manque un verbe dans cette phrase]

→ Comment expliquer ces écarts?

c) Le nombre d'espèces de chauve-souris concernées varie du simple au double

La pièce 4 annexe 1 «Volet naturel de l'étude d'impact – Projet de création d'une STEP – ZAC des Hauts-Banquets (84) Septembre 2019 – O2TERRE » p 70 recense **3 espèces de chauve-souris** seulement

alors qu'il y en a **5 dans l'étude d'impact 2020** (v pièce 3 p 179) et **6, dans l'étude d'impact 2018** p 76 (site préfecture)

- Les chiffres donnés variant d'un document à l'autre, sur quelles données s'appuyer?
- Notons d'ailleurs le parti pris des photos de terrain proposées dans le « dossier de création » p.13 qui montrent des friches sèches tondues, mais aucune des prairies irriguées présentes sur l'emprise de la ZAC. Alors que celles choisies dans les études d'impact pour illustrer les habitats naturels très variés prouvent bien que cette zone est loin d'être un désert. (voir photos n° 5 à 8 p 85/184 de l'étude d'impact 2018 et pp. 65,66 dans l'étude d'impact 2020)
- **contradictions avec le contenu des 2 études d'impact 2018 et 2020 (doc 4 annexe 1 pp) et leurs listes finales annexes:**

La 1ère étude d'impact datée de 2018 fournit les listes, aux pages 182, 183 et 184/184, signalant la présence sur le site de la ZAC de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Ainsi sont répertoriées :

-140 espèces végétales

-71 espèces d'invertébrés

dont 3 espèces de criquets (cf aussi p. 68/184 du livret 2018)

-26 espèces d'oiseaux

dont plusieurs espèces rares

-9 espèces de mammifères

dont 6 chauve-souris protégées aux niveaux français et européen

-4 espèces de reptiles

dont 2 espèces protégées.

Bizarrement, **aucun amphibien ne figure dans ces listes** de fin (doc 4 annexe 1 pp 69 à 72 incluses), **en contradiction avec le contenu des 2 études d'impact 2018 et 2020**

- Pourquoi cette absence de mention d'amphibiens ?
- On ne peut que s'étonner de la phrase p 27/184 « **Le cortège d'oiseaux nicheurs est banal, habituel des zones agricoles et des jardins, et ne présente pas d'enjeu local de conservation notable.** » si on la rapproche des inventaires de la p. 184/184 de l'étude d'impact 2018 et de la pièce 4 annexe 1 pp 14 et 15/75.

Les 2 études d'impact 2018 et 2020 recensent **28 espèces d'oiseaux présents sur cette zone** (cf étude imp 2018: 184/184 et 2020: p 179 /183)

De plus, on lit dans la pièce 4 annexe 1 pp 14 et 15/75 (« Volet naturel de l'étude d'impact – Projet de création d'une STEP – ZAC des Hauts-Banquets (84) Septembre 2019 – O2TERRE »)

“Les espèces suivantes ont été observées à plusieurs reprises dans le cadre des diagnostics écologiques sur le secteur d'étude :
Chevêche d'Athéna *Athene noctua*, Huppe fasciée *Upupa epops*, Petit-duc scops *Otus scops*, Rollier d'Europe *Coracias garrulus*, Milan noir *Milvus migrans*, Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*. Les

compte de ces potentialités de présence afin de vérifier la présence de ces espèces ou de la qualité des habitats.”

Le Rollier d'Europe, la Chevêche d'Athéna et le Circaète Jean le Blanc (espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive oiseaux, Directive 2009/147/CEE) sont des espèces à enjeu de conservation notable.

- en page 35/75 on lit ” **“31 espèces d'oiseaux ont été notées, vues ou entendues au niveau de la zone d'étude ou de sa proximité immédiate.”** mais, à la p 44 le tableau des relevés présenté, n'a que 4 lignes pour les oiseaux, cela peut laisser croire, lors d'une lecture trop rapide, que les oiseaux sont peu nombreux.
 - Une distorsion incompréhensible entre -217- le nombre d'espèces végétales recensées dans les 2 études d'impact et -71 -le nombre d'espèces animales d'invertébrés annoncé -notamment l'entomofaune-:(cf étude d'impact 2018 p 66/184 et 2020 p 67/183)

« Une liste de 217 espèces botaniques a été [? sic] à l'issue des relevés floristiques effectués au cours du printemps 2017 au niveau de la zone d'étude »

« Les inventaires des insectes et autres invertébrés réalisés au niveau de la zone d'étude ont permis de dresser une liste de 71 espèces (données au 28/08/2017). »

→ Comment expliquer ces contradictions patentées ?

- Notons que 2 classes d'invertébrés sont absentes des listes annexes récapitulatives de la faune et de la flore. Ont-elles été investiguées?

→ Les études faites, même incomplètes, contredisent avec force la prétendue pauvreté floristique ou faunistique de la zone

- Cette phrase lue dans la 1ère étude d'impact 2018 p 75/184, **« L'analyse bibliographique n'atteste pas la présence de zones humides au niveau du secteur d'étude. »** soulève la question suivante: l'investigation au sujet des zones humides a -t-elle porté seulement sur des documents écrits ou s'est -elle déroulée aussi sur le terrain ? Que dit la loi à ce sujet?

Or, 2 espèces animales repérées sur le site ne vivent que dans l'eau, la Grenouille rieuse et la Rainette méridionale. (cf 1ère étude d'impact 2018 pp. 182 à 184 et 2ème étude d'impact 2020 pp. 177 à 179) Contrairement à ce qui est affirmé dans l'étude d'impact Cereg, ces espèces signalent donc la présence d'habitats aquatiques ou humides écologiquement fonctionnels sur le site (fossés, prairies humides...).

→ l'absence de zone humide est contredite par les résultats des inventaires donnés dans les documents en ligne.

7 les manques concernant la **protection** de la biodiversité

Le principe “ éviter-réduire-compenser “ exige une connaissance fine de la réalité du

terrain, établie à partir d'observations réelles variées en objectifs spécifiques, pendant des durées suffisantes, à des saisons différentes et à des heures différentes.

- a) toute **zone humide ou zone de prairie** devrait être préservée

L'absence de prise en compte de ces habitats dans l'étude d'impact est d'autant plus grave qu'ils sont concernés par un enjeu de conservation très élevé: leur potentiel biologique et écologique est non seulement de première importance par rapport aux autres types d'habitats, mais ils connaissent aussi des réductions drastiques depuis la seconde moitié du XXe siècle en Europe, en France et dans la région Paca, **surtout du fait de l'artificialisation et de l'urbanisation.**

Cf aussi Rapport européen sur la baisse drastique de la biodiversité:

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0635&from=FR>

b) Dans la pièce 1 « dossier de création » p. 25 « **Une liste de 217 espèces botaniques a été** [sic verbe manquant] *à l'issue des relevés floristiques effectués au cours **du printemps 2017** au niveau de la zone d'étude. **Aucune espèce végétale inventoriée n'est inscrite sur des listes d'espèces protégées au niveau européen, national ou régional. Aucune espèce végétale à enjeu local de conservation notable n'est avérée ou jugée potentielle.** » « *Les inventaires réalisés en 2019 font état de 142 espèces végétales.* » soit 75 espèces en moins...lesquelles?*

- Les listes produites à la fin des 2 études d'impact CEREG ne mentionnent pas la totalité des 217 espèces végétales présentes même si elles en signalent plus de 140.
Compte tenu de tout ce qui précède, **le public est-il correctement informé?**

- Nous demandons à ce que toutes les études faites, leur méthodologie et leurs inventaires soient accessibles en ligne ou par tout autre moyen, pour toute personne qui s'intéresse à ce dossier.

c) Dans les études d'impact (2018 p 72/184 et 2020 p 174/183) on indique le choix des 4 espèces d'oiseaux à enjeu qui a été fait (Rollier, Milan noir , Petit duc scops , Chevêche d'Athéna).

- Quelles raisons ont motivé ce choix?

d) Les prairies ayant diminué de 80% en 50 ans en Vaucluse, tous les oiseaux spécifiques de ces biotopes sont devenus rares: **protéger leur habitat** devient **vital** pour ces espèces.

- Comment justifier que 3 espèces d'oiseaux observées sur cette zone, tous nichant au sol et protégées au niveau français et européen, n'aient pas été retenues comme espèces à enjeu?

e) **Concernant les chiroptères**, et comme le dit la MRAE, on ne peut pas en un jour et une nuit, avoir une vision claire et complète de leur utilisation des sites.

Ainsi p. 12 la MRAE demande des études complètes sur les chiroptères:

“De plus. la pression d’inventaire apparaît trop faible : elle ne

hivernage des oiseaux en particulier) et une seule journée en juin 2019 (soirée et nuitée) ne permet pas de rendre compte de l'activité des chiroptères. "

p.4« ***[...] des prospections complémentaires méritent d'être effectuées pour couvrir un cycle biologique complet et notamment mieux appréhender l'activité des chiroptères.***»

Sans ces études on ne peut pas déterminer les corridors empruntés, les fonctionnalités des haies, des zones boisées, bosquets et vergers.

→ Comment déterminer les fonctionnalités écologiques d'une zone insuffisamment étudiée sur la durée?

f) Malgré les recommandations de la MRAE dans son 3ème avis, **les impacts de la démolition des vieux cabanons et mas existants ne sont pas envisagés** alors qu'ils sont une possibilité d'habitat d'espèces règlementées dont le territoire habituel est d'environ 200 mètres: la Chevêche d'Athéna et le Petit duc Scops observés sur le site de la future ZAC (selon étude d'impact 2020 p.179/183)

p 12 de l'avis 2020 MRAE « ***La démolition du mas ruiné n'est pas abordée [dans l'étude d'impact], alors qu'elle constitue une incidence négative notable liée à la perte d'habitat d'espèces protégées (Chevêche d'Athéna et Petit-duc scops).*** »

D'ailleurs en bas de la p.12 la MRAE demande la préservation du « mas ruiné »
« La MRAE recommande de compléter la description des mesures en faveur des espèces faunistiques. La MRAE recommande également de renforcer les mesures d'évitement et de réduction (mise en défens du mas ruiné, dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes).

Pourtant, dans la pièce 14 “ mémoire en réponse ” aux pages 8 et 9 daté du 15/10/2020 , on apprend que **le mas sera détruit** (doc 4 annexe 1 p 13/75)

et que **les recommandations de la MRAE ne seront donc pas respectées.**

g) **1200 poids lourds et 3400 véhicules légers en plus par jour, s'ajouteront à la circulation sur l'avenue Boscodomini. L'impact de cette circulation a-t-il été modélisé et étudié sur les espèces affectées par la mortalité routière(hérissons, amphibiens, écureuils... notamment) et cela pour toutes les voies adjacentes de la zone?**

8 conclusions

Il faut abandonner la réalisation de cette zone à vocation économique

- **dont la consommation d'excellentes terres agricoles est impossible à compenser réellement,**
- **dont les conséquences en matière de santé publique et de nuisances sur les structures du pôle d'activités solidaire sont sous-estimées voire ignorées,**
- **dont l'impact sur l'inondabilité des autres secteurs urbains n'est pas suffisamment évalué,**
- **dont les motivations économiques, le lieu d'implantation n'ont pas été**

- dont la conception ne tient aucun compte des impératifs liés au dérèglement du climat, au risque même d'y participer,
- dont le coût d'investissement pour la collectivité est énorme avec des retombées sur l'emploi tout à fait incertaines,
- dont les études environnementales sont très incomplètes voire absentes.

Il faut rénover, densifier et redynamiser les différentes zones accueillant des entreprises en périphérie de Cavaillon et dans les communes de la CA.LMV dont 13 ha sont encore disponibles.

LMV pourrait montrer la voie en profitant de cette extraordinaire réserve foncière pour rétablir la vocation économique agricole de ce quartier au potentiel agronomique exceptionnel, situé en dehors de la zone urbaine cavaillonnaise, dans le lit majeur de la Durance, dont les excellentes terres alluvionnaires en jachère depuis plus de 5 années, pourront faire le bonheur:

- de jeunes agriculteurs en recherche de terrains pour s'installer,
- d'agriculteurs en contrat avec des collectivités territoriales pour la fourniture de restaurants scolaires, ou de toute autre structure collective,
- de consommateurs en recherche de denrées de qualité, produites localement,
- de restaurateurs souhaitant travailler avec l'IGP melon de Cavaillon,
- de lycées agricole ou professionnel, cherchant des terres agricoles pour leurs enseignements de l'agriculture méditerranéenne irriguée, dans la perspective des plans alimentaires territoriaux (PAT) rendus de plus en plus nécessaires par la conjoncture internationale de baisse des rendements dûe aux dérèglements climatiques
- des promeneurs en quête de naturalité paisible au pied du massif naturel du Luberon
- et de toute la faune et la flore, haies, prairies et champs compris, qui fait le charme de notre région et participe à la bonne santé de tous.

Comme le dit le sociologue Bruno Latour :

« il faut faire coïncider la notion de territoire et celle de subsistance » .

La pénurie alimentaire a souvent été le premier facteur de la violence sociale.

Le premier devoir de nos élus et responsables est de permettre l'accès pour tous les citoyens à une alimentation suffisante, saine et créatrice d'emplois durables non délocalisables qui ont un sens pour assurer l'autonomie alimentaire.

Merci pour votre attention à notre courriel.

Nous vous demandons donc, madame le commissaire-enquêteur, de bien vouloir considérer que le déplacement de ce chemin permettrait des aménagements contraires à la sauvegarde du patrimoine agricole, au bien être de la population

riveraine, aux orientations nécessaires pour une économie durable et respectueuse des humains et de leur environnement, et que de ce fait, ce projet reçoive un avis défavorable de votre part.

Pour l'association la présidente
Avignon le 25/11/2020

Fwd: CONSULTATION ZAC HAUTS BANQUETS:

Sylvie Fare [sylviefare7@gmail.com]

Envoyé : jeudi 26 novembre 2020 16:07

À : ENQPUB ENQPUB

Bonjour,

Veillez trouvez mon avis sur ce dossier de ZAC sur des terres agricoles très fertiles et irriguées qui date maintenant depuis plus de 10 ans .

Avec la réglementation actuelle sur la préservation des terres agricoles, sur l'objectif de Zéro artificialisation des terres agricoles à forte valeur agronomique, sur les préconisations du GIEC qui appelle à préserver les sols agricoles pour stocker le carbone, sur les priorités du Parc Naturel du Luberon de développer une agriculture paysanne équitable, durable, sur la nécessité d'avoir des terres agricoles à proximité des villes pour mieux atteindre les objectifs des Plans Alimentaires Territoriaux .

Ces terres agricoles très fertiles et déjà irriguées , ont une vocation à des projets d'agroécologie. Il existe déjà suffisamment de zones d'activités à remplir ou à recycler pour y réaliser des projets d'entreprises .

Par ailleurs ces projets d'entreprises doivent être soumis aux critères du développement durable et stopper la fuite en avant dans les projets écocides de pôles logistiques qui favorisent la pollution et les transports climaticides sur les très longues distances.

Nous avons 10 ans pour sauver le climat et faire baisser les rejets de gaz à effet de serre de 7,6% par an chaque année de 2020 à 2030 comme l'indique le GIEC.

Interpellée aussi par les associations de protection de l'environnement du Vaucluse, voici mon avis pour la consultation en cours jusqu'au 26 novembre 2020. Je vous demande d'intervenir pour stopper ce projet inutile d'artificialisation de 46 hectares de terres agricoles fertiles et irriguées.

Bien cordialement

Sylvie Fare

Conseillère Départementale de Vaucluse , membre de la commission Agriculture, Eau, Environnement .

Non à la destruction de 46 hectares de terres agricoles très fertiles irriguées à Cavaillon :

Une consultation et enquête est en cours jusqu'au 26 novembre concernant la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon au bord de la Durance qui détruirait 46 hectares de terres agricoles très fertiles, irriguées, irrigables avec des infrastructures d'irrigation(canaux) financées notamment par l'Europe depuis plusieurs années .

Au moment où le département de Vaucluse doit investir 40 millions d'euros entre 2015 et 2024 pour l'irrigation en Vaucluse , il est incohérent de prévoir la destruction au bord de la Durance de terres agricoles très fertiles, déjà irriguées, donc parfaitement irrigables .

Dans ce quartier de la Voguette, zone verte et agricole entre Cavaillon et Cheval Blanc, l'Agglomération de Cavaillon a prévu de faire des ZAC en commençant par 46 hectares

avec les Hauts Banquets et ensuite des extensions qui couvriraient et impacteraient un total de 120 à 150 hectares de terres agricoles .

Cette artificialisation des sols naturels et très fertiles au bord de la Durance, afin de faire de nouveaux pôles logistiques est une aberration pour l'agriculture et l'économie locale, pour le climat et la biodiversité . Elle est contraire à la nécessité fixée par la loi, d'avancer vers l'objectif de zéro artificialisation nette des sols pour préserver la nature et la biodiversité .

De fait ce projet appelé avec un vocabulaire greenwashing " Natura lub" est en réalité un projet destructeur de la nature dans le Parc Naturel du Luberon.

Il y a déjà suffisamment de zones artificialisées commerciales, industrielles et artisanales à recycler à Cavaillon, à rénover pour faire quelques hangars en remplacement de terrains goudronnés avec des locaux obsolètes ou inutilisés.

Par ailleurs au moment où l'on doit réinvestir dans les circuits courts de l'agriculture bio, les plans alimentaires territoriaux, l'agriculture à proximité des villes en préservant la biodiversité, il est absurde de continuer à investir dans les plateformes logistiques climaticides pour favoriser les transports par des poids lourds venant du monde entier et détruisant le climat et les économies locales .

Je soutiens donc toutes les associations de protection de l'environnement du Vaucluse dont la Fédération d'associations "France Nature Environnement "qui s'opposent déjà depuis plusieurs années à ce projet de cette ZAC dite précieusement "des Hauts Banquets " .

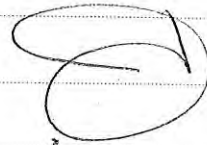
Sylvie Fare Conseillère Départementale de Vaucluse

26/11/2020 Observations de Dame-René BLANC 13660 ORGON.

Pour une meilleure compréhension du devenir de ce chemin il aurait été utile de présenter une vue projetée des bâtiments et de toute la voirie que portera cette future Zac notamment les largeurs de toutes les voies, la nature et le volume du trafic routier de chacune, les cotes des bâtiments et leur superficie, ainsi qu'un plan décrivant ce qui se passerait (hauteur d'eau) en cas de remontée de nappe. Luc B

17^H fin de la permanence et de l'enquête publique

La commissaire enquêteur



le 26/11/2020

DE GENNARS Jean
1125 Chemin de la VOUGRETTE
84300 CAVALON

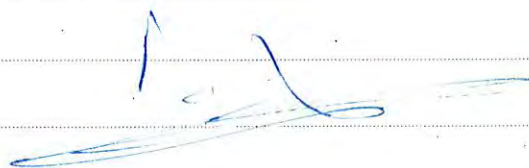
Au vue des plans projets, et des descriptions, il est pas mentionné comment se fera la circulation des véhicules, poids lourds, engins... de chantier pendant la durée des travaux de déplacement partie du chemin. Il semblerait qu'en l'état actuel ces circulations se font par la partie du Chemin de la VOUGRETTE, située au Sud de la future zone.

Au vue de cela, je souhaite la mise en impasse de la partie du Chemin de la VOUGRETTE entre le Chemin de ROBISON et GAGON et la limite de la future zone.

Il apparaît évident que je souhaite aussi cette mise en impasse de cette partie de voie une fois les travaux terminés et que celle-ci soit réservée exclusivement aux riverains.

Nous habitons aujourd'hui en zone Agricole, et en supprimant les contraintes.

On ne peut pas ajouter à cela les contraintes liées à la construction de cette zone et de fait on déplacera partie du Chemin de la VOUGRETTE. Merci de prendre en compte mes observations.



CGK

Mme JACQUES Lisette et ses Enfants
704 Chemin de la Voguette
84300 CAVAILLON

Monsieur le Président
de la communauté d'agglomération LMV

Objet :
Refus nouveau tracé Chemin
de servitude des N° 704 et 706,
Chemin de la Voguette

Cavaillon,
Le 26 Novembre 2020

Monsieur le Président,

A ce jour nous souhaitons ajouter ce courrier en plus des remarques manuscrites que nous avons faites sur le registre le 10/11/20 auprès du commissaire enquêteur.

Ceci afin de contester le nouveau tracé concernant le chemin de servitude pour les habitations situées aux 704 et 706 Chemin de la Voguette.

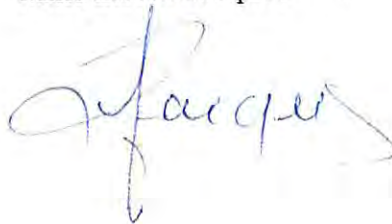
Nous constatons sur le plan du projet que le tracé du chemin apparaît sur la parcelle AT 242.

Nous sommes propriétaire de cette parcelle que nous cultivons, nous n'avons pas été concertés concernant ce tracé et nous y sommes totalement opposés.

Il y a une autre possibilité que nous pouvons étudier ensemble afin d'élaborer ce projet dans les meilleures conditions possibles.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Mme Lisette Jacques



CER

26/11/2020

Mme Isabelle LAURDAIRE

A la lecture du dossier, je trouve très dommage que le projet du bâti ne figure pas sur les plans présentés. Cela aurait donné un meilleur regard sur l'ensemble du projet et les causes réelles des impacts qu'occasionnera le changement d'attribution et de classement du chemin.

Pour ailleurs, il est écrit que le chemin sera en partie Nord une voie verte et l'autre partie une voie de circulation secondaire. La voie actuelle comme mentionné dans le dossier n'est pas très fréquentée par les véhicules et encore moins par les poids lourds qui ne peuvent pas passer sous la voie Boscodomini. Le chemin sera réduit presque de moitié.

Laurdair

De plus aujourd'hui cette petite route est fréquentée par les cycistes, les piétons et autres promeneurs qui désirent faire le tour du quartier pourait même aller jusqu'à la voie verte, à quelques centaines de mètres, Apt-Cavaillon.

Laurdair